

Tassa Riscossa - Taxe Perçue. ASTI CPO

SODALITIUM

N° 61

Anno XXIV n. 5- luglio 2008 - Sped. a. p. - art. 2 - comma 20/c, Legge 662/96 - Filiale di Asti - Organo ufficiale del Centro Librario *Sodalitium* -
Loc. Carbignano, 36, 10020 VERRUA SAVOIA (TO) Tel. +39.0161.839.335 - Fax +39.0161.839.334 - IN CASO DI MANCATO RECAPITO, RINVIARE
ALL'UFFICIO C.R.P. ASTI PER RESTITUZIONE AL MITTENTE CHE SI IMPEGNA A CORRISPONDERE LA RELATIVA TARIFFA



*In memoriam : Mgr Michel-Louis
Guérard des Lauriers o.p.*

"Sodalitium" Periodico
n° 61, Anno XXIV n. 5/2008

Editore Centro Librario Sodalitium

Loc. Carbignano, 36. 10020 VERRUA SAVOIA TO
Tel.: 0161.839335 Fax: 0161.839334 - CCP 36390334
INTERNET: www.sodalitium.eu - email: info@sodalitium.it

Direttore Responsabile don Francesco Ricossa
Autorizz. Tribunale di Ivrea n. 116 del 24-2-84

Stampa: - Ages Torino.
Le présent numéro
a été achevé de rédiger le 20/06/2008

Ai sensi della Legge 675/96 sulla tutela dei dati personali, i dati forniti dai sottoscrittori degli abbonamenti verranno trattati in forma cartacea ed automatizzata e saranno utilizzati esclusivamente per invio del giornale oggetto di abbonamento o di altre nostre testate come copie saggio e non verranno comunicate a soggetti terzi. Il conferimento dei dati è facoltativo ed è possibile esercitare i diritti di cui all'articolo 13 facendone richiesta al responsabile trattamento dati: Centro Librario Sodalitium.

En couverture : Mgr M.-L. Guérard des Lauriers
célébrant la Sainte Messe à Turin en 1987

Sommaire

Éditorial	p. 2
"Avec le Pape et pour le Pape" - vie de l'abbé Davide Albertario, journaliste intransigeant	p. 5
L'Église est une société surnaturelle	p. 18
In memoriam Mgr Michel-Louis Guérard des Lauriers	p. 23
Une objection à la Thèse de Cassiciacum. Réponse du Père Guérard des Lauriers	p. 26
L'Osservatore Romano - Les réponses de la Congrégation... sur <i>Lumen Gentium</i> n° 8	p. 28
Communiqués de l'Institut M.B.C.	p. 47
Vie de l'Institut	p. 53

Éditorial

Il est malheureux de se répéter. Et pourtant, *Sodalitium* ne peut que revenir sur ce qui a déjà été dit dans l'éditorial de son numéro 58, consacré à l'élection de Joseph Ratzinger au Souverain Pontificat.

L'espoir que cette élection pouvait représenter un changement – le commencement de la fin du triomphe du modernisme – ne dura que vingt-quatre heures, le temps de lire les premières déclarations de Benoît XVI qui manifestaient sa ferme volonté d'appliquer pleinement Vatican II. Notre espérance n'était pas dictée par des motifs humains, ni encore moins par le *curriculum* de Joseph Ratzinger (l'un des principaux tenants de la "nouvelle théologie" et l'un des artisans les plus tenaces du Concile), mais par les paroles du Seigneur : *portæ inferi non prævalebunt adversus eam* : les portes de l'enfer ne prévaudront point contre l'Église du Christ (c'est la Révélation qui est l'objet de notre foi, ne l'oublions jamais, et non de douteuses 'révélation' privées).

Joseph Ratzinger a au contraire mis en pratique le programme qu'il illustrait déjà – il y a plusieurs années – dans son livre

interview à Vittorio Messori, *Entretien sur la foi*, programme qui prévoit la défense et l'application du Concile, non seulement contre les modernistes extrémistes ou impatients, mais aussi contre les catholiques fidèles à la Tradition de l'Église.

Joseph Ratzinger, donc, ne nous a pas étonnés (malheureusement, puisque notre désir le plus ardent est justement celui d'être démentis, et de voir renouvelé le miracle de Saul de Tarse devenu le grand Apôtre Paul). Ne nous a pas non plus étonnés la réaction de tant de catholiques jusqu'alors farouches adversaires du modernisme, qui semblaient au contraire enchantés par celui qui a programmé – et l'a dit et écrit à plusieurs reprises – leur disparition.

Non, nous ne sommes pas étonnés ; mais nous sommes affligés. Nous ne sommes pas étonnés, parce que, hélas, c'est un scénario qui se répète depuis plus de quarante ans, et particulièrement à chaque nouvelle élection. Nombreux sont aujourd'hui ceux qui disent et écrivent ou laissent entendre qu'avec Benoît XVI le cap a été inversé, que – peu à peu – le Concile est implicitement désavoué, ou est au moins corrigé, ou mieux interprété, si au fond, on le comprend à la lumière de la Tradition...

Nous avons entendu ces discours sous Paul VI, puis sous Jean-Paul Ier, Jean-Paul

II, et maintenant Benoît XVI. Chaque fois, les catholiques, déçus, angoissés, révoltés, par le “pontificat” précédent, ont pensé, cru, écrit (voulu penser, croire, écrire...) que finalement tout allait changer. Petit à petit l’illusion s’évanouissait, mais entre-temps, nombreux sont parmi nous ceux qui avaient changé de camp, irréversiblement.

Celui qui a de la mémoire, celui qui a vécu ces époques, se souviendra que nombreux sont ceux qui pensèrent que Paul VI aurait mis fin – peu à peu – à la Révolution conciliaire. La *Nota Prævia* (au cours du Concile), *Humanæ vitæ* (il y a juste quarante ans), le *Credo du Peuple de Dieu*, *Mysterium Fidei*... nombreuses, très nombreuses sont les interventions de Paul VI qui à l’époque – il y a de nombreuses années – tranquilliserent les bons catholiques ; le Père Guérard des Lauriers, dans le premier numéro des *Cahiers de Cassiciacum* (p. 69), rappelait sa propre expérience quand, religieux dominicain, il en appela à Mgr Philippe o.p. de la S. C. des Religieux, puisque, contre les dispositions de Paul VI, les Dominicains récitaient l’office choral en français et non plus en latin. Mgr Philippe répondit au Père Guérard que précisément, quelques jours avant, Paul VI avait concédé cette pratique qu’il avait lui-même interdite : “nous n’avons plus qu’à obéir”. C’était en 1967 ! Après cela, ce fut la Nouvelle Messe, la réaction du *Bref Examen Critique*, les discours rassurants de Paul VI : “nous n’avons plus qu’à obéir”... et la révolution continua. Les premiers collaborateurs de Mgr Lefebvre, les premiers séminaristes, le quittèrent en 1969, d’autres en 1976, d’autres encore en 1977... parce



Mgr M.-L.
Guérard
des
Lauriers

que Paul VI promettait à tous le retour à la Tradition. Tout juste élu, Jean-Paul Ier fut reconnu comme Pape légitime, y compris par des prêtres qui ne reconnaissaient pas la légitimité de Paul VI (ils s’aperçurent bien vite de l’erreur). Peu après, ce fut Jean-Paul II qui charma Jean Madiran et Mgr Lefebvre avec “le Concile à la lumière de la Tradition”. S’ensuivirent les expulsions des prêtres et des séminaristes d’Écône qui ne reconnaissaient pas la légitimité de Wojtyła ni l’intensification des tractations. S’ensuivirent aussi, néanmoins, la visite à la Synagogue de Rome, le baiser au Coran, la prière au mur des lamentations, le scandale d’Assise... La désillusion prit la place de l’illusion, mais entre-temps combien quittèrent leur poste de combat ? Nous nous souvenons de leurs noms, en France comme en Italie. En dépit de tout cela, les tractations continuèrent, le cardinal Gagnon fut accueilli triomphalement dans toutes les maisons de la Fraternité Saint-Pie X, et ce fut aussi la signature par Mgr Lefebvre d’un protocole d’entente. La signature fut retirée, les consécrations épiscopales furent punies par l’“excommunication”... mais pendant ce temps combien d’autres quittèrent leur poste séduits par les promesses de la Commission nouvellement née *Ecclesia Dei* ?

Le scénario est toujours le même, et l’on s’étonne que chaque fois il se répète avec les mêmes résultats. Le Jubilé de l’an 2000 vit la Fraternité Saint-Pie X bien accueillie par le cardinal Castrillon Hoyos ; l’écot à payer fut l’abandon de nombreux autres prêtres, parmi lesquels les héritiers de Mgr De Castro Mayer. L’élection de Joseph Ratzinger a relancé le même scénario ; les visites dans les synagogues ou dans les mosquées, les rencontres œcuméniques, les déclarations de fidélité intransigeante au Concile, le rappel continu à la doctrine de la liberté religieuse (même du droit à l’apostasie), passent désormais inaperçus, comme du déjà vu, tellement on en a pris l’habitude depuis quarante ans ; et nombreux disent que non, qu’avec Benoît XVI tout a changé, qu’il est absurde de continuer de critiquer, et ne sont pas peu ceux qui, à nouveau, ont trouvé un accord ou le préparent. Combien sont désormais les prêtres (et même les évêques), les fidèles, les maisons, les séminaires, les couvents



Paul VI, Jean-Paul II, Benoît XVI, tous intégralement fidèles au Concile Vatican II

et les abbayes passés au modernisme ? Oui, passés au modernisme, puisqu'au moment d'accepter les offres d'*Ecclesia Dei*, tous ceux-ci (ou au moins beaucoup parmi eux) déclarèrent ne pas vouloir changer une virgule de leur position doctrinale, de leur fidélité à tout ce qu'ils avaient jusqu'alors vaillamment défendu ; tous ou presque déclarèrent avoir trouvé un accord seulement canonique ou disciplinaire ; mais en peu de temps beaucoup deviennent (plus ou moins sincèrement) des défenseurs convaincus des doctrines de Vatican II.

Quels sont les motifs de ces désastres répétés ? Il ne nous appartient pas de juger les consciences, et nous nous limiterons à des hypothèses générales. Le motif le plus "noble" et le plus compréhensible est celui de la pensée et de la fidélité et de l'amour que tout bon catholique nourrit pour l'Église et pour le Pape. Quiconque, à la suite de Mgr Lefebvre, reconnaît la légitimité de Paul VI, des deux Jean-Paul, et maintenant de Benoît XVI, ne peut persister à la longue dans une attitude de désobéissance

(qui conduit ensuite aussi à de graves erreurs doctrinales) sans courir le risque de se considérer schismatique, et finit, tôt ou tard, par donner substance et réalité à une déclaration de légitimité jusqu'alors seulement verbale. Ils ne se rendent pas compte du fait que la Papauté est pour la Foi, et non vice-versa : erreur favorisée peut-être par un volontarisme latent des écoles théologiques qui ne sont pas thomistes.

D'autres, parfois les mêmes, se découragent après des années de combat. La bataille se prolonge, les années passent, l'âge aussi avance ; avec lui avance le manque de confiance, l'espoir de ne plus être isolés, humiliés, marginalisés, de pouvoir avoir des satisfactions et des reconnaissances jusqu'alors déniées. Ils ne veulent plus être mis de côté. D'autres, ou peut-être les mêmes, s'habituent peu à peu à la manière de vivre, d'agir, de penser de leur temps, et finissent par s'accommoder de ce qu'ils appellent la "réalité". Les défauts de leur propre camp sont alors exagérés, tandis que l'herbe du voisin paraît toujours plus belle que la sienne (et parfois, les défauts des "nôtres", les risques de graves erreurs pour des brebis depuis trop longtemps sans pasteur, sont effectivement trop grands...). Beaucoup jugent selon la mentalité du siècle, qui ne s'occupe pas des vérités de foi, mais des impressions journalistiques (et ainsi Benoît XVI est un... traditionaliste). Tous doivent se résoudre à ne pas voir la réalité.

Que Dieu me garde la main sur la tête – disait saint Philippe Neri sortant de chez lui au commencement d'une nouvelle journée – autrement je suis capable de me faire Juif ! Nous ne sommes pas meilleurs que saint Philippe, et pas meilleurs que beaucoup qui sont tombés jusqu'à maintenant ou sont en train de le faire (*cadent a latere tuo millia, et decem millia a dextris tuis*). Demandons donc au Seigneur et à Notre-Dame qu'ils nous maintiennent fidèles. Fidèles non à des préjugés ou à des idées humaines : fidèles à la foi révélée, au magistère de l'Église, et donc à la condamnation des erreurs de Vatican II : collégialité épiscopale, œcuménisme, dialogue interreligieux, liberté religieuse...

Tels sont les obstacles à surmonter, et non pas d'autres ; il n'y pas de solutions à moitié, des demi-vérités, qui ne soient remplies d'erreurs. Dieu est Vérité. Le Christ

est Vérité. Et la Vérité ne supporte pas de diminutions : elle est intègre, ou elle n'est pas. En cela nous avons eu la grâce de connaître et aimer Mgr M.-L. Guérard des Lauriers ; il y a vingt ans que le Seigneur l'a rappelé à lui, et nous lui sommes reconnaissants non seulement parce que sa thèse théologique nous semble aujourd'hui encore la seule qui décrive la situation actuelle de l'Autorité dans l'Église avec entière fidélité au donné révélé, mais aussi parce que sa vie nous a servi d'exemple, puisque, pour la foi et par amour de la Vérité première, il a souffert toutes sortes d'humiliations et l'isolement humain. À nos lecteurs

aussi ce numéro de *Sodalitium* entend donner des arguments pour persévérer, pour ne pas se faire leurrer, pour raisonner à la lumière de la foi. Nous ne le faisons pas par parti pris, par extrémisme, par esprit de contradiction, par entêtement. Nous le faisons parce que – malheureusement, nous le répétons – la situation en 2008 est substantiellement inchangée par rapport à celle qui se présenta aux yeux des bons catholiques dérouterés en 1965, à la clôture de Vatican II. Le modernisme n'est pas encore vaincu, le modernisme doit être vaincu, et chassé “du sein et des viscères de l'Église” (saint Pie X). Dieu veuille que cela arrive vite.

“Avec le Pape et pour le Pape” Vie de l'abbé Davide Albertario, journaliste intransigeant

Par M. l'abbé Ugolino Giugni

Première partie : La formation et les batailles de
L'Osservatore Cattolico

En 2002, furent célébrés les cent ans de la mort de l'abbé Davide Albertario, prêtre lombard connu et journaliste combatif qui travailla sous les pontificats de Pie IX et Léon XIII. Dans cet article, nous nous proposons de porter à la connaissance des lecteurs sa vie et son œuvre. À son époque, Albertario était un journaliste très connu qui n'avait pas besoin de présentation, mais aujourd'hui, un siècle étant passé, le temps a fait un peu oublier sa personne et il est donc nécessaire et de notre devoir de rappeler ce qu'il a fait. Son biographe, Giuseppe Pecora, écrit de lui qu'“il a enseigné aux catholiques aux heures de graves épreuves, la cohérence jusqu'au sacrifice, la nécessité de la défense avec la contre-attaque, et, par-dessus tout, la fidélité à la Chaire de Pierre même quand elle condamne et châtie”.

Période historique

L'abbé Albertario vécut dans cette période agitée que fut la seconde moitié du XIXème siècle qui vit l'accomplissement de la révolution avec la réalisation par le *Risorgimento* de l'“unité d'Italie” inspirée

L'abbé Davide Albertario, prêtre lombard et journaliste combatif qui travailla sous les pontificats de Pie IX et Léon XIII : “il a enseigné aux catholiques aux heures de graves épreuves, la cohérence jusqu'au sacrifice, et, par-dessus tout, la fidélité à la Chaire de Pierre même quand elle condamne et châtie”.

par la Franc-maçonnerie, ainsi que les débuts du Royaume d'Italie, le concile Vatican I, la prise de Rome (1870) avec la perte du pouvoir temporel des Papes. Albertario vécut sous les longs pontificats de Pie IX et de Léon XIII au cours desquels il mena les batailles des catholiques intransigeants et anima aussi les débuts du mouvement catholique italien dans la difficile situation d'opposition entre l'Église et l'état unitaire qui en piétina les droits.

Origines : les premières années, la formation

Davide Albertario naquit le 16 février 1846 à Filighera dans la province de Pavie ; il était le cinquième des quatorze enfants de Pietro Paolo Albertario et de Marianna Bianchi ; sa famille, de souche paysanne et de style patriarcal (souligné par les noms de

L'abbé Albertario faisait partie de ce courant politico-religieux qui fut appelé "intransigeant". Que représentait cette position à cette époque ? Étymologiquement, on pourrait définir intransigeante une personne qui demeure inébranlable dans ses idées, opposée à tout compromis, et qui donc ne transige en aucun cas.

Historiquement, dans le contexte politique dans lequel vécut Albertario, les catholiques intransigeants étaient ceux qui, après 1860, et encore plus avec la prise de Rome en 1870, refusaient la perte du pouvoir temporel du Pape comme conséquence de l'unification italienne, et qui considéraient la conquête de la Ville Éternelle comme une injure au Pontife et un affront à la religion catholique. Ces catholiques restèrent fermes sur cette position jusqu'à la chute du "non expedit" sous saint Pie X qui aurait permis progressivement aux catholiques la participation à la vie politique de l'état unitaire dans les élections administratives et ensuite au parlement national. Beaucoup d'intransigeants rejoignirent ensuite le courant intégriste qui combattit le modernisme dont faisait partie aussi le Pape Sarto.

Aux catholiques "intransigeants" s'opposaient les "conciliatoristes" ou libéraux qui considéraient dépassé le pouvoir temporel des Papes, étaient partisans de l'unité nationale et demandaient une "conciliation" entre l'Église et l'État.

baptême bibliques souvent utilisés : Moïse, David, Aaron, Judith, Joseph), était enracinée depuis dix générations aux "case nuove" [maisons neuves] de Filighera. Cette terre généreuse et riche qui leur donnait la subsistance avait une profonde influence sur les Albertario : "d'elle, ils tiraient le calme, la sérénité et la fermeté ; elle inspirait la confiance en Dieu créateur et conservateur, le sérieux de la vie, l'humilité et la joie du travail, l'amour pour les pauvres et les malheureux, la résignation à la douleur, la certitude de l'immortalité. Dans le spectacle quotidien de leurs champs, ils trouvaient la confirmation des vérités religieuses

qu'ils apprenaient à l'église et à l'école. Celui qui s'éloigne, séduit par les mirages de la ville et ne revient plus, se condamne à la nostalgie ; celui qui y retourne renouvelle ses forces et ses énergies au contact de sa terre" (1). L'amour pour sa terre sera toujours très fort chez *don Davide*, au point que sa passion pour le journalisme ne réussira pas à l'éteindre, et dans les moments de découragement et de repos après les luttes, il y reviendra toujours avec plaisir.

Davide Albertario "se sentait, avec fierté, enfant du peuple, descendant d'une lignée non corrompue par les vices, et il porta toujours dans son œuvre journalistique un mépris pour les castes ramollies, pour la noblesse corrompue, pour les citoyens pâles qui ne connaissaient pas le soleil, le vent et les brises de la campagne" (2). À neuf ans, Davide entra "costaud et dédaigneux comme un cheval sauvage" au collège de Pavie et ensuite au séminaire où il apprendra à obéir et à étudier. Au séminaire, il se souvint des paroles de sa mère, femme de grands sentiments, qui lui avait dit : "avant de t'engager dans la vie sacerdotale, pense à ce que tu fais ; tu es libre, tu seras toujours mon cher Davide dans n'importe quelle condition de vie ; prends conseil de Dieu et de ton confesseur ; quand tu auras décidé, quand tu auras brûlé les bateaux derrière toi, reste ferme dans ton propos, jusqu'à la mort ; penses-y, tu as le temps, penses-y sérieusement". La bonne mère fut toujours l'ange consolateur dans les luttes de son Davide, et sur son lit de mort, elle lui recommandait encore de ne jamais abandonner la bannière de l'Église et du Pape par ces paroles : "Je sais peu de choses, mais je sais quelque chose ; eh bien, considère qu'il est mieux de passer comme une victime innocente plutôt que comme un bourreau fortuné ; considère que la foi avec les œuvres est la seule joie et le seul avantage de la vie ; considère que ce n'est que dans la famille que l'on trouve toujours les meilleurs amis ; considère que l'homme de caractère ne périt pas en mourant ; considère que ta position est bonne, puisque si les adversaires utilisent contre toi le mensonge, ils ont nécessairement une mauvaise cause ; défends la religion de ton père et la mienne, honore et aime la maison ; abandonne-toi dans les mains de Dieu et du Pape" (3).



La mère de l'abbé Albertario : Marianna Bianchi

La conversion du libéralisme de sa jeunesse : Albertario devient "intransigeant"

Au collège de Pavie, le jeune Albertario subit l'influence de prêtres libéraux, antiromains et jansénistes qui y enseignaient ; et ce fut pour ce motif que sa famille, inquiète des sentiments libéraux qu'il manifestait déjà, décida de l'envoyer hors du diocèse, à Milan. Une fois donc terminées les études du *ginnasio* [l'équivalent des classes de 3^{ème} et 2^{nde} d'un lycée français], en 1860, Davide entra dans la première classe du séminaire Saint Pierre Martyr, pour passer ensuite la seconde et la troisième année au séminaire de Monza.

Ce sera justement au séminaire de Monza que se produira sa "conversion" du libéralisme à l'intransigeantisme. Ce fut en 1864, qu'avec d'autres clercs, Davide Albertario assista à la perquisition et à la détention, par le gouvernement libéral de Turin, de Mgr Caccia Dominioni, vicaire épiscopal de Milan (4), à cause de la ferme volonté de ce dernier "d'obéir à son supérieur, le Pape" et de ne pas céder aux instances du Roi qui, contre les règles canoniques, voulait imposer la nomination au Chapitre métropolitain de certains prêtres libéraux et donc agréables au gouvernement.

« Pour le clerc Albertario, ce fut une révélation – comme il le disait lui-même à ses amis. – Sur sa jeune âme, le pas cadencé des carabiniers, qui montaient la garde au pauvre évêque, coupable de ne pas courber la tête face à la violence, et d'obéir romai-

nement au Pape, le frappa au cœur. Il médita sur les événements et comprit que le libéralisme régnant associait l'unité à l'indépendance de la patrie, à la destruction du Pontificat et à l'écroulement du catholicisme. Il sentit que sa vocation sacerdotale serait incomplète, s'il ne se jurait pas de combattre pour la cause et le triomphe de la religion, pour le Pape menacé de toutes parts, s'il ne se rangeait pas parmi les audacieux qui ne s'adaptaient pas aux faits accomplis et qui, face au triste présent, voulaient sauver, y compris par le sacrifice suprême, les raisons de l'avenir.

L'ennemi à combattre était un principe incarné par les hommes de son temps ; un principe révolutionnaire et latitudinaire, qui inspirait les menées secrètes des sectes, comme la courtoisie des prêtres conciliatoristes ; qui justifiait le secret des loges comme la violence ouverte de la presse, qui unissait autour des lois anticléricales les coryphées de la Droite et de la Gauche, extrémistes et conservateurs, hommes du parti d'action et monarchistes : **le libéralisme, voilà le grand ennemi de l'Église et du Pape**, l'ennemi sournois, qui s'était nourri du sang de la guillotine terroriste de la révolution française, se vantait d'être source de liberté et était oppression scandaleuse, d'égalité et était outrage à la dignité humaine au profit de peu, de fraternité et était désaveu du droit de professer la vérité et la foi".

C'est justement en cette année 1864 que paraissait l'encyclique *Quanta Cura* avec le *Syllabus* de Pie IX ; Albertario fera sienne comme un ordre la proposition qui condamnait l'idée que : "le Pontife Romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne".

Du coup, devenu "intransigeant", il voulut l'être chaque jour davantage et dirigea tous ses efforts, son intelligence, sa culture, ses études pour accomplir la mission à laquelle il se sentait appelé. "Ce fut donc dans les séminaires de Milan – écrit Albertario, des années après – que je me libérai des affections libérales contractées à Pavie. Et ce fut dans les séminaires de Milan qu'il fut fortifié dans les bonnes idées et dans les bonnes doctrines par d'éminents professeurs" » (5). Par la suite, Davide Albertario fut envoyé par ses supérieurs pour poursuivre ses études théologiques à Rome



L'abbé Davide Albertario, jeune prêtre

à l'université Grégorienne où il pouvait apprendre les "doctrines plus sûres" et où "il pourra sentir le cœur du Pape scander les heures de joie et de douleur". De Rome, il reviendra confirmé dans sa foi et dans ses propos, "disposé et armé pour la bonne bataille". Le 7 août 1868, il avait obtenu la licence et le doctorat en théologie. Le 16 février 1869, l'abbé Davide Albertario reçut l'ordination sacerdotale de l'archevêque, Mgr Nazari di Calabiana (6), à la cathédrale de Milan.

L'abbé Albertario arrive à *L'Osservatore Cattolico* - Journaliste par vocation

Le Pape Pie IX fut à l'origine de *L'Osservatore Cattolico* quand, dans l'été 1863, étant donné la difficile situation du diocèse de Milan, il encouragea Mgr Caccia Dominioni à publier un journal catholique dans la métropole à l'exemple de *l'Armonia* de Margotti à Turin. Le premier numéro du journal parut le 2 janvier 1864. Les premiers directeurs et fondateurs de *L'Osservatore Cattolico* furent Mgr Giuseppe Marioni (7) et l'abbé Felice Vittadini, et parmi les collaborateurs, on trouvait l'abbé Enrico Massara et l'abbé Giuseppe Sommaruga. À l'étonnement de ses rédacteurs, de tous ses détracteurs et de ses adversaires qui l'avaient étiqueté comme le "journal du Pape" et qui avaient prophétisé qu'il était "mort né", *L'Osservatore* progressa rapide-

ment, agrandi son format, ouvrit sa propre imprimerie et élargit la recherche des abonnés et des amis. Sous le titre, figurait la phrase de saint Ambroise : "*Ubi Petrus ibi Ecclesia : ubi Ecclesia, ibi nulla mors sed vita æterna*" ; dans l'article programmatique, on disait que les "Catholiques et les Italiens vénèrent en Pie IX le Pasteur de l'Église, le Successeur de Pierre, le Vicaire du Christ... Que nous aussi, nous protestons avec saint Jérôme, ne connaître ni Paulin ni Melezio, ni aucun Docteur universel, mais seul le Pontife Romain, puisque qui n'est pas avec lui, n'est pas avec la vérité".

Le Pape Pie IX fut toujours un grand défenseur du journal au milieu des tempêtes répétées qu'il devra affronter. En 1867, face aux craintes des rédacteurs du fait de l'opposition du nouvel archevêque Nazari di Calabiana d'idées libérales, Pie IX écrivait : "Vous représentez ce clergé fidèle qui depuis saint Charles jusqu'à Nous a toujours adhéré au Saint-Siège ; travaillez, continuez ; si les autres ne vous aiment pas, moi je vous aime, et je vous encouragerai ; vous êtes sous ma protection. Qui donc dans un si grand besoin de soldats qui défendent l'Église serait prêt à sacrifier un aussi vaillant soldat que votre *Osservatore*". Ces sentiments du Pape furent confirmés périodiquement par des brefs que Pie IX envoya au journal.

Albertario était journaliste "par vocation", comme d'autres naissent poètes ou peintres, véritable "Athlète du journalisme catholique, il empoignait la plume comme une épée, déversant sur la blancheur du papier une avalanche de phrases jaillies de l'esprit telle la lave volcanique", comme disait l'abbé Giuseppe Pecora, son neveu et biographe. En 1870, s'ouvrit le Concile Vatican I et commencèrent les polémiques entre infaillibilistes et antiinfaillibilistes ; l'archevêque de Milan, Nazari di Calabiana, faisait partie de ces derniers, qui, ne pouvant attaquer directement les doctrines soutenues par le journal (puisque elles coïncidaient avec la position de Pie IX), l'accusa de manque de charité, de violence et de brutalité dans les moyens. *Don Davide* arriva à *L'Osservatore Cattolico* précisément en ces années, tout de suite après son ordination sacerdotale, après avoir échoué à un concours pour obtenir la paroisse de Belgioioso, dans

le diocèse de Pavie. À la fin de sa vie, en 1902, Albertario pouvait encore écrire à l'abbé Ernesto Vercesi : "J'aime le journalisme catholique ; c'est un hymne quotidien de gloire à Dieu, d'hommage à la vérité, d'élévations très nobles. Par le journalisme catholique, on sert à la religion, à la patrie, au Pape, on défend la justice et l'innocence qui souvent ne peuvent pas se défendre autrement, on démasque la malice des méchants, on met en garde les bons, on instruit, on éduque, on illumine, on exerce l'apostolat chrétien dans une forme géniale et très efficace, on exerce les facultés littéraires de la manière la plus utile". Les batailles et les angoisses de plus de vingt-cinq années de journalisme n'avaient pas épuisé l'âme de l'athlète du journalisme catholique.

Les batailles de *L'Osservatore Cattolico*

- Le **libéralisme**. Le libéralisme, en ces années-là, allait bras dessus, bras dessous avec l'anticléricalisme d'état, qui se manifestait par des lois vexatoires et absurdes à l'égard de l'Église et des catholiques fidèles au Pape. Un des points d'accrochage fut la question de l'éducation catholique des jeunes (depuis toujours, la révolution pour faire avancer son plan, a visé à s'emparer de l'enseignement, ce qui lui permet de déformer et pervertir les jeunes à ses idées). Dès 1875 (Congrès Catholique de Venise), Albertario avait proposé la fondation d'une Université Catholique ⁽⁸⁾ pour encourager les catholiques à obtenir la liberté de leur enseignement contre un état léviathan, centraliste et jacobin.

L'abbé Albertario opposait contre le libéralisme sectaire la défense de la liberté de l'Église en affirmant que le concept même de liberté porte les catholiques à "demander qu'on leur accorde d'éduquer catholiquement les enfants. Ce n'est pas du fanatisme ni un préjugé : c'est du pur amour de la liberté. Quiconque ne demande pas comme nous la liberté n'est pas un libéral, mais un tyran" [*L'Osservatore Cattolico* 21-08-1875] ⁽⁹⁾.

"Dans sa bouche d'«intransigeant» ennemi du libéralisme, ce cri à la liberté ne pouvait pas être interprété (et en effet, personne ne l'interpréta) d'une autre manière que comme une libération de l'âme italienne de l'esclavage irrégulier que les prêtres

de la «religion illibérale» (comme dit B. Croce) concrétisaient par des lois et institutions absurdes. Ainsi, quand quelques mois après parut le *Syllabus* de Pie IX, Albertario n'eut pas à souffrir de crise de conscience, mais se trouva au même poste qu'avant, armé et en pleine bataille contre les doctrines condamnées par le solennel et décrié document pontifical" ⁽¹⁰⁾.

- La "**question romaine**" divisait les catholiques en particulier et la société de l'époque en général. On parlait alors d'Italie "réelle" et d'Italie "légale". Les libéraux et conciliatoristes croyaient préférable, pour la dignité et la spiritualité du ministère religieux, l'acceptation des faits accomplis (Italie "réelle") et l'accolade entre Pie IX et Victor-Emmanuel II à la face du monde. Sur l'autre front, les intransigeants estimaient indispensable à l'exercice du ministère papal la souveraineté temporelle sur un territoire qui lui assurerait l'indépendance de toute ingérence externe (Italie "légale").

En ces années se multiplièrent, de la part du nouveau gouvernement unitaire, des lois anticatholiques, inspirées de la Franc-maçonnerie, telles que l'interdiction des pèlerinages et processions, des procès contre des prêtres et des évêques qui lisaient en chaire les encycliques pontificales (entre 1872 et 1873, vingt-neuf évêques furent poursuivis pour ce motif). Le gouvernement permettait, et encourageait en les laissant impunies, les bruyantes démonstrations et violences anticléricales, jusque sous le Vatican ⁽¹¹⁾.

Albertario et ses amis situaient la question romaine dans le cadre historique du moment, c'est-à-dire dans la gigantesque tentative d'apostasie mondiale, dans la guerre générale pour substituer à la religion du Christ la "religion de la liberté" libérale. Ils considéraient, à juste titre, la loi des Garanties comme un plat de lentilles offert au Pape afin qu'il renonce à ses sacro-saints droits. Albertario écrivait : "Une nouvelle phrase fut inventée par les libéraux et proclamée au parlement, *Religion sans Église (catholique)*. Cette maxime qui a enfanté les expressions *libre Église dans libre État, séparation de l'Église et de l'État, morale sans dogme, loi sans Dieu, incompatibilité du sacerdoce avec la politique*, cette phrase a maintenant le prestige et la séduction de la jeunesse, et synthétise le concept

révolutionnaire dans lequel nous nous trouvons”⁽¹²⁾.

L'œuvre d'Albertario pouvait être résumée dans la célèbre devise “Pour le Pape et avec le Pape”. Cette droiture de principes et de sentiments était hautement approuvée par Pie IX, qui remerciait *L'Osservatore Cattolico* pour l'Obole de Saint-Pierre par deux Brefs, le premier du 4 février 1874, le suivant du 11 octobre 1875 : “Mais le don qui nous agréa le plus et pour lequel vous méritez continuellement notre gratitude, nous le reconnaissons dans le zèle avec lequel vous opposez la saine doctrine aux erreurs du jour et vous vous employez à défendre la cause de la vérité et de la justice, nullement détournés par la méchanceté des impies et par la difficulté des circonstances. C'est pourquoi nous vous félicitons et nous nous réjouissons de ce que vous nous communiquez concernant la progression et l'extension de votre journal, et nous vous souhaitons que Dieu lui-même à l'avenir par sa faveur accompagne vos efforts et vos travaux. Poursuivez donc avec dynamisme les œuvres entreprises, même si en combattant s'opposent les haines des mauvais, ou vous manqueront les secours de ceux qui en une aussi grave guerre se montrent des soldats dégénérés. Nous, entre-temps, en vous adressant l'éloge que mérite votre zèle, et en vous rendant les remerciements dus pour les offices à nous prêtés, à tous et à chacun de vous nous accordons affectueusement cette attestation de la pontificale dilection, la bénédiction apostolique”⁽¹³⁾.

Ce soutien inconditionnel du Pape Pie IX permit à *L'Osservatore Cattolico* de résister et de continuer son œuvre malgré les protestations, les attaques, les reproches du clergé libéral et conciliatoriste, parmi lesquels plusieurs évêques comme Bonomelli de Crémone et surtout l'archevêque de Milan Nazari di Calabiana. «Quand les brefs arrivaient à *L'Osservatore Cattolico* la rédaction était en fête. Les enthousiasmes redoublaient, et d'interminables hourra au Pape explosaient. [...] Albertario [...] ressentait surtout dans les augustes paroles l'incitation à de nouvelles batailles, persuadé d'autre part que “cette union au Souverain Pontife, cette pratique exacte de sa doctrine telle qu'il l'explique” fût “un moyen pour maintenir l'unité avec nos confrères du journalisme et avec les autres catholiques”»⁽¹⁴⁾.

Quand le 9 janvier 1878 mourut Victor-Emmanuel II, “Père de la Patrie”, l'abbé Albertario signa un article de feu sur *L'Osservatore* dans lequel, en parlant du souverain défunt, il écrivait : “il proclama dans un discours public : À Rome nous sommes, à Rome nous resterons ! Dieu en confirma la parole et Victor-Emmanuel est là, cadavre sous les voûtes d'une salle pontificale. Une période de la révolution italienne se termine et une période nouvelle commence. Il est mort, soit. Qu'a-t-il fait pour la gloire de Dieu ? Dieu jugera pour la vie future, nous jugeons la vie terrestre. (...) Ce sont des questions terribles. Nous les posons sur la dépouille froide d'un Roi de Savoie, mort au palais apostolique du Quirinal”⁽¹⁵⁾. L'archevêque Nazari di Calabiana, décoré de la dignité de sénateur du royaume, le prit mal et convoqua les rédacteurs du journal, Albertario et Massara, en leur intimant de le dissoudre et en intimant à Albertario l'expulsion du diocèse. Il faut remarquer que l'archevêque n'avait pas bronché quand le curé de S. Maria della Passione avait fait l'éloge en chaire, de manière exagérée, du souverain défunt louant en lui ce que le Pape avait condamné comme tort à la religion. Mgr Nazari avait en outre fait préparer une protestation signée par quatre-vingt-dix prêtres, libéraux et ennemis de *don Davide*. Trois heures après la rencontre avec l'archevêque de Milan, l'abbé Albertario prit le train pour Rome où, en frappant aux bonnes portes, il obtint un autre bref de Pie IX, daté du 17 janvier (1878), qui faisait l'éloge du quotidien milanais. Encore une fois, *L'Osservatore* avait été sauvé par le Pape et Nazari ne put plus insister pour la dissolution du journal.

• **Les Rosminiens.** La question rosminienne agitait les esprits du clergé en cette seconde moitié du XIX^{ème} siècle. À Milan, depuis 1851, l'archevêque Romilli avait interdit l'enseignement de la philosophie de Rosmini au Séminaire, en licenciant seize professeurs parmi lesquels le célèbre abbé Stoppani (qui sera ensuite ennemi juré d'Albertario, le dénonçant auprès d'un tribunal civil). Il faut dire aussi que le clergé plus libéral et conciliatoriste inclinait plus facilement pour les idées rosminiennes par aversion au thomisme.

Le 3 juillet 1854, sous Pie IX, la congrégation de l'Index avait publié le décret *Di-*

mittantur par lequel on imposait le silence tant aux partisans qu'aux adversaires de la philosophie rosminienne. Ce décret permit une vingtaine d'années de relative accalmie. La polémique se ralluma en 1871 suite à un article de Margotti sur *l'Unità Cattolica*. Albertario rappela dans les colonnes de *L'Osservatore Cattolico* que le décret *Dimittantur* n'impliquait pas du tout une approbation positive du système, mais seulement une non condamnation et rappelait que les précédentes condamnations des deux ouvrages de Rosmini permettaient de donner un jugement définitif sur la pensée politique, religieuse et civile du rovéretain ; la campagne anti-rosminienne conduite par *L'Osservatore* avait, naturellement, les sympathies des thomistes. Les polémiques continuèrent pendant plusieurs années et portèrent enfin un coup dur à *L'Osservatore* quand, en 1876, le cardinal De Luca, responsable de la Sacrée Congrégation de l'Index, sur inspiration des rosminiens, réclama un rigoureux silence sur les œuvres de Rosmini et imposa au journal milanais de reconnaître publiquement s'être trompé dans l'interprétation du *Dimittantur*. En réalité, comme on le découvrit ensuite, la lettre de De Luca n'était pas un décret officiel de la Congrégation mais un document privé non destiné à la publication ; mais l'archevêque de Milan, Nazari di Calabiana, hostile à Albertario, fut très heureux de laisser le journal milanais sous le poids d'une apparente, bien qu'injuste, condamnation.

Les procès contre *L'Osservatore* et son directeur

Nombreux furent les accrochages et les polémiques avec des adversaires et des ecclésiastiques qui l'obligèrent à se défendre dans les enceintes des tribunaux. La plupart du temps, ces procès étaient un prétexte par lequel ses ennemis essayaient de le discréditer et d'épuiser sa constitution. Certainement que le caractère fougueux, combatif et impétueux de *don Davide* était à l'origine de bon nombre de ses problèmes ; il se jetait "en brandissant la plume comme une épée" dans la polémique, là où cela lui semblait nécessaire pour la défense de la vérité, l'honneur du Pape et de l'Église, sans trop se perdre dans des subtilités à considérer les insignes et la dignité de ses adversaires.

« "Avec le Pape et pour le Pape" était la formule et le mot de guerre : donc sur tous ceux qui plus ou moins de manière ambiguë essayent de minorer ou voiler la splendeur de la plus haute autorité, contre ceux qui la combattent ouvertement, comme contre les autres qui par intérêt, faiblesse ou vaine gloire s'adaptent aux faits accomplis, prêchent la résignation passive, le quiétisme politique, la renonciation aux droits inviolables. Qu'importe s'ils sont des hommes constitués en dignité ou des ecclésiastiques du grand monde ? C'est pire pour ceux qui n'ont pas le sens de leurs responsabilités, qui scandalisent les petits et les inférieurs, qui manquent aux devoirs du ministre. Du reste : *à la guerre comme à la guerre !* »⁽⁶⁾.

Avec un tel programme "intégriste en tout", on peut facilement imaginer que les ennemis étaient nombreux et que chaque occasion était bonne pour des procédures judiciaires. Nombreux en effet furent les procès dans lesquels fut impliqué *L'Osservatore Cattolico* et qui se résolvèrent souvent par des saisies ou des amendes à payer pour le journal. Dans certains cas, Albertario fut impliqué directement dans sa personne. Il eut à subir trois procès plus importants (si l'on exclue celui de 1898 qui conduisit à son incarcération et à sa mort). En 1881, l'abbé Albertario subit un procès près le tribunal ecclésiastique de Pavie pour une question de dignité sacerdotale ; en 1882, il fut accusé de ne pas avoir observé le jeûne avant la Messe et subit un procès près la curie de Milan ; en 1887, il fut cité au tribunal pour diffamation par le rosminien et conciliatoriste abbé Stoppani. Voyons séparément ces trois procès.

Le procès de 1881

Dans la cure de Viadana, une femme, parente du curé et préposée à son service, portait les signes d'une maternité avancée ; l'abbé Albertario qui y avait séjourné pour prêcher le Carême fut accusé de cette faute. En réalité, il ressortit d'une enquête faite par l'évêque de Crémone, Bonomelli, que la dame était une hystérique de mœurs faciles, déjà trois fois mère, et que *don Davide* était tout à fait étranger aux faits. Mais la nouvelle s'ébruita et les adversaires montèrent le scandale ; les journaux comme *lo Spettatore* disaient qu'Albertario avait enfreint la disci-

plaine du célibat et s'était déshonoré. Il fut apostrophé comme "le voleur de Filighera". Le clergé libéral et rosminien fit une collecte pour instruire un procès civil à Milan ; don Davide obtint de Mgr Bonomelli – qui à cette occasion, n'avait pas préféré les questions d'appartenance politique aux intérêts de la vérité – qu'il y eut un procès ecclésiastique dans le diocèse de Pavie (le diocèse où était incardiné l'accusé). Finalement, après huit mois de débat et d'indicibles tortures pour l'abbé Albertario, tant le tribunal ecclésiastique que le tribunal civil l'absolvaient en lui rendant son honneur de prêtre et d'honnête homme. Le pauvre curé de Viadana, impliqué dans l'affaire, devint pratiquement fou et malheureusement se suicida. Albertario se consola en découvrant que saint Alphonse de Liguori avait également subi la même calomnie et que Pie IX lui-même l'avait subie par le tristement célèbre imposteur Léo Taxil.

1882 : le "procès du café" et l'exil

En avril de cette année, don Davide fut appelé à la curie par Mgr Maestri, provicaire de Mgr Nazari di Calabiana, pour se dis-

L'abbé Albertario au travail avec ses collaborateurs, à la rédaction de L'Osservatore Cattolico



culper d'une accusation qui tenait de l'incroyable : il fut dénoncé pour avoir rompu le jeûne naturel en buvant un café au lait avant de célébrer la messe dans l'église de S. Maria Segreta les 12, 13, 18, 20 avril (17). Albertario se proclama immédiatement innocent et le curé de S. Maria se fit son garant, mais tout ceci ne servit à rien ; "le procès du café devait être la tombe d'Albertario" comme disaient ses accusateurs et les juges eux-mêmes. Les passions qui s'agitaient chez ses détracteurs étaient grandes et le milieu de la curie milanaise lui était profondément hostile. La calomnie courut rapidement sur tous les journaux d'Italie, tous criaient au sacrilège et que le moment était venu d'en finir avec le directeur de *L'Osservatore*. Les premiers journaux à l'accuser furent *l'Araldo* de Côme et *il Corriere della Sera* de Milan. La curie intima à Albertario de se reconnaître coupable, autrement serait instruit le procès canonique ; ses protestations ne servirent à rien et le procès se fit : les accusateurs eux-mêmes – chose inouïe – furent entendus en tant que témoins mais furent convaincus de mensonge et de calomnie par le défenseur, l'abbé Federico Secco-Suardo. À peine terminées les audiences, leurs comptes rendus étaient publiés sur les journaux de toute la péninsule, malgré le silence imposé par les juges. L'abbé Albertario fut obligé de faire appel à Rome, en se tournant vers la S. Congrégation du Concile, qui accueillit son recours le 7 juillet. Le procès canonique se prolongea longtemps et la sentence définitive d'absolution n'arriva qu'en 1885.

En outre, on profita du moment difficile de *L'Osservatore* pour en désagréger la rédaction : l'abbé Barbieri fut suspendu *a divinis* et contraint de rentrer dans son diocèse de Crémone, où Mgr Bonomelli lui infligeait d'autres ennuis, l'abbé Massara fut dénoncé à Rome pour avoir tenu un discours considéré comme offensant contre l'archevêque, Bonacina fut démis sans traitement du poste d'enseignant de philosophie du séminaire de Lodi. Don Davide, de son côté, faisait appel de toutes ses forces à la justice du Pape, en écrivant dans un mémoire à la Secrétaire d'État : "Je demande justice, et je la demande au Vicaire du Christ et à ses serviteurs fidèles ; je la demande parce que je suis victime de l'arbitraire et que doivent cesser les provocations contre ma foi ; je la

demande au nom de mon droit de chrétien, de prêtre, d'écrivain, qui a toujours agi selon les lois de l'Église Catholique et les vœux de son Auguste Chef" (18). Dans ce mémoire de soixante pages, *don Davide* traçait l'histoire des batailles de *L'Osservatore* et de son directeur et, s'agissant d'un document très privé, il ne lésinait pas sur les jugements, appréciations et dénonciations. Des copies mises sous clé par Albertario, une lui fut volée et donnée "en pâture" à ses détracteurs qui à la fin ne voulaient rien d'autre sinon qu'il arrête d'écrire : "qu'Albertario dépose la plume et il ne sera plus harcelé" disait le curé de S. Tommaso à Milan. Effectivement, sur le "procès du café" qui désormais traînait depuis des mois, se greffèrent toutes les autres polémiques et questions qui, depuis le début de sa carrière, avaient accompagné le directeur de *L'Osservatore*, en particulier les désaccords avec le clergé libéral et conciliatoriste, surtout avec l'évêque de Crémone, Bonomelli. L'évêque de Crémone avait fait interdire le journal intransigeant *Corriere della Campagna* édité dans son diocèse, et souhaitait faire la même chose avec *L'Osservatore Cattolico*, se faisant fort d'une missive de 1881 signée par le cardinal Jacobini selon laquelle le journal d'Albertario devait être mis sous son contrôle ; Bonomelli manifesta son intention au patriarche d'Alexandrie Ballerini (19), ami et protecteur d'Albertario, qui résidait à Seregno. Le 15 février de l'année suivante, l'abbé Albertario se rendit à Rome pour présenter un nouveau mémoire au cardinal Jacobini. Dans la Ville Éternelle, il visita plusieurs prélats de curie dans l'attente de l'audience avec le cardinal Jacobini qui ne le reçut pas mais lui fit parvenir une "invitation" à se rendre à Naples pour un cours de sermons. *Don Davide* comprit que l'on voulait l'éloigner pour quelques temps de son journal et des polémiques, il obéit et partit pour la capitale napolitaine. Son "exil", parce qu'il s'agissait bien de cela, dura environ six mois, il resta à l'église de S. Paolo Maggiore dei Teatini en prêchant exercices et carêmes dans de nombreuses églises, obtenant un succès considérable auprès des catholiques napolitains qui le reçurent avec respect et honneur. À Naples, l'abbé Albertario, reçut la visite de Mgr Pietro Balan (20), célèbre historien des papes et son admirateur, lequel était porteur d'une

missive de Léon XIII qui désirait que le journaliste pavesan ne retourne pas à *L'Osservatore*, tant que ne serait pas réglé le différend avec l'évêque de Crémone.

Les deux mémoires pour le cardinal secrétaire d'État, imprimés en peu d'exemplaires, pour usage privé, avaient été malheureusement dérobés par quelque malveillant et communiqués aux journaux catholiques libéraux qui les publièrent, causant un gros tort à la cause de l'abbé Albertario et de son journal. Même les journaux anticléricaux reprirent ces écrits en s'en servant pour leur propagande (21). D'autres publièrent encore les actes du "procès du café". En somme, sur *L'Osservatore* et son directeur en exil s'abattit une véritable tempête qui semblait devoir l'écraser d'un moment à l'autre. L'évêque de Crémone demandait formellement au Saint-Siège que la question entre lui et Albertario fût déferée en jugement à Rome : les choses semblaient vraiment mal tourner pour notre journaliste et il craignait la fermeture de son journal (comme ses adversaires en nourrissaient l'espérance) : "agitation, terribles agonies et ennuis, exil" étaient les mots qu'il notait le plus souvent dans son journal depuis Naples où il continuait sa prédication du mois de Marie par la volonté de l'archevêque, qui essayait d'alléger son exil en le traitant très affectueusement. Le 26 mai, le cardinal Jacobini écrivit enfin à l'abbé Albertario pour lui communiquer les conclusions de la commission cardinalice qui lui enjoignait de rétracter les accusations et de se soumettre. Albertario « devait non seulement se rétracter, mais aussi réprouver ; il devait déclarer injurieuses les publications faites par *L'Osservatore* à l'égard de Bonomelli ; il devait reconnaître que l'impression des deux mémoires au cardinal Jacobini "en avait facilité la réimpression et la diffusion" ; il devait admettre qu'il y avait eu une "injuste et subversive ingérence dans l'administration diocésaine" de Plaisance et enfin, il devait demander humblement pardon aux deux évêques » (22). Tout ceci devait, en outre, être également publié dans le journal.

L'abbé Davide Albertario se soumit et fit tout ce qui lui était demandé "toujours obéissant au Souverain Pontife dans sa vie et dans ses écrits", et ses déclarations furent publiées sur son journal le 25 juin

(1883). « *Don Davide* avait accompli le plus grand sacrifice de sa vie. “Imaginez un peu – écrivait-il le 21 à sa famille de Filighera – comment un homme encore jeune, au meilleur moment de sa vie, après tant de luttes et de victoires et d’approbations des évêques et des Papes, se voit abattu”. La tentation, dans son cœur de journaliste-né, était de se jeter de l’autre côté, avec les Stoppani et les hommes du *Spettatore*, d’abandonner la cause du Pape qui le frappait si durement. “Mes chers parents, si je ne me décide pas à en finir et reste obéissant et aspire aux humiliations, c’est seulement par la grâce de Dieu que vous devez aussi invoquer pour moi. Autrement qui m’empêcherait de faire un journal libéral, de faire la guerre aux persécuteurs et de réunir un peu d’argent ? Mais je serai fidèle à ma vocation, à l’Église, à Dieu, n’ayez pas peur » ⁽²³⁾. Léon XIII, de son côté, fut satisfait de la soumission d’Albertario et n’avait rien contre le journal, bien plus, il dit qu’il devait continuer à vivre et lui accorda même une aide financière.

Le 7 juillet, tomba la première sentence de la Congrégation du Concile sur le “procès du café” qui acceptait le recours d’Albertario contre la curie milanaise et révoquait le juge diocésain Ghislanzoni qui était un ennemi personnel de l’accusé. Il s’agissait d’une victoire partielle qui laissait bien augurer pour la suite de l’affaire. Vers la mi-août, *don Davide* fut appelé à Rome par le cardinal Parocchi, son ami et protecteur. Là, il eut des audiences auprès de plusieurs cardinaux et le 31 août, il fut reçu en audience, très cordialement, par Léon XIII qui l’assura de sa bienveillance à l’égard de *L’Osservatore Cattolico*, mais qui préférerait qu’il restât éloigné de Milan jusqu’à la conclusion du procès. L’abbé Albertario “versa dans le cœur du Père toute l’amertume de son âme affligée depuis tant de mois, déclara accepter l’obéissance et s’en remettre pleinement dans la justice et la bienveillance du Saint-Siège”. Son exil continua quelques mois dans les environs de la Ville Éternelle, d’abord à Aspra et ensuite à Albano Laziale. À cette époque, l’abbé Albertario connut le jeune Mortara, le célèbre juif converti devenu prêtre. *Don Davide* ne voulait pas réintégrer Milan sans qu’un acte du Pape le lavât de la honte de l’exil qui le faisait apparaître coupable.

Entre-temps, le “procès du café” était repris à la curie milanaise et la sentence arriva l’avant-veille de Noël (1883) ; l’abbé Albertario était reconnu coupable d’avoir rompu le jeûne prescrit avant la Messe le 20 avril 1882 et d’avoir par conséquent célébré de manière sacrilège. En conséquence, la faculté de prêcher et d’enseigner le catéchisme devait lui être ôtée et il devait payer les frais du procès. Naturellement, cette sentence aussi fut publiée par *Perseveranza* et présentée par la presse libérale comme une victoire définitive du parti clérical-libéral-rosminien dont le chef était désormais l’abbé Stoppani. Albertario semblait désormais irrémédiablement perdu et sa carrière journalistique finie, lui-même se disait écrasé par des forces supérieures ; dans cet état d’âme, il demanda de changer de résidence et obtint de pouvoir se retirer chez les siens dans sa Filighera natale, au milieu des affections pures et simples de la famille : “comme Ève sur le morceau du Paradis perdu, contemplant la félicité perdue ; comme Adam très triste sur le cadavre de la première victime de la cruauté humaine”. Il revint chez lui au début de 1884 où il trouva pour l’accueillir sa bonne mère qui l’avait consolé dans l’exil par la prière et la parole ; elle le serra contre son sein comme un enfant. L’évêque de Pavie lui accorda de prêcher et d’enseigner et de diriger provisoirement la cure de Belgioioso. Mais c’est précisément quand les choses paraissaient humainement perdues que le Bon Dieu intervint pour tout arranger...

Le vent avait tourné, à Rome les deux recours présentés par *don Davide* furent accueillis et au Vatican on regardait la situation milanaise d’un autre œil, la vérité faisait son chemin. « Les méthodes des cléricals-libéraux, qui se savaient appuyés par l’archevêque, les éclats de leur triomphe et l’insolence employée par eux contre Albertario si facilement accusé de manières rudes et injurieuses étaient de nature à faire réfléchir aussi des hommes à l’esprit ouvert comme le cardinal d’état Jacobini. Par ailleurs, la condamnation d’Albertario arrivait au moment où (...) se ranimaient les discussions sur la question romaine, le garde des Sceaux Zanardelli boycottait par le refus de l’*exequatour* la nomination des évêques, le gouvernement démontrait toujours plus de velléité à imiter le *Kultur-*

kampf germanique. Était-ce là l'heure la plus opportune pour donner libre cours aux emportements partisans contre un journaliste, que le pape lui-même avait proclamé "champion de la presse catholique" et qui depuis vingt ans se battait comme un lion pour défendre les droits du Pontificat ? »⁽²⁴⁾. *L'Osservatore* et *Il Leonardo* n'étaient pas morts : de son exil en terre natale, don Davide envoyait des articles et reprenait courage ; "je ressusciterai", écrivait-il dans le numéro pascal en publiant une gravure représentant le baiser de Judas... c'était vraiment un "dur à cuire" conclurent ses adversaires. Ces mois le virent engagé dans des batailles pour les élections administratives et pour endiguer la propagande maçonnique qui s'organisa à Turin à l'occasion de l'ouverture du tunnel ferroviaire du Fréjus⁽²⁵⁾. Peu avant Noël, sa mère mourut consumée par les fatigues et par le mal, mais confiante en Dieu⁽²⁶⁾. Ce fut donc un Noël douloureux, d'autant plus qu'on attendait pour bientôt la sentence de la S. Congrégation du Concile sur son procès. La sentence arriva, mais c'était une sentence d'absolution révoquant celle émise par la curie milanaise un an avant : l'abbé Albertario était reconnu innocent et complètement réhabilité de l'accusation de sacrilège. Même l'énième recours présenté par la curie de Milan fut rejeté dans la sentence définitive en appel, qui arriva le 18 avril 1885, après trois années de douloureuse souffrance pour l'abbé Albertario ; il dut se souvenir de ces paroles – déjà citées – de sa bonne mère mourante : **"Si les adversaires utilisent contre toi le mensonge, ils ont nécessairement une mauvaise cause** ; défends la religion de ton père et la mienne, honore et aime la maison ; abandonne-toi dans les mains de Dieu et du Pape". Encore une fois, sa bataille n'avait pas été vaine.

Le procès Stoppani

L'abbé Antonio Stoppani, savant, célèbre géologue, dut sa renommée à son œuvre la plus répandue : *"Il bel paese"* [Le beau pays] (1875). Stoppani était d'idées complètement opposées à celles de notre journaliste : c'était un "patriote", un libéral favorable à la conciliation. Aumônier militaire dans les armées sardes lors de la troisième guerre d'indépendance, d'idées



L'abbé Antonio Stoppani, libéral, rosminien et conciliatoriste

"transigeantes", c'était en outre un disciple de la philosophie de Rosmini ; il était aussi directeur du Musée d'histoire naturelle de Milan. Dans les années où le Pape Léon XIII invitait les catholiques par l'encyclique *"Æterni Patris"* à cultiver la doctrine de saint Thomas, Stoppani fondait un périodique intitulé *"Il Rosmini"*, en se moquant du *Dimittantur* qui imposait le silence sur la philosophie du rovéretain ; son programme était un défi aux thomistes, aux anti-rosminiens et au Pape lui-même⁽²⁷⁾. Ce fut donc Stoppani qui mit le feu aux poudres...

La riposte de l'abbé Albertario, comme cela était prévisible, ne se fit pas attendre : à la revue du célèbre abbé, il opposa immédiatement la *Rivista Italiana Scientifica Bibliografica*, imprimée et éditée par *L'Osservatore*. Déjà dans le premier numéro, il apostrophait ainsi Stoppani : "Il a une humble velléité (...) de se faire non seulement chef de file, mais de modifier à son caprice l'Église catholique, de telle sorte qu'elle devienne servante obséquieuse de ce libéralisme, qui est la négation de l'Église catholique... Mais si l'outrage que Stoppani adresse aux catholiques nous conduit à nous occuper de lui, nous ne devons pas cacher le regret que nous éprouvons de nous sentir provoqués et contraints à repousser l'impertinence d'un prêtre"⁽²⁸⁾. La polémique se fit aussitôt rude sur les deux journaux avec des tons colorés, qui, à cette époque, n'étonnaient personne, d'autant moins les catholiques habitués, depuis des années, à ces joutes verbales⁽²⁹⁾.

Le 27 février 1887, Stoppani présentait au tribunal civil et pénal de Milan une plainte pour injures et diffamation perma-

nentes, à partir de 1884, dans *L'Osservatore* et dans la *Rivista Italiana* et nommément contre les prêtres Albertario, Massara, Rossi, Secco Suardo et Bigatti. Citant des phrases d'articles qui, isolées, l'avaient le plus frappé, il se constituait partie civile auprès d'un tribunal laïc en demandant l'indemnisation des dommages et intérêts. La chose fit du bruit, Stoppani ayant obtenu non sans difficulté la permission du vicaire de Milan de recourir au tribunal civil, puisqu'à cette époque il y avait encore le for ecclésiastique et il était à juste titre considéré comme scandaleux qu'un prêtre s'adresse à un tribunal civil. De Rome se firent des pressions sur l'archevêque et sur Stoppani pour qu'il retire sa plainte (mais il paraît que d'autres prélats conseillèrent de continuer *usque ad finem...*). Le cardinal Rampolla, secrétaire d'état, ne permit pas aux évêques de Crémone et Plaisance, cités comme témoins par Stoppani, de se présenter au procès. "Le débat, habilement conduit par un président hostile – ayant été mises de côté les innocentes et insignifiantes figures des gérants qui n'étaient pas au courant des questions, de même que les écrivains des feuilles incriminées – se concentra presque exclusivement sur Albertario et sur *L'Osservatore Cattolico* et se livra à un inégal duel entre libéralisme et intransigeance catholique, à partir duquel fut mise en lumière par le ministère public toute la portée politique" ⁽³⁰⁾. L'abbé Albertario fut admirablement défendu par l'avocat Paganuzzi qui montra comment, s'agissant d'une "question interne" à l'Église, c'est le tribunal ecclésiastique qui devait connaître de ce procès, et comment, le fait de l'avoir porté devant un tribunal civil, en avait fait une question de politique, de choc entre partis adverses. L'autre avocat d'Albertario, Castelli, cita de nombreux passages des écrits de Stoppani dans lesquels revenaient des expressions non moins graves que celles imputées à Albertario et aux siens, démolissant ainsi les accusations.

Le jugement, déjà écrit puisque voulu par les autorités libérales et maçonniques, fut rendu le 11 juillet (1887). Il était évidemment de condamnation pour *don Davide* et ses collaborateurs de *L'Osservatore*. Les gérants du journal et Albertario furent condamnés à payer des amendes pour injures, respectivement de 51 liras et 200 liras ;

tous les accusés, y compris les prêtres, furent considérés responsables des préjudices moraux et condamnés à payer solidairement 10 000 liras à Stoppani, et 4 000 autres liras comme partie civile pour les frais de jugement, à payer les frais au trésor public et enfin, à faire publier le jugement sur *L'Osservatore Cattolico*, sur le *Secolo* de Milan et *L'Opinione* de Rome, dans les dix jours.

Ce fut un coup très dur pour l'abbé Albertario et son journal étant donné l'importance des grosses amendes infligées. Il s'agissait de sauver encore une fois le journal et, pour ce faire, il annonça sur *L'Osservatore* une souscription publique qui lui apporta rapidement de nombreuses offrandes et de la sympathie. La police fit même saisir les affiches par lesquelles le journaliste demandait de l'aide – affiches qu'il avait fait imprimer et placarder – et poursuivit, en les condamnant, les colleurs d'affiches.

Le procès en appel se conclut par une nouvelle condamnation (23 février 1888) qui diminua un peu le montant des amendes mais l'aggrava d'autres frais de justice à la charge des prévenus. L'argent récolté par la souscription ne suffisait pas et l'abbé Albertario se résolut à supprimer *La Rivista Italiana*, *Il Popolo Cattolico*, et *il Leonardo da Vinci* ; il fit également des emprunts auprès de particuliers pour assurer la continuation du principal journal (*L'Osservatore*) et le sauva.

Le comble... fut que l'abbé Stoppani destina 2 000 liras de l'argent des amendes à la construction du monument de Rosmini à Milan.

Du procès Stoppani, Albertario et *L'Osservatore* sortaient apparemment battus, mais la victoire morale était pour lui. Le fait d'avoir recouru à un tribunal civil se révéla une fausse manœuvre pour Stoppani qui ne lui apporta aucun bénéfice : les livres qu'il avait publiés par la suite se révélèrent un échec et furent snobés par le public. De plus, le 7 mars 1888, parut le décret *Post obitum* qui condamnait les quarante propositions rosminiennes ; *L'Osservatore* en donna en primeur la nouvelle à Milan, et pour Albertario ce fut une avantageuse compensation des souffrances et des amertumes des deux dernières années. Stoppani qui continuait la publication de sa revue, malgré les affectueux avis de ceux qui lui conseillaient de la suspendre, vit Rosmini mis à l'index en juin 1889 ⁽³¹⁾.

Après l'inique procès Stoppani, la sympathie pour Albertario et ses idées augmentèrent dans le peuple catholique : laïcs et jeunes clercs tout juste sortis du séminaire étaient conquis par le programme de *L'Osservatore Cattolico*, alors que les rangs du "parti" clérical-libéral se clairsemaient toujours plus, au point que, après quelques années, restèrent comme des dinosaures seulement quelques vieux chefs du parti qui combattirent ainsi un temps. La clarté et la cohérence de la devise "avec le Pape et pour le Pape" avait renversé les adversaires et la vérité et la cohérence avaient triomphé sur l'erreur et le compromis. L'avocat Giambattista Paganuzzi, qui avait brillamment défendu Albertario lors du procès, devint président de l'*Opera dei Congressi* [l'Œuvre des Congrès] qui était la plus importante organisation d'action catholique en Italie.

Mgr Giuseppe Sarto (le futur saint Pie X), dix-sept jours après la sentence contre *L'Osservatore* la commentait ainsi en écrivant à un journaliste ami : "dans la *Marchetta* (petit journal local) de samedi, mets une notule distincte sur la somme recueillie jusqu'à présent par *L'Osservatore Cattolico* pour payer l'amende et les frais du procès. C'est différent d'une condamnation ! C'est une preuve de la faveur dont il jouit auprès de tous les bons ; et aucun autre journal ne pourrait aspirer à autant" (32).

Notes

1) GIUSEPPE PECORA, *In prigione in nome di Gesù Cristo. Vita di don Davide Albertario, campione del giornalismo cattolico*. Centro Librario Sodalitium - Centro Studi Davide Albertario, Verrua Savoia 2002, p. 55.

2) G. PECORA, *op. cit.* pp. 56-57.

3) G. PECORA, *op. cit.* pp. 58.

4) À cette époque, l'archidiocèse de Milan se trouvait dans une situation très difficile : depuis 1859 à la mort de l'archevêque Bartolomeo des comtes Romilli di Bergamo s'étaient créés de forts désaccords pour sa succession entre le gouvernement de Turin et le Saint-Siège. C'est à cette situation contingente de la ville de Milan que l'on doit l'origine de *L'Osservatore Cattolico*, le journal auquel Albertario liera son nom au cours des années suivantes. L'archevêque Romilli était mort en effet le 7 mai 1859 au moment de la déclaration de la guerre (IIème guerre d'Indépendance). Sur proposition de l'Empereur d'Autriche, François-Joseph, d'après le concordat en vigueur, entre la bataille de Magenta du 4 juin (1859) et la paix de Villefranche du 8 juillet, Pie IX avait préconisé pour le siège milanais Mgr Paolo Angelo Ballerini, alors vicaire général du défunt archevêque, connu comme très dévot au Saint-Siège. Le nouveau gouvernement piémontais refusa de reconnaître la nomination de Ballerini avec l'excuse que la proposition

impériale n'avait pas de valeur dans la mesure où les Autrichiens n'étaient plus les maîtres de Milan. Ballerini fut sacré en cachette à la chartreuse de Pavie par Mgr Caccia Dominioni, vicaire capitulaire du diocèse et auxiliaire de Romilli. Ballerini, dont la consécration resta secrète, fut l'objet d'une très violente campagne de presse et fut également menacé de mort, se retira à Cantù, aidant le curé dans le ministère des confessions, après avoir nommé son vicaire épiscopal, Mgr Caccia Dominioni qui gouverna le diocèse à sa place, pendant de nombreuses années en obéissant à Ballerini à qui le gouvernement refusait toujours *l'exequatur*. La presse catholique libérale et conciliatoriste philo-gouvernementale se déchainera contre Caccia Dominioni et Ballerini.

5) G. PECORA, *op. cit.* pp. 48-50.

6) La situation difficile du diocèse de Milan (cf. note 4) s'était résolue en 1867 quand Pie IX parvint à un compromis avec le gouvernement (qui s'était déjà établi à Florence), lorsque Mgr Ballerini renonça à l'archevêché de Milan et fut promu Patriarche latin d'Alexandrie et Mgr Luigi des comtes Nazari di Calabiana fut transféré du siège épiscopal de Casale Monferrato à celui de Milan. Précédemment, en 1866, le vicaire Caccia Dominioni était mort et Ballerini avait dû manifester publiquement sa qualité d'évêque de Milan rendant nulle (au moins pour quelque temps...) la tentative du gouvernement de placer sur la chaire de saint Ambroise un personnage de la mouvance libérale et conciliatoriste.

7) Giuseppe Marinoni, après avoir laissé en 1872 *L'Osservatore Cattolico* entre les mains de l'abbé Albertario, fut ensuite fondateur de la congrégation du PIME (Institut Pontifical des Missions Étrangères).

8) L'Université Catholique du Sacré-Cœur de Milan doit certainement compter parmi ses inspirateurs et presque fondateurs à juste titre, l'abbé Davide Albertario qui, à plusieurs reprises, en soutint et appuya la naissance. Il est déconcertant de penser qu'aujourd'hui, dans cette université, il n'y a pas une seule salle qui lui soit dédiée (alors que des personnages comme le cardinal Ferrari, Frassati, etc. ont la leur). Mais on sait qu'Albertario fut toujours un personnage pas commode de son vivant et *post mortem* et pierre d'achoppement pour les libéraux et les modernistes...

9) G. PECORA, *op. cit.*, p. 71.

10) G. PECORA, *op. cit.*, p. 73.

11) Sur l'anticléricalisme du mouvement du *Risorgimento*, on peut consulter les auteurs suivants : ANGELA PELLICCIARI, *Risorgimento da riscrivere*, Ares Milano 1998 ; *Risorgimento anticattolico*, Piemme Casale Monferrato 2004 ; *La verità sugli uomini e sulle cose del Regno d'Italia*, présenté par ELENA BIANCHINI BRAGLIA, edizioni Terra e identità, Modena 2005.

12) G. PECORA, *op. cit.*, p. 79.

13) Bref papal du 4 février 1874, cité in G. PECORA, *op. cit.*, p. 83.

14) G. PECORA, *op. cit.*, p. 84.

15) G. PECORA, *op. cit.*, pp. 104-105.

16) G. PECORA, *op. cit.*, p. 142.

17) De nos jours, l'accusation émise contre l'abbé Albertario fait presque sourire, et personne ne penserait aujourd'hui à faire un procès pour un fait de ce genre, mais il est nécessaire de rappeler la règle de la loi du jeûne eucharistique avant la sainte Communion qui devait être absolu (même l'eau naturelle n'était pas permise) depuis minuit. Cette antique discipline

de l'Église, d'origine apostolique, fut ensuite atténuée après la guerre par le pape Pie XII quand il permit la messe du soir (l'après-midi) et se vit contraint de réduire à seulement trois heures le temps du jeûne avant la sainte Communion, en recommandant cependant que ceux qui pouvaient continuer à observer l'ancienne discipline. Tout ceci doit nous animer d'un profond respect en recevant la sainte Eucharistie avec les meilleures dispositions y compris du corps, puisqu'elle doit être le premier "aliment" à entrer dans notre corps suivant les paroles de Jésus "cherchez d'abord le royaume des cieux et tout le reste vous sera donné par surcroît".

18) Cité par G. PECORA, *op. cit.*, p. 158.

19) Concernant la personne de Ballerini et les affaires qui le regardent, voir la note n° 6 ci-dessus.

20) Pietro Balan est l'auteur de la "*Storia della Chiesa Cattolica*" de 1846 à Léon XIII, qui continuait celle plus célèbre de l'abbé Rohrbacher (Marietti Torino 1904).

21) La Società Anticlericale Cremonese le publia sous le titre : "*Guerra al coltello fra il prete Albertario e il vescovo Bonomelli*" [*Guerre au couteau entre le prêtre Albertario et l'évêque Bonomelli*] en ajoutant comme commentaire que, pour eux, "ces deux meneurs de la réaction des curés ont la même valeur morale".

22) G. PECORA, *op. cit.*, p. 181.

23) G. PECORA, *op. cit.*, p. 183.

24) G. PECORA, *op. cit.*, p. 197.

25) Le Pape Léon XIII venait de condamner la Franc-maçonnerie par la magnifique encyclique *Humanum genus*.

26) Sa mère mourut en lui disant ces belles paroles : "Je sais peu de choses, mais je sais quelque chose...", déjà citées au début de cet article dans le paragraphe concernant les origines.

27) Stoppani publia en première page et dans chaque fascicule, comme une enseigne, des extraits de la lettre de Grégoire XVI, *In sublimi*, et du bref dans lequel le même pape louait la piété de Rosmini, un extrait du *Dimittantur*, et en outre – chose inouïe – la célèbre rétractation Massara-Albertario du 30 juin 1876 (cf. le paragraphe sur les rosminiens p. 10). En pratique, le "silence" imposé sur la question rosminienne devait être observé, d'après le célèbre abbé, seulement par les autres, ses adversaires, c'est-à-dire les albertariens...

28) G. PECORA, *op. cit.*, pp. 225-226.

29) Déjà en 1884 avait eu lieu un procès pour injure et diffamation à Crema, passé à l'histoire comme "procès des rosminiens" qui avait impliqué Stoppani et Albertario et s'était terminé par la condamnation de la rédaction de *L'Osservatore* à payer 1 500 lires de préjudice moral et la publication du jugement sur le journal.

30) G. PECORA, *op. cit.*, pp. 230-231. Le moment politique où se déroula ce procès n'était pas des plus favorables pour les rapports entre le Saint-Siège et le gouvernement italien. À la tête du gouvernement se trouvait le franc-maçon Francesco Crispi et plusieurs lois anticatholiques furent promulguées à cette époque. L'obligation de l'instruction religieuse dans les écoles primaires fut supprimée, les biens des confréries et des œuvres charitables furent "réglés", et des lois furent faites contre les présumés abus du clergé et les "intempérances" de la presse catholique. À

Rome, au Campo dei Fiori (là où l'hérétique avait été brûlé), fut érigée en 1889 une statue à Giordano Bruno en affront à l'Église. En somme, l'anticléricalisme maçonnique d'état s'était répandu partout. Inutile de dire que toutes les audiences du procès Stoppani étaient données en pâture aux journaux libéraux et publiées par eux, d'après l'habitude adoptée autrefois et consolidée dans les précédentes polémiques.

31) Après la mise à l'index du premier journal, Stoppani continua en publiant *Il nuovo Rosmini* dans lequel il faisait des comparaisons entre Galilée et son cher philosophe... mais il fut condamné et cette publication fut aussi mise à l'index en février 1890. Tout ceci démontrait enfin que la raison (et le Pape) étaient du côté d'Albertario.

32) G. PECORA, *op. cit.*, p. 240.

Doctrine

L'Église est une société surnaturelle

Par M. l'abbé Giuseppe Murro

Notre-Seigneur a institué l'Église Catholique, comme société hiérarchique déterminée par sa fin ou bien social ⁽¹⁾ : connaître la fin de l'Église nous révélera sa nature intime.

L'Église a un aspect visible et humain : le Souverain Pontife gouverne avec le pouvoir reçu de Dieu, commande aux évêques et aux fidèles, etc. L'Église a aussi un aspect invisible et spirituel : elle est assistée par Dieu dans son Magistère infaillible, elle sanctifie les âmes au moyen des Sacrements, etc. Jésus-Christ a institué l'Église avec ces deux parties essentielles. Elles sont toutes deux surnaturelles et on le prouve facilement. Pour l'aspect invisible, c'est évident : il est finalisé immédiatement à la sanctification des âmes (donner la grâce aux hommes *ex opere operato*).

L'aspect visible est surnaturel. Bien que cet aspect soit finalisé immédiatement au gouvernement de l'Église, car il établit une relation morale entre supérieur et inférieur, les termes mêmes de cette relation sont surnaturels : le Supérieur commande dans l'Église par le pouvoir reçu de Dieu ⁽²⁾, l'inférieur obéit par le fait d'être, par le Baptême, membre de l'Église. En outre, la fin dernière du gouvernement aussi est surnaturelle, puisqu'elle est finalisée, indirecte-

ment, au salut des âmes (donner la grâce aux hommes *ex opere operantis*).

Pour mieux expliquer et prouver cette affirmation, voyons d'abord les erreurs qui s'y opposent ; ensuite la doctrine de l'Église ; enfin, nous donnerons une preuve de raison fondée sur la Sainte Écriture.

Erreurs

Plusieurs ont considéré l'Église comme une société exclusivement ou principalement naturelle.

Les Protestants en général nient que les ministres de l'Église aient le pouvoir de sanctifier, d'enseigner infailliblement, de gouverner. Pour les Luthériens, Notre-Seigneur aurait confié à l'Église le seul ministère de prêcher l'Évangile. Dieu donnerait la sanctification immédiatement à chaque personne au moyen de la foi "fiduciale" (3).

Les naturalistes et les rationalistes refusent l'ordre surnaturel et ce qui dépasse la force de la raison : ils considèrent toutes les choses qui apparaissent surnaturelles ou supérieures aux forces de la nature comme de pures inventions ou bien essayent de les expliquer de manière naturelle. D'autres, influencés par un certain césaro-papisme, considèrent l'Église comme une société ayant un rôle plus politique que surnaturel. D'autres encore considèrent que le côté juridique de l'Église ne dépend pas du côté surnaturel. Les modernistes disent que les moyens de salut, que l'Église estime avoir reçus de Jésus-Christ, auraient une origine humaine, explicable par une évolution naturelle.

L'enseignement de l'Église

Le Concile Vatican affirme que Dieu a institué l'Église **pour une fin surnaturelle**, pour rendre éternelle l'œuvre de la rédemption des hommes : «Le Pasteur éternel et l'évêque de nos âmes (I Pierre II, 25), afin de rendre perpétuelle l'œuvre salutaire de sa rédemption, résolut d'édifier la Sainte Église en laquelle, comme dans la maison du Dieu vivant, tous les fidèles seraient unis par le lien d'une même foi et d'une même charité... De même donc qu'il a envoyé les Apôtres qu'il s'était choisis dans le monde (Jn XV, 19), comme Lui-même avait été envoyé par le Père (Jn XX,

21), de même il a voulu des pasteurs et des docteurs dans son Église "jusqu'à la consommation des siècles" (Matth. XXVIII, 20)» (4).

Pie IX met en évidence les différentes finalités de la société naturelle et de l'Église : l'une a comme fin d'assurer l'ordre public, l'autre **le salut des âmes** : «Pourtant, la foi enseigne et la raison démontre qu'il existe un double ordre de choses et qu'il faut en même temps distinguer deux pouvoirs sur la terre, l'un naturel qui veille à la tranquillité de la société humaine et aux affaires séculières ; l'autre dont l'origine au contraire est au-dessus de la nature et qui préside à la cité de Dieu» (5).

Léon XIII enseigne que les parties juridiques de l'Église ont existence et valeur si elles sont unies et sont **sous la dépendance de la vie surnaturelle** : "Il s'ensuit que ceux-là sont dans une grande et pernicieuse erreur, qui, façonnant l'Église au gré de leur fantaisie, se l'imaginent comme cachée et nullement visible ; et ceux-là aussi qui la regardent comme une institution humaine, munie d'une organisation, d'une discipline, de rites extérieurs, mais sans aucune communication permanente des dons de la grâce divine, sans rien qui atteste, par une manifestation quotidienne et évidente, la vie surnaturelle puisée en Dieu. L'une et l'autre de ces deux conceptions est tout aussi incompatible avec l'Église de Jésus-Christ que le corps seul ou l'âme seule est incapable de constituer l'homme. L'ensemble et l'union de ces deux éléments est absolument nécessaire à la véritable Église, à peu près comme l'intime union de l'âme et du corps est indispensable à la nature humaine. L'Église n'est pas une sorte de cadavre : elle est le corps du Christ, animé de sa vie surnaturelle. Le Christ Lui-même, Chef et Modèle de l'Église, n'est pas entier, si on regarde en Lui, soit exclusivement la nature humaine et visible, comme font les partisans de Photin et de Nestorius, soit uniquement la nature divine et invisible, comme font les Monophysites ; mais le Christ est un par l'union des deux natures, visible et invisible, et il est un dans toutes les deux ; de la même façon, son corps mystique n'est la véritable Église qu'à cette condition, que ses parties visibles tirent leur force et leur vie des dons surnaturels et des autres éléments invisibles ; et c'est de cette union

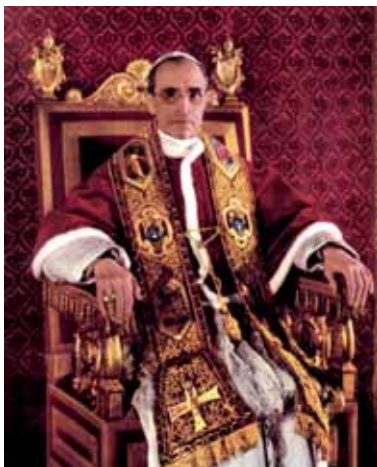
que résulte la nature propre des parties extérieures elles-mêmes" (6). Léon XIII veut dire, explique l'abbé Lucien, que "la nature propre (le texte latin précise : *propria ipsarum ratio ac natura*) des parties extérieures, visibles (*partes conspicuæ*) résulte (*efflorescit*) de leur union avec les autres éléments et les dons surnaturels. Et comme cette union appartient en propre à l'Église, à l'exclusion de toute autre société, il suit que selon Léon XIII même les éléments visibles de l'Église diffèrent en nature de leurs homologues des sociétés naturelles" (7).

Pie XII explique comment l'Église - bien qu'ayant en commun avec la société civile des éléments sociaux et juridiques voulus par Notre-Seigneur - lui est supérieure par l'Esprit **surnaturel** : «En conséquence, la signification exacte de ce mot nous rappelle que l'Église, qui doit être regardée comme une société parfaite en son genre, n'est pas seulement composée d'éléments et de principes sociaux et juridiques. Elle surpasse, et de beaucoup, toutes les autres communautés humaines ; elle leur est supérieure autant que la grâce surpasse la nature, et que les réalités immortelles l'emportent sur toutes les réalités périssables. Les communautés de cette sorte, surtout la société civile, ne doivent pas être méprisées, certes, ni traitées comme des choses de peu de valeur ; cependant l'Église ne se trouve pas tout entière dans des réalités de cet ordre, pas plus que l'homme ne consiste tout entier dans l'organisme de notre corps mortel. Ces éléments juridiques, il est vrai, sur lesquels l'Église, elle aussi, s'appuie et qui la composent, proviennent de la constitution divine donnée

par le Christ, et servent à atteindre la fin surnaturelle ; néanmoins ce qui élève la société chrétienne à un degré qui dépasse absolument tout l'ordre de la nature, c'est l'Esprit de notre Rédempteur qui, comme source des grâces, des dons et de tous les charismes, remplit à jamais et intimement l'Église et y exerce son activité. L'organisme de notre corps est, assurément une œuvre merveilleuse du Créateur ; mais combien est-il dépassé par la haute dignité de notre âme ! De même la structure sociale de la communauté chrétienne, qui proclame d'ailleurs la sagesse de son divin architecte, est cependant d'un ordre tout à fait inférieur, dès qu'on la compare aux dons spirituels dont elle est ornée et dont elle vit, et à leur source divine (8)...

C'est pourquoi Nous déplorons et Nous condamnons l'erreur funeste de ceux qui rêvent d'une prétendue Église, sorte de société formée et entretenue par la charité, à laquelle - non sans mépris - ils en opposent une autre qu'ils appellent juridique. Mais c'est tout à fait en vain qu'ils introduisent cette distinction : ils ne comprennent pas, en effet, qu'une même raison a poussé le divin Rédempteur à vouloir, d'une part, que le groupement des hommes fondé par lui fût une société parfaite en son genre et munie de tous les éléments juridiques et sociaux, pour perpétuer sur la terre l'œuvre salutaire de la Rédemption (4) ; et, d'autre part, que cette société fût enrichie par l'Esprit Saint, pour atteindre la même fin, de dons et de bienfaits surnaturels... Il ne peut donc y avoir aucune opposition, aucun désaccord réels entre la mission dite invisible du Saint-Esprit et la fonction juridique, reçue du Christ, des Pasteurs et des Docteurs ; car - comme en nous le corps et l'âme - elles se complètent et s'achèvent mutuellement, elles proviennent d'un seul et même Sauveur, qui n'a pas seulement dit en insufflant l'Esprit divin : "Recevez le Saint-Esprit" (Jn XX, 22), mais qui a encore ordonné hautement et clairement : "Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie" (Jn XX, 21), et "Celui qui vous écoute, m'écoute" (Lc X, 16)» (9).

Pie XII nous rappelle encore que **Notre-Seigneur est présent dans la Hiérarchie et préside aux Conciles** : «C'est lui qui enrichit divinément des dons surnaturels de science, d'intelligence et de sagesse ses Pasteurs et



Le pape Pie XII ; cette année commémore le quarantième anniversaire de sa mort

ses Docteurs, en premier lieu son Vicaire sur la terre, afin qu'ils conservent fidèlement le trésor de la foi, qu'ils le défendent énergiquement, qu'ils l'expliquent et le soutiennent avec piété et diligence ; lui enfin qui, bien qu'invisible, préside aux Conciles de l'Église et les guide par sa lumière»⁽¹⁰⁾.

Pie XII réitéra la doctrine de *Mystici Corporis*, selon laquelle les fonctions juridiques de l'Église tendent **vers un but surnaturel** : «Dans Notre encyclique sur le Corps mystique du Christ, nous avons exposé comment l'Église dite "juridique" est bien d'origine divine, mais n'est pas toute l'Église ; comment en quelque sorte elle représente seulement le corps qui doit être vivifié par l'Esprit, c'est-à-dire par le Saint-Esprit et par sa grâce. Dans la même encyclique, Nous avons expliqué d'autre part comment toute l'Église, dans son corps et dans son âme, quant à la participation des biens et au profit qui en dérive, est établie exclusivement pour "le salut des âmes", selon le mot de l'Apôtre : "*Omnia vestra sunt*" (I Cor. III, 22). Par là sont indiqués l'unité suprême et le but supérieur à quoi sont destinées et vers lesquels se dirigent la vie juridique et toute fonction juridique dans l'Église. Il s'ensuit que même les pensées, les vouloirs, les actions personnelles dans l'exercice de cette activité doivent tendre à la fin propre de l'Église : le salut des âmes. En d'autres termes, fin dernière, principe supérieur, unité suprême ne veut rien dire d'autre que "soin des âmes". comme toute l'œuvre du Christ sur la terre fut le soin des âmes, telle fut et telle est aussi toute l'activité de l'Église»⁽¹¹⁾.

À partir de ces textes, résumons la doctrine de l'Église. L'Église est une société surnaturelle parce que sa fin est surnaturelle : assurer le salut éternel des âmes. C'est pourquoi elle est supérieure à toute société humaine, y compris la société civile. Dans l'Église, il y a une partie visible et une partie invisible, toutes deux indispensables. Tous sont convaincus que l'invisible est surnaturelle. La partie visible l'est également : non seulement elle reçoit la force, mais sa nature même résulte de l'union avec les éléments surnaturels. Jésus est présent en elle, le Saint-Esprit la vivifie. C'est pourquoi elle ne peut pas être comparée à la société civile qui ne dépend pas de l'union avec des éléments surnaturels.

Première preuve : l'Église continue la mission surnaturelle de Jésus-Christ

L'Église a été constituée par Notre-Seigneur pour continuer sur la terre Sa mission surnaturelle. Prouvons-le.

Disons d'abord que l'Église a été instituée pour continuer la mission même de Jésus-Christ. Jésus dit à ses disciples : "*Qui vous écoute, m'écoute ; et qui vous méprise, me méprise. Et qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé*" (Lc X, 16). Jésus a institué un Collège d'Apôtres, auquel il a confié sa mission : "*J'ai manifesté votre nom aux hommes que vous m'avez donnés... Maintenant ils ont connu que tout ce que vous m'avez donné vient de vous ; parce que je leur ai donné les paroles que vous m'avez données : et ils les ont reçues, et ils ont connu véritablement que c'est de vous que je suis sorti, et ils ont cru que c'est vous qui m'avez envoyé... Je leur ai donné votre parole, et le monde les a haïs, parce qu'ils ne sont point du monde, comme moi-même je ne suis pas du monde... Sanctifiez-les dans la vérité. - Votre parole est vérité. Comme vous m'avez envoyé dans le monde, moi aussi, je les ai envoyés dans le monde*" (Jn XVII, 6-17). Après la Résurrection, Jésus confirma cette mission : "*Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie*" (Jn XX, 21).

Or la fin de la mission que le Christ a accomplie est la sanctification surnaturelle, c'est-à-dire le salut des hommes. Déjà le nom de Jésus indique sa mission surnaturelle. "*Il portera le nom de Jésus car c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés*" (Matth. I, 21). Il l'a lui-même dit plusieurs fois : "*Le Fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu*" (Lc XIX, 10). "*Je suis descendu du Ciel non pour faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé... C'est la volonté de mon Père qui m'a envoyé, que quiconque voit le Fils et croit en lui ait la vie éternelle*" (Jn VI, 38-40).

Donc la fin de l'Église est la sanctification surnaturelle, c'est-à-dire le salut des hommes.

Seconde preuve : la loi fondamentale de l'Église a comme fin le salut surnaturel des hommes

La loi fondamentale que Jésus voulut donner à son Église, est constituée des trois

pouvoirs qu'il lui confia : enseigner, gouverner, sanctifier ⁽¹²⁾. La fin de ces pouvoirs est le salut et la sanctification surnaturelle des hommes. Donc, la fin de l'Église est le salut surnaturel des hommes.

a) Le pouvoir d'enseigner a comme fin le salut. Ainsi Jésus a commandé "*Prêchez l'Évangile à toute créature. Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné*" (Mc XVI, 15). La mission d'enseigner, explique saint Paul (Rom. X, 9-15), comporte la prédication ; la prédication est nécessaire afin que les hommes croient au Christ, le confessent et invoquent son nom ; la confession et l'invocation du nom du Christ est nécessaire pour obtenir le salut. C'est pourquoi le pouvoir d'enseigner a comme fin le salut des hommes.

b) Le pouvoir de gouverner a comme fin le salut. Dans l'Église la charge de gouverner est la continuation de la même charge qu'exerça Jésus de paître le troupeau. C'est pourquoi, il dit à saint Pierre : "*Pais mes agneaux, pais mes brebis*" (Jn XXI, 15-17).

Or paître le troupeau du Christ a comme fin le salut surnaturel des hommes, comme le Seigneur l'a déclaré dans la parabole du Bon Pasteur : "*Je suis le bon pasteur. Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis... Et j'ai d'autres brebis, qui ne sont pas de cette bergerie ; et il faut que je les amène, et elles entendront ma voix, et il n'y aura qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur... Mais vous ne croyez point parce que vous n'êtes pas de mes brebis. Mes brebis écoutent ma voix ; moi je les connais et elles me suivent ; et je leur donne la vie éternelle, et elles ne périront jamais, et nul ne les ravira de ma main*" (Jn X, 11-28).

Le but de gouverner est donc le salut et la sanctification surnaturelle des hommes.

c) Le pouvoir de sanctifier, comme le nom lui-même l'indique, a comme fin le salut : il ne s'agit pas en effet, comme disent les Protestants, de la simple action de prêcher l'Évangile, mais il comporte le pouvoir de donner la sanctification ⁽¹³⁾, de sorte que les ministres sont vraiment "*coadjuteurs de Dieu*" (I Cor. III, 9). La fin du Baptême est la renaissance de l'Esprit Saint ; celle de la Confirmation, c'est l'attribution des dons du Saint-Esprit ; la fin de l'Eucharistie, c'est la participation de la vie céleste et éternelle, par laquelle les fidèles vivent par le Christ ; celle de la Pénitence, c'est la

vraie rémission des péchés ; celle de l'Extrême-Onction, c'est de soulager et guérir le malade, et de remettre ses péchés ; la fin de l'Ordre, c'est de conférer la grâce et le pouvoir d'accomplir le ministère évangélique ; celle du Mariage, de donner la grâce par laquelle les époux peuvent imiter cette union et cette mutuelle dilection, avec laquelle le Christ est uni à l'Église et l'aime.

Donc la fin du pouvoir de sanctifier est le salut et la sanctification surnaturelle des hommes.

Conclusion

On a dit au commencement de cet article que "la dignité des moyens est considérée principalement par leur fin" ⁽¹⁾. Or on a prouvé que la fin de l'Église est surnaturelle. C'est pourquoi nous devons conclure que l'Église est une société surnaturelle. "Par son origine, l'Église est donc une société divine : par sa fin, et par les moyens immédiats qui y conduisent, elle est surnaturelle", dit Léon XIII ⁽⁴⁾.

Chaque fois que l'on parle de l'Église, on ne peut faire abstraction de son aspect surnaturel ; quand on la compare à la société civile ou quand on pense à son aspect juridique et visible, si l'on oublie ou si l'on met de côté l'aspect surnaturel, on perd la juste conception de l'Église. C'est par la partie surnaturelle qu'elle est supérieure à n'importe quelle société civile. C'est par la partie surnaturelle, que son aspect juridique a une valeur. L'oublier, serait une erreur semblable à quelqu'un qui considérerait dans l'homme uniquement le corps : bien qu'il soit aussi œuvre du Créateur, il est inférieur à l'âme, et, sans elle, il ne serait qu'un cadavre sans vie. Ainsi la partie juridique de l'Église, bien que voulue et instituée par le Christ Lui-même, bien qu'elle contribue à la sanctification des âmes, est animée par l'Esprit du Rédempteur, reçoit la force et la vie de la partie surnaturelle, sans laquelle, en perdant sa nature propre, elle serait comme un corps sans âme.

Notes

1) S. Th. I II, q. 1 a. 3 ; II II, q. 174 a. 2 : "La dignité des moyens est considérée principalement par leur fin".

2) Le Pape reçoit le pouvoir de juridiction directement de Dieu ; les autres Supérieurs dans l'Église le reçoivent du Pape (Pie XII, *Ad apostolorum principis*, 29-6-1958).

3) La foi qui repose dans la seule confiance en Dieu, sans nécessité de nos bonnes actions.

4) Conc. Vat., *Pastor Aeternus*, 14-7-1870, DS 3050.

5) PIE IX, *Etsi multa luctuosa*, 21-11-1873, Enseignements Pontificaux (désigné par le sigle : E. P.), "La paix intérieure des Nations" n° 56.

6) LÉON XIII, *Satis Cognitum*, 29-6-1896, E. P. L'Église n° 543.

7) «Rappelons que "L'analogue est un prédicat qui convient à plusieurs selon une raison essentiellement diverse, semblable cependant sous un certain rapport" (cf. Maquart, *Elementa Philosophiæ*, T. 1, pp. 97-98)» (Nda). ABBÉ BERNARD LUCIEN, "La situation actuelle de l'Autorité dans l'Église. La Thèse de Cassiciacum", Documents de Catholicité, 1985, p. 42 et note.

8) PIE XII, *Mystici Corporis*, 29-6-1943, E. P. L'Église, n° 1062.

9) *Ibidem*, E. P. n° 1064.

10) *Ibidem*, E. P. n° 1049.

11) PIE XII, *L'inaugurazione del nuovo anno*, aux membres du Tribunal de la S. Rote, 2-10-1944, E. P. L'Église, n° 1135.

12) Notre-Seigneur "a communiqué aux Apôtres et à leurs successeurs un triple pouvoir : celui d'enseigner, celui de gouverner et celui de mener les hommes à la sainteté ; ces pouvoirs, précisés par des préceptes, des droits et des devoirs particuliers, constituent la loi

fondamentale de toute l'Église", PIE XII, *Mystici Corporis*, *ibidem*, E. P. n° 1038.

13) Les ministres de l'Église agissent non par droit propre, mais de manière instrumentale et par droit vicairie de Jésus-Christ.

14) LÉON XIII, *Satis Cognitum*, 29-6-1896, E. P. n° 579.

Dernièrement a été émise une objection à la Thèse de Cassiciacum. Dans la société civile, si dans une nation s'installe un gouvernement illégitime, ses lois sont normalement invalides ; mais si certaines servent pour le bien commun, dans ce cas elles sont valides et donc obligatoires pour les sujets ; ce gouvernement peut aussi devenir légitime si à la longue il réussit à assurer le bien commun de la société. L'objection imagine donc que la même chose se produit actuellement dans l'Église : Benoît XVI serait pasteur légitime parce qu'il assurerait un certain bien commun, par exemple, en nommant les évêques dans les différents diocèses, et en empêchant que

suite p. 26



In memoriam

Mgr Michel-Louis Guérard des Lauriers o.p.

25 octobre 1898 † 27 février 1988

« Pour dire vrai, il faut vivre vrai. On ne peut sentir comment la vérité mesure les choses et les vies, que si l'on vit soi-même dans la vérité ».

De "La charité de la vérité"
du P. Guérard des Lauriers o.p.

« Maintenant tout se tait, comme au soir de ma vie ; il n'y a plus que Vous, moi aussi devant Vous. Rien plus n'existe, sinon Vous, en Votre Croix, et moi qui Vous regarde ; je Vous regarde, je tends vers Vous par chaque fibre de mon cœur, en compassion ; et voici que je suis changé par Votre mystère. Je voudrais entrer dans Votre souffrance, je voudrais épeler toutes les tortures de l'âme et du corps : or c'est, merveilleuse, la joie qui m'inonde et le bonheur, et l'inexprimable repos ; angoisses, tristesse, amertume, tout se dissipe ».

De "La voie royale"
du P. Guérard des Lauriers o.p.



25-10-1898 : naissance à Suresnes, près de Paris

1921 : entrée à l'École Normale Supérieure, il obtient l'agrégation de mathématiques

1925 : entrée dans l'Ordre dominicain, il prend le nom de Louis Bertrand

29-07-1931 : ordination sacerdotale

1933 : lecteur dans l'ordre de saint Dominique (équivalent de la licence)

1933-1970 : professeur au Saulchoir et à l'Université Pontificale du Latran à Rome

1969 : il rédige le "Bref examen critique du N.O.M." qui sera signé par les cardinaux Ottaviani et Bacci

1978 : il publie la "Thèse de Cassiciacum"

7-05-1981 : il est sacré évêque par Mgr Pierre Martin Ngô-Dinh-Thuc, ancien archevêque de Hué

27-02-1988 : il meurt à Cosne-sur-Loire, et est inhumé au cimetière de Raveau.

In memoriam Mgr Michel-Louis Guérard des Lauriers o.p.



1 - Michel Guérard des Lauriers, jeune étudiant en mathématiques, pense déjà à la vocation religieuse

2 - Jeune frère dominicain sous le nom de Louis Bertrand

3 - Venant d'être ordonné prêtre, le 2 août 1931 (le Père est le troisième, debout, en partant de la gauche)

4 - Le Père Guérard, toujours la valise à la main pour célébrer "l'oblato munda" pour le bien des âmes (photo de 1972)

5 - Mgr Guérard en compagnie de Mgr Ngô-Dinh-Thuc à Toulon le 7 mai 1981, jour de son sacre



Vidéo en hommage à Mgr Guérard sur internet :
<http://it.youtube.com/watch?v=QaqjvF4QeU>

In memoriam Mgr Michel-Louis Guérard des Lauriers o.p.



Le blason épiscopal de Mgr Guérard des Lauriers

Si vous désirez recevoir le memento du Père Guérard, édité à l'occasion des 20 ans de sa mort, écrivez à la rédaction

6 - Mgr Guérard des Lauriers, revêtu des ornements pontificaux, à Turin en 1987
7 - Mgr Guérard avec le dominicain Mgr Robert McKenna, qu'il a sacré lui-même à Raveau en 1986
8 - Monseigneur, au milieu de ses livres dans son bureau à Raveau
9 - La tombe de Mgr Guérard au cimetière de Raveau
10 - Mgr Guérard plaisantant avec l'abbé Murro au cours de sa dernière maladie

la partie juridique de l'Église finisse dans l'anarchie. Cette objection ne tient pas compte que dans l'Église la partie juridique dépend de la partie surnaturelle, dont elle reçoit force et vie. C'est pourquoi on répond facilement : la fin de toute société humaine est d'assurer le bien commun naturel ; la fin de l'Église est surnaturelle, assurer la gloire de Dieu et la salut des âmes (défini, par le P. Guérard, *Bien-Fin de l'Église*). Ce dernier ne peut être atteint qu'au moyen de l'assistance du Saint-Esprit ou de la communication de l'Autorité de la part de Jésus-Christ ("être avec") à son Vicaire. Cette communication, Jésus la donne de manière permanente à celui qui a le propos habituel de vouloir assurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. C'est pourquoi la personne élue par le légitime conclave doit avoir le propos habituel et objectif de vouloir le Bien-Fin de l'Église, propos visible par ses actes extérieurs. Son intention subjective ou les motifs plus profonds dont elle est animée regardent sa conscience dont Dieu seul est juge ; ils ne peuvent et ne doivent pas intéresser les fidèles. Si la personne élue n'a pas ce propos habituel, elle ne peut recevoir la communication de la part du Christ. Et Jésus-Christ ne donne pas la communication de manière discontinue ou temporaire : s'il en était ainsi, sur le trône de Pierre, il y aurait quelqu'un qui parfois est Pape et parfois ne l'est pas, et ceci détruirait le principe même de l'Autorité. Si cette communication manque, la personne élue ne peut atteindre la Fin de l'Église. Prétendre qu'elle puisse obtenir la Fin de l'Église sans cette assistance, ou penser que le bien commun de l'Église consiste dans le maintien de la hiérarchie et non dans la gloire de Dieu et le salut des âmes, veut dire attribuer à l'Église surnaturelle exactement les choses qui appartiennent formellement à une société humaine naturelle et c'est, en pratique, considérer l'Église comme une société naturelle. Au contraire, étant donné que l'Église est une société essentiellement surnaturelle, la nomination des évêques sur les diocèses concerne seulement son aspect matériel, et en assure la continuation. Cette objection avait déjà été émise à la Thèse il y a trente ans, et le P. Guérard avait répondu sur le premier numéro des *Cahiers de Cassiciacum* ⁽¹⁾, aux pages 90-99, que nous publions à nouveau à la suite. Le sujet est également traité dans le livre de l'abbé Bernard Lucien "*La situation actuelle de l'Autorité dans l'Église. La Thèse de Cassiciacum*" (pp. 41-51).

Une objection à la Thèse de Cassiciacum. Réponse du Père Guérard des Lauriers

d) Troisième opinion contraire à la thèse

Paul VI est pape quand il est catholique. Le cardinal Montini n'est pas "pape", ou en tout cas n'a pas à être suivi, quand il n'est pas catholique.

da) Cette troisième opinion suppose qu'on ignore "l'intuition" qui fonde apparemment la deuxième opinion ⁽²⁾.

Admettre que le "pape" puisse être catholique, mais occasionnellement seulement, c'est admettre que l'Autorité est, dans l'Église, exactement ce qu'elle est dans tout collectif humain. L'autorité qui n'assure plus la responsabilité qu'elle devrait assumer, peut cependant porter des ordinations qui objectivement sont valides, et qui en fait obligent, parce qu'elles sont justifiées par le bien commun ; et parce que, dans l'ordre naturel, l'autorité "qui vient de Dieu" (Rom. XIII, 1) n'a pas d'autre fondement prochain que la réalisation du bien commun.

Par contre, dans l'Église, il ne peut en être ainsi.

Le Pape ne peut pas être "catholique" occasionnellement seulement. Ou bien le Pape est "catholique", et il est Pape dans tous les actes qu'il pose ; il doit être suivi dans chacune de ses ordinations, c'est-à-dire habituellement. Ou bien le pape n'est pas "catholique" ; et il n'a pas le droit d'être suivi, parce qu'il n'est pas Pape formellement. Soit l'un, soit l'autre. L'un exclut l'autre.

La raison en est, répétons-le (§ 2, b 2), que "réaliser le Bien-Fin" est seulement, dans l'Église, la condition *sine qua non*, et pour autant le signe de l'Autorité. Le "constitutif formel" ⁽³⁾ de l'Autorité c'est la Communication d'"être avec" exercée par le Christ à l'égard de la personne (physique et) morale qui est capable de la recevoir.

Cette Communication est permanente de la part du Christ, comme le propos d'accomplir le Bien-Fin doit être habituel dans l'Autorité.

Il ne s'agit pas d'une Communication *per modum actus*, qui serait donnée pour certains actes et pas pour d'autres, qui ferait le Pape "catholique" en certaines occa-

sions, et pas en toute occasion. (...) Étendre ce régime à l'exercice du Magistère ordinaire, ce serait ruiner le principe d'autorité tel qu'il est institué dans l'Église. Cela reviendrait à dissocier l'une de l'autre deux entités ; d'une part, le pape comme personne physique, entité permanente ; d'autre part, le pape en tant que pape, entité sporadique n'existant que dans les actes où le Pape est "catholique".

Cette troisième opinion est donc inacceptable.

Elle est gravement hypothéquée de naturalisme, puisqu'elle assimile l'Autorité telle qu'elle est, dans l'Église, divinement instituée, à ce qu'est l'autorité dans un collectif humain qui ressortit seulement à l'ordre naturel.

Cette troisième opinion vise à concilier le "devoir de désobéir" et la reconnaissance de l'Autorité. Elle se néantise dans la non-cohérence. Car s'il y a Autorité, il y a un devoir d'obéir ; et s'il n'y a pas Autorité, le "devoir de désobéir" est aussi absurde que celui d'obéir.

db) Cette troisième opinion est l'aboutissement de la thèse :

"Paul VI est un libéral ; tout s'explique parce que Paul VI culmine dans le libéralisme".

Que le libéralisme rende compte du comportement adopté par le cardinal Montini, c'est possible. Mais il ne faut pas confondre la cause formelle avec la cause efficiente, confondre "ce qu'est une chose en elle-même" avec ce qui en concerne seulement la genèse. S'il est vrai "qu'on ne connaît bien que ce que l'on voit naître", c'est l'erreur de l'historicisme et de la psychanalyse que d'identifier toutes les réalités, la personnalité humaine en particulier, avec ce qui en est seulement le processus à partir de l'origine.

Que le cardinal Montini soit "connatuellement" un libéral, et comment et à quel degré, Dieu le sait, Dieu Seul ; le cardinal Montini l'ignore viscéralement.

Que le cardinal Montini soit divinement inspiré en révélant quelle est, en vérité, la subversion dont l'Église est la proie, avec des manifestations spectaculaires de fornication mentale avec les ennemis de l'Église, cela Dieu le sait, Dieu Seul ; le cardinal Montini lui-même l'ignore très probablement ; il n'a pas à le savoir, en tant qu'exécutant.

Que le cardinal Montini "souffre persécution pour la justice", qu'il soit violenté, réduit, bafoué, et le plus saint des Papes qui aient été, cela Dieu le sait, Dieu Seul absolument. Car, certainement, le cardinal Montini ne le sait que "peut-être", puisque lui-même l'a affirmé : « Dans certaines de nos notes personnelles, nous trouvons à ce propos (de l'élection pontificale) : "Peut-être le Seigneur m'a-t-il appelé à ce service (du Souverain Pontificat) non parce que j'y avais quelque aptitude, *non pas pour que je gouverne l'Église et la sauve de ses difficultés présentes*, mais pour que je souffre quelque chose pour l'Église, et pour qu'il apparaisse clairement que c'est Lui, et non un autre, qui la guide et la sauve". Nous vous confions ce sentiment, non certes pour faire un acte public – et donc vaniteux – d'humilité, mais pour qu'à vous aussi il soit donné de jouir de la tranquillité que nous éprouvons nous-même en pensant *que ce n'est pas notre main faible et inexperte qui est à la barque de Pierre*, mais bien la main invisible du Seigneur Jésus, sa main forte et aimante » (4).

Mais ces choses que nous sommes voués, en définitive, à ignorer, précisément *nous n'avons pas besoin de les connaître parce que primordialement nous n'avons pas à les connaître*. Il n'est ni indispensable, ni même utile pour les fidèles, de scruter quelles peuvent être au for interne les dispositions du cardinal Montini, de chercher à déterminer s'il est "libéral" et à quel degré, s'il ne serait pas la réplique néo-testamentaire du prophète Osée (5), ou bien un martyr immolé à la Vérité ?

Ces dispositions, par leur nature et considérées en elles-mêmes, ressortissent au rapport que le cardinal Montini soutient avec Dieu. Nul n'en peut ni n'en doit juger : "Ne jugez pas !" (Matth. VII, 1) ; "de la disposition d'âme ou intention, laquelle par nature est intérieure, l'Église ne juge pas ; mais l'Église en doit juger en tant qu'elle est manifestée" (6). Ce que les fidèles ont besoin de savoir, ce n'est pas quel peut être le libéralisme, ou le prophétisme, ou la sainteté du cardinal Montini. Ce qu'ils ont le devoir de chercher à connaître, *à partir de ce qu'ils observent* du cardinal Montini, est ceci : *Formaliter est-il pape ou non ? EST, NON, tertium non datur.*

S'il est Pape *formaliter*, il faut lui obéir. S'il n'est pas pape *formaliter*, *il ne faut pas faire état de lui* : pas même et surtout pas en sollicitant quoi que ce soit de lui ; ou en le nommant "*una cum Ecclesia sancta catholica*", au cours du Canon qu'il a en vain tenté d'obroger. C'est cette seconde attitude qui nous paraît être la vraie, parce que seule *elle est cohérente avec les faits*.

*Dimanche de Pentecôte, 14 mai 1978.
M.-L. Guérard des Lauriers o.p.*

Notes

1) *Cahiers de Cassiciacum, Études de Sciences Religieuses*, vol. 1, chap. IV : "Le cardinal J.-B. Montini n'est plus pape *formaliter*. Preuve de cette affirmation". Association Saint-Herménégilde, Nice, mai 1979, pp. 90-99.

2) Ndr : le P. Guérard avait parlé de cette «intuition» aux pages 88-89, en répondant à la seconde objection, que nous reproduisons ici. «Seconde opinion contraire à la "thèse". Paul VI est pape ; il a donc le droit à l'obéissance inconditionnelle. Cette opinion repose sur une intuition qui est juste en soi, même si concrètement elle repose sur un faux argument.

S'il est Pape est vraiment Pape, c'est lui qui est juge du rapport qui soutient cette détermination éventuelle

avec le Bien-Fin qui est confié à l'Église. Si donc le Pape est vraiment Pape, il faut lui obéir ; c'est au Christ Lui-même que l'on obéit dans la personne de son Vicaire : "qui vous écoute, M'écoute" (Lc X, 16).

S'il est Pape est vraiment Pape, il est vain, pour refuser un de ses ordres, d'alléguer que cet ordre va à l'encontre du Bien divin qui est la Fin de l'Église. Ceci est vain parce que, toujours, il appartient à l'Autorité de juger quel est le rapport d'une chose avec la fin commune ; et parce que, *s'il est Pape*, il est vraiment Pape, il a l'Autorité.

Ceux qui soutiennent cette opinion se fondent donc sur une intuition juste, c'est-à-dire que dans l'Église l'Autorité implique toujours une absoluité propre : *formaliter*, elle procède "d'en-Haut" ; la référence au Bien-Fin en est la condition *sine qua non*, et pour cela le fondement dans l'ordre créé ; il n'en est pas le constitutif institué par Dieu».

3) Nous appelons «constitutif formel» de l'autorité, «ce qui constitue formellement l'Autorité», ou «la réalité déterminante qui *en propre* lui confère l'être».

4) Paul VI, audience générale du 21 juin 1972 (*Documentation catholique* n° 1613, 16 juillet 1972, p. 660).

5) Ndr : Osée vécut au VIIIème siècle avant J.-C. ; il prophétisa avec douleur les malheurs qui arriveraient à Israël pour ses infidélités envers le Seigneur.

6) «De mente vel intentione, utpote quæ per se quidam est interius, Ecclesia non iudicat ; at quatenus extra proditur, iudicare de ea debet» (Léon XIII, Lett. Enc. *Apostolicæ Curæ*, 13-9-1898, DS 3318).

L'OSSERVATORE ROMANO

Les réponses de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi sur *Lumen Gentium* n° 8

Par M. l'abbé Francesco Ricossa

Note préliminaire : *Le texte officiel de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi [désormais pour nous CDF] que nous commenterons ici a été publié dans l'Osservatore Romano [OR] du 11 juillet 2007. Nous avons utilisé la version française de la CDF revue par la Documentation catholique [ou DOC] n° 2385, 5-19, août 2007, pp. 717-724. Nous y avons trouvé tout de même quelques divergences avec le texte de l'OR, divergences ayant pour but d'en amoindrir la portée. Par exemple, lorsque la CDF affirme que certaines interprétations du "subsistit in" élimineraient (verrebbero meno) l'unité et l'unicité de l'Église, la DOC affirme qu'elle ne ferait que l'amoindrir.*

Le 10 juillet 2007, quelques jours après la publication du Motu proprio *Summorum Pontificum* sur le Missel Romain, était

publié un document de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi daté du 29 juin et intitulé "*Réponses à des questions concernant certains aspects de la doctrine sur l'Église*". Il s'agit, en fait d'une interprétation qui se veut "authentique" (autrement dit autorisée) du fameux passage de la constitution dogmatique sur l'Église du Concile Vatican II, *Lumen Gentium* n° 8, dans lequel il est dit que l'Église du Christ "*subsiste dans*" (*subsistit in*) l'Église catholique.

En l'espace de quelques jours ont donc été affrontés à nouveau les deux éléments principaux de l'actuelle crise ou tempête qui secoue l'Église depuis quarante ans : la réforme liturgique et la doctrine de Vatican II. Anticipant les conclusions de cet article, je puis dire que ces deux documents ne résolvent en rien la crise doctrinale ouverte par le Concile ; cependant le fait même que l'on commence à prendre le problème en considération, en admettant qu'il existe une difficulté, est à considérer comme quelque chose de positif, à condition justement de ne pas se contenter de réponses insuffisantes.

Le contexte de la réponse : encore “*l’herméneutique de la continuité*” en défense de Vatican II

Nombreux sont ceux qui ont considéré le Document de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi [désormais appelée CDF] comme l’un des pas les plus importants de Benoît XVI en vue de corriger dans un sens catholique la doctrine de Vatican II et de faire sortir l’Église de la désastreuse période conciliaire. C’est dans ce même sens qu’ont été interprétés d’autres documents de Joseph Ratzinger, documents remontant à des temps précédant son élection (comme la déclaration *Dominus Jesus* de cette même Congrégation en 2000) ou y succédant (comme le discours à la Curie Romaine du 22 décembre 2005 ; cf. *Osservatore Romano* du 23 décembre 2005, pp. 1 et 4-6, *Documentation catholique* n° 2350 du 15/01/2006, pp. 56-63 et le Motu proprio *Summorum Pontificum* lui-même). Sans doute, l’interprétation de *Lumen Gentium* que je vais commenter exprime bien la pensée de Joseph Ratzinger sur Vatican II et l’Église ; mais il ne s’agit pas d’une nouveauté : la position de fond se trouve déjà – par exemple – dans le livre-interview de Vittorio Messori et Joseph Ratzinger, *Entretien sur la Foi* (éd. Fayard, 1985). Pour être plus précis, et sans vouloir nier l’originalité de la pensée de Ratzinger, on trouve déjà en substance la même position sur l’interprétation de *Lumen Gentium* n° 8, dans le commentaire qu’en fit en 1987 – à l’occasion de congrès œcuménistes – le “très conciliaire” cardinal Willebrands, à l’époque président du Secrétariat pour l’Unité des Chrétiens : “*Tout en reconnaissant l’importance du changement de terminologie du mot ‘est’ en ‘subsistit in’, il me semble nécessaire de remarquer que le Concile n’a pas voulu rompre avec la doctrine de l’Encyclique ‘Mystici Corporis’ [de Pie XII]. Les Pères conciliaires ont plutôt cherché un développement et un approfondissement de la pensée fondamentale de l’Encyclique*” (1). En définitive, ce document de 2007 ne s’écarte en rien – ce qui ne devrait susciter aucun étonnement – de la ligne interprétative que Jean XXIII et Paul VI eux-mêmes donnèrent du Concile et que ce document rappelle et fait sien.

Quelle est cette ligne interprétative ? Celle de la continuité entre la doctrine pré-

En l’espace de quelques jours ont été affrontés les deux éléments principaux de l’actuelle crise ou tempête qui secoue l’Église depuis quarante ans : la réforme liturgique et la doctrine de Vatican II.

cédente de l’Église et l’enseignement de Vatican II. Quel est le but de cette ligne interprétative ? (et là tous ne veulent pas le comprendre) : défendre et sauver Vatican II. Qui sont les adversaires que vise cette ligne interprétative ? Les ultramodernistes – qui veulent aller plus avant que le Concile – mais aussi, et autant (sinon plus) lesdits “traditionalistes” qui ne l’ont pas accepté (sans distinction entre “sédévacantistes” et “lefebvristes”). C’est ce que dit clairement, dans une interview accordée à Sandro Magister, Mgr Amato, secrétaire de la Congrégation pour la doctrine de la foi (qui en tant que tel, a souscrit, avec le cardinal Levada, le document examiné ici) : “*Il y a des interprétations, de partis opposés, qui voudraient qu’avec le dernier Concile se soit produite une rupture avec la tradition de l’Église catholique. Certains attribuent ce fait présumé à ce même Concile comme une gloire, d’autres comme un malheur. Eh bien, il n’en est pas ainsi*” (<http://chiesa.espresso.repubblica.it>).

Joseph Ratzinger défend Vatican II ; hier comme aujourd’hui, aujourd’hui comme hier

Relisons alors l’“*Entretien sur la Foi*” : dans les paroles du cardinal Ratzinger, nous trouverons annoncée la ligne inspiratrice de Benoît :

« *Sur l’importance, la richesse, l’opportunité et la nécessité des grands documents de Vatican II – écrivait et pensait Messori en 1985 déjà – il ne se trouve personne, catholique et voulant le rester, qui ait – ou puisse nourrir – quelque doute que ce soit ; à commencer, naturellement, par le Cardinal Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi [à l’époque, Ratzinger]. Le rappeler semble plus ridicule que superflu (...)* [et pourtant combien de lefebvristes l’oublie]

aujourd'hui, n.d.a.]. *Et pourtant, les propos du cardinal Ratzinger que nous avons rapportés, défendant fermement Vatican II et ses décisions, non seulement étaient bien clairs, mais avaient été maintes et maintes fois réaffirmés par lui-même en toute occasion. Parmi les innombrables exemples possibles figure son intervention à l'occasion du dixième anniversaire de la clôture du Concile, en 1975. À Bressanone, je lui ai relu les paroles de cette intervention et je l'ai entendu confirmer qu'il s'y reconnaissait encore tout à fait. Dix ans avant notre entretien, il écrivait donc déjà : "Vatican II est aujourd'hui perçu sous un jour crépusculaire. Par l'aile dite 'progressiste' il est considéré depuis longtemps comme complètement dépassé (...) Par le côté opposé, par l'aile 'conservatrice', il est considéré comme responsable de la décadence actuelle de l'Église catholique et on le juge même comme une apostasie à l'égard du Concile de Trente et de Vatican I : **au point que certains sont allés jusqu'à en demander l'annulation, ou une révision qui équivaudrait à une annulation**". Il disait encore : "Vis-à-vis de ces deux positions contraires, il faut préciser avant tout que **Vatican II est fondé sur la même autorité que Vatican I et le Concile de Trente : c'est-à-dire le Pape et le Collège des Évêques en communion avec lui**. Du point de vue du contenu, il faut également rappeler que Vatican II se situe en étroite continuité par rapport aux deux Conciles précédents et qu'il les reprend littéralement sur certains points décisifs". À partir de là, Ratzinger tirait deux conséquences : "Premièrement : il est impossible [pour un catholique] de prendre position 'en faveur' de Vatican II et 'contre' le Concile de Trente et Vatican I. (...) [Ceci vaut pour ce qu'on appelle le 'progressisme' au moins dans ses formes extrêmes]. Deuxièmement : **de la même manière il est impossible de se ranger 'en faveur' du Concile de Trente et de Vatican I 'contre' Vatican II. Quiconque nie Vatican II nie l'autorité qui soutient les deux autres Conciles et l'abolit dans son principe même [Ceci vaut pour ce qu'on appelle le 'traditionalisme', lui aussi dans ses formes extrêmes]. Ici tout choix partisan détruit le tout [l'histoire même de l'Église] qui ne peut exister que comme unité indivisible"** (...) Alors, son mot d'ordre, son exhortation à tous les catholiques qui veulent le rester, **n'est certes pas de 'retourner en arrière'** ; mais bien plutôt **d'en 're-***

venir aux textes authentiques de l'authentique Vatican II'. Pour lui, me reedit-il, **"défendre aujourd'hui la vraie Tradition de l'Église signifie défendre le Concile**. C'est aussi notre faute si nous avons parfois donné prétexte, tant à la 'droite' qu'à la 'gauche', à penser que Vatican II ait pu constituer une 'rupture', un abandon de la Tradition. Il y a au contraire une continuité qui ne permet ni retours en arrière ni fuites en avant, ni nostalgies anachroniques, ni impatiences injustifiées. (...) Critique 'sur sa gauche', Ratzinger n'est pas du tout tendre 'sur sa droite', envers **ce traditionalisme intégriste que symbolise l'ancien archevêque Marcel Lefebvre. Il m'a dit à ce propos : "Je ne vois aucun avenir pour une position de refus fondamental à l'égard de Vatican II", en soi illogique** ». L'ouverture aux "traditionalistes" a elle aussi pour but de leur faire accepter Vatican II : « "Nous devons tout tenter en vue d'une réconciliation, autant qu'il est possible, et pour cela, profiter de toutes les occasions." (...) Sa recette pour ôter toute raison d'être au cas Lefebvre et à d'autres résistances anachroniques – commente Messori – semble faire écho à celle des derniers Papes, de Paul VI à aujourd'hui : "De telles situations absurdes ont pu se perpétuer jusqu'à aujourd'hui en se nourrissant justement de l'arbitraire et de l'imprudence de certaines interprétations post-conciliaires. De là résulte un motif supplémentaire de mettre à nu le vrai visage du Concile : **ainsi l'on pourra priver de leur fondement ces fausses protestations**" » (?). Quand – à l'occasion du discours de Noël du 22 décembre 2005 à la Curie romaine – il invoquait pour le Concile l'herméneutique du renouvellement dans la continuité l'opposant à celle de la discontinuité et de la rupture, Benoît ne parlait pas autrement que Joseph (?).

La pensée de Ratzinger est claire, et serait également exacte si – et je souligne le si – s'il était vrai que l'enseignement de Vatican II est conciliable avec celui de l'Église. Là est le *punctum dolens*, et c'est à cela que vise *Dominus Jesus, Summorum Pontificum*, et l'interprétation de *Lumen gentium* dont nous traitons ici. Par contre, je ne comprends pas comment les disciples actuels de Mgr Lefebvre peuvent se réjouir de la mise en pratique d'un programme comme celui de Ratzinger qui vise à "priver de leur fondement" leurs "fausses protestations" pour faire triompher Vatican II.

L'unique explication est que les admirateurs de Benoît sont, consciemment ou non, de ceux qui – comme disait Ratzinger à Messori – “*espèrent une réconciliation et qui ne demeurent dans la communauté sacerdotale de Mgr Lefebvre que dans cet espoir-là*” (p. 35) car ils sont convaincus qu'autrement il n'y a pour eux “*aucun avenir*” (p. 32), du moins... en cette vie !

Le talon d'Achille des néo-modernistes : la Foi est immuable

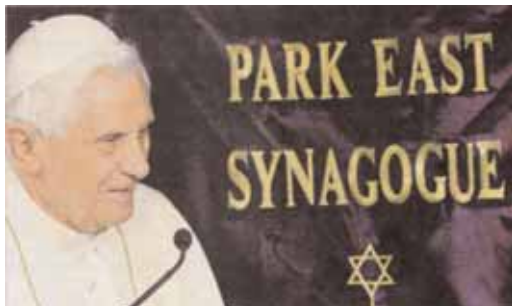
Comme nous l'avons vu, l'argumentation du cardinal Ratzinger serait exacte s'il était possible de démontrer que l'enseignement de Vatican II est compatible avec celui de l'Église ; en ce qui regarde le présent article en particulier, si la doctrine de *Lumen Gentium* et d'*Unitatis redintegratio* ⁽⁴⁾ était compatible avec celle des encycliques du Pape Pie XII *Mystici Corporis* et *Humani generis*. Quod est demonstrandum ! Bien que le néo-moderniste aient occupé tous les postes de responsabilité dans l'Église, les forces des opposants à ces nouvelles vieilles erreurs étant effectivement dérisoires, il leur reste toujours un point faible, véritable talon d'Achille, qui mine à la base toute leur légitimité : l'impossibilité de concilier leurs doctrines réformées avec l'enseignement de l'Église et la Vérité révélée par Dieu ; et dans le même temps l'absolue nécessité de démontrer cette conciliabilité sous peine justement d'être reconnus comme “*autorité*” illégitime. Toute autorité, dans l'Église, se base sur la Foi.

Aussi, Benoît XVI – comme ses prédécesseurs immédiats – ne peut-il faire autrement que revendiquer la fidélité de Vatican II au Concile de Trente, à Vatican I, à toute la tradition de l'Église. Déjà dans le discours à la Curie cité plus haut, Benoît XVI avait rappelé qu'il est impossible de changer “*la constitution essentielle de l'Église*” qui “*vient du Seigneur*”. Le texte que nous commentons est encore plus explicite, à la première question : “*Le Concile œcuménique Vatican II aurait-il changé la doctrine antérieure sur l'Église ?*” on répond : “*Le Concile œcuménique Vatican II n'a pas voulu changer et n'a de fait pas changé cette doctrine, mais il a seulement voulu la développer, l'approfondir et l'exposer plus amplement. C'est ce que Jean XXIII avait très*

clairement affirmé au début du Concile. Paul VI le confirma ensuite, s'exprimant ainsi en promulguant la constitution Lumen Gentium : 'Le meilleur commentaire que l'on puisse en faire, semble-t-il, est de dire que vraiment cette promulgation ne change en rien la doctrine traditionnelle. Ce que veut le Christ, nous le voulons aussi. Ce qui était, demeure. Ce que l'Église a enseigné pendant des siècles, nous l'enseignons également. Ce qui était jusqu'ici simplement vécu se trouve maintenant exprimé ; ce qui était incertain est éclairci ; ce qui était médité, discuté et en partie controversé, parvient aujourd'hui à une formulation sereine' (Paul VI, Discours du 21 nov. 1964 ; La DOC n° 61, 1964, col. 1539)”. Telle est la prétention des réformateurs (exprimée aussi dans la déclaration conciliaire *Dignitatis humanæ* sur la liberté religieuse par exemple). Et il ne peut en être autrement s'ils veulent encore se dire catholiques et gouverner au nom du Christ Son Église. En effet, aucune autorité sur la terre n'a le droit de changer une seule virgule de la foi catholique orthodoxe révélée par Dieu et confiée à l'Église.

Le talon d'Achille des néo-modernistes : il semble au contraire qu'ils l'aient changée. Une première conclusion contre Vatican II

Ce n'est pas nous qui l'affirmons, ou du moins, nous ne sommes pas les seuls. Eux-mêmes admettent cette apparence (limitons-nous pour le moment à cette affirmation). **Il semble** que le Concile ait changé la foi et la doctrine de l'Église. Benoît XVI condamne “*l'herméneutique de la discontinuité et de la rupture*”, très bien ; le fait est que cette herméneutique ou interprétation du Concile a commencé durant le Concile même, avec par exemple la *Nota explicativa prævia* que l'on dut même adjoindre à *Lumen Gentium* pour tenter d'expliquer en un sens catholique la collégialité épiscopale (en vain ! cf. *Sodalitium* n° 59, pp. 20-25), et après plus de quarante ans le problème se pose encore, puisque la Congrégation pour la Doctrine de la foi doit expliquer en quel sens *Lumen Gentium* ne contredit pas l'enseignement traditionnel sur l'Église. Pour un Concile qui prétend avoir “*éclairci*” et explicité le contenu de la foi (cf. discours de Paul VI cité plus haut), demeurer par contre obscur et ambigu après 45 ans,



Joseph Ratzinger au cours de sa récente visite à la Synagogue de New York (photo Osservatore Romano)

quel beau problème ! Les *Réponses* de la CDF, pour avaliser la thèse de la continuité, citent en note ⁽⁵⁾ les nombreuses interventions des Pères conciliaires opposés à l'introduction du *subsistit in* à la place de l'*est* utilisé par Pie XII quelques années auparavant : l'Église du Christ *est* l'Église catholique romaine ; ces Pères (et Mgr Carli en tête) ⁽⁶⁾ dénonçaient l'ambiguïté de cette expression : *“Que l'on dise plus explicitement que la vraie Église du Christ est seule et unique ; que c'est l'Église catholique romaine ; que tous doivent chercher à la connaître et à y entrer pour obtenir le salut...”* ; *“On doit dire plus clairement que la seule véritable Église est l'Église catholique romaine...”* ; *“Que l'on exprime plus clairement l'unicité de l'Église...”*. Les *Responsa* citent les réponses rassurantes données aux Pères conciliaires anxieux : *“dans tout le texte ce qui est demandé est suffisamment exprimé...”*. “Suffisamment” ? Évidemment NON, puisque la CDF se voit contrainte de préciser *“la signification authentique de certaines expressions ecclésiologiques du Magistère qui risquent de provoquer confusions ou malentendus dans le débat théologique”* en éclaircissant les *“interprétations erronées [de ce passage précisément] qui suscitent doutes ou perplexité”* ⁽⁷⁾ depuis 1964 et jusqu'à nos jours ! Mais, comme nous le verrons, le refus d'éclaircir et d'explicitier la doctrine catholique, rappelée par contre extrêmement clairement par Pie XII, avait un motif bien précis qui fera surface à partir de la troisième réponse aux cinq questions que se pose la Congrégation.

Nous pouvons donc parvenir à une première conclusion indiscutable. L'existence même de ce document, qui s'efforce d'expliquer l'orthodoxie de l'une des plus célèbres

expressions du Concile, démontre que, comme l'avaient signalé les objections de treize Pères conciliaires, cette expression est pour le moins ambiguë ; la réponse à la troisième question de la CDF nous expliquera officiellement que cette ambiguïté est voulue. Le discours de décembre 2005 de Benoît XVI, parlant de façon plus générique de Vatican II (et spécialement de *Dignitatis humanæ* et *Nostra ætate*) admettra bien davantage : entre les textes traditionnels et le Concile **“s'était manifestée de fait une discontinuité”** évidente, tandis que la continuité défendue par Ratzinger **“échappe facilement à la première perception”** (cit. in *Sodalitium* n° 59, p. 29). Comment Vatican II peut-il donc échapper, au minimum, aux censures théologiques qui condamnent les propositions malsonnantes et ambiguës ? *De ore tuo te iudico, serve nequam !*

La réponse à la deuxième question : l'erreur sort par la porte et revient par la fenêtre

Passons à la seconde question concernant la signification correcte du terme *subsistit in* utilisé par Vatican II à la place de *est* (l'Église du Christ est l'Église catholique, enseignait Pie XII ; l'Église du Christ subsiste dans l'Église catholique, affirme le Concile). L'intention est de corriger – comme nous l'avons vu – des *“études [théologiques] pas toujours exemptes d'interprétations erronées qui suscitent doutes ou perplexité”*. En fait de phrase tarabiscotée et embrouillée, on ne pouvait pas trouver mieux ! Quelles sont ces études théologiques, qui en sont les auteurs, quelle est la gravité de l'erreur, ce n'est pas dit, et ne se peut comprendre ; une unique référence est donné (note 8), référence à une Notification de la CDF sur le Père Leonardo Boff (célèbre “théologien de la libération”). Que des erreurs circulent, c'est dit, quelles sont ces erreurs, cela n'est pas dit clairement. Ce n'est que dans un “commentaire” accompagnant (officiellement ?) le document de la Congrégation, qu'on apprend quelles sont les interprétations du “subsistit in” qui peuvent être considérées comme erronées. On y affirme la « *préoccupation* » de « *sauvegarder l'unité et l'unicité de l'Église, qui seraient amoindries si l'on admettait que puisse exister plusieurs “subsistances” de l'Église fondée par le*

*Christ. En effet, comme l'affirme la Déclaration *Mysterium Ecclesiae*, s'il en était ainsi, on en viendrait à imaginer "l'Église du Christ comme étant simplement la somme, différenciée et en quelque façon unitaire, d'Églises et de Communautés ecclésiales" ou à "penser que l'Église du Christ n'existe plus nulle part aujourd'hui et que, pour cette raison, elle doit être considérée comme seulement un objet de recherche pour toutes les Églises et communautés". L'unique Église du Christ n'existerait plus comme "une" dans l'histoire, ou elle existerait seulement de manière idéale c'est-à-dire *in fieri* en une convergence ou une réunification future des différentes Églises sœurs, convergence souhaitée et promue par le dialogue. Est encore plus explicite la Notification de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi à propos d'un écrit de Leonardo Boff selon lequel l'unique Église du Christ "peut aussi subsister dans d'autres Églises chrétiennes" ; au contraire, – précise cette Notification – "le Concile avait choisi le mot 'subsistit' précisément pour mettre en lumière le fait qu'il n'existe qu'une seule 'subsistance' de la véritable Église, alors que, en dehors de son ensemble visible, existent seulement des 'elementa Ecclesiae', qui, parce qu'éléments de la même Église, tendent et conduisent vers l'Église catholique" » (*Mysterium Ecclesiae* est un document de 1973 ; la Notification au Père Boff est de 1985... mais en 2007 le problème... subsiste !). "Traduisons" pour le commun des lecteurs... La vérité en question n'est rien moins que celle de l'unité ("Je crois en l'Église une") et de l'unicité de l'Église. Il s'agit de vérités de Foi, qui "seraient amoindries" dans les interprétations dont on parle, interprétations qui devraient donc être qualifiées d'hérésies, n'est-ce pas ? Quelle sont ces erreurs ?*

1) L'Église du Christ existe, et elle est composée de la somme de toutes les Églises ou communautés chrétiennes.

2) L'Église du Christ n'existe plus (= elle a perdu son unité) si ce n'est en tant qu'elle va vers l'unité future (elle existe *in fieri* : l'Église n'est plus une, mais elle le sera).

3) L'Église du Christ subsiste dans l'Église catholique, mais également dans les autres Églises et communautés chrétiennes (thèse qui peut coexister avec les deux précédentes).

Or, ces erreurs (qui toutes, attention ! prétendent interpréter Vatican II et le fa-

meux 'subsistit in') avaient déjà été condamnées par l'Église dans certains documents célèbres contre le mouvement œcuménique (né – ne l'oublions pas – chez les protestants). Parmi tous ces nombreux documents, rappelons la condamnation, sous Pie IX, de l'Association pour la promotion de l'union de la chrétienté (16 septembre 1864, DS 2885-2888) par laquelle "les trois communions chrétiennes, la catholique-romaine, la gréco-schismatique et l'anglicane, bien que séparées entre elles et divisées, revendiquent cependant pour elles-mêmes de même droit le nom de catholique". Les membres de l'association priaient afin que les trois communions chrétiennes qui "constituent déjà toutes ensemble l'Église catholique, se réunissent finalement un jour pour former un seul corps". Selon le Saint-Office, cette intention est "profondément entachée d'hérésie" et le principe sur lequel elle se fonde est un principe "à même de bouleverser la divine constitution de l'Église", parce qu'il existe une seule Église catholique, véritable Église de Jésus-Christ, l'Église catholique romaine. Je rappelle la Lettre apostolique *Iam vos omnes* de Pie IX adressée aux non catholiques (DS 2997-2999) ⁽⁸⁾, l'encyclique de Léon XIII *Satis cognitum* sur l'unité de l'Église (DS 3300-3310), l'encyclique *Mortalium animos* de Pie XI contre l'œcuménisme ⁽⁹⁾, sans parler des encycliques *Mystici corporis* et *Humani generis* de Pie XII, citées plus haut. **Dans le document 'ratzingérien', aucune mention n'est faite de ces documents et autres textes très clairs du magistère ecclésiastique.** Une intention sincère de porter remède aux erreurs conciliaires n'aurait pas manqué de rappeler la voix du magistère précédant Vatican II sur la question délicate de l'œcuménisme, avec, pourquoi pas, une citation de *Mortalium animos* ou de *Mystici Corporis*.

Par contre c'est ce que font, eux, depuis des années les catholiques fidèles à la tradition de l'Église. Dans la *Lettre à quelques évêques sur la situation de la Sainte Église et Mémoire sur certaines erreurs actuelles, suivis d'une Annexe sur l'opposition entre le Concile Vatican II et l'Encyclique *Quanta cura** (Paris, janvier 1983), un groupe de théologiens, dont les promoteurs soutenaient la thèse théologique du Père Guérard des Lauriers, o.p. sur le Siège apostolique formellement vacant, présentait juste-

ment aux évêques un essai dans lequel étaient dénoncées deux séries d'erreurs modernes, l'une sur la dignité de l'homme et l'autre, précisément sur l'Église, qui traite du sujet même qui nous occupe ici (pp. 23-40) ; à propos de *Lumen gentium* n° 8 était justement dénoncée comme "erronée" l'idée – insinuée par LG n° 8 – que l'Église du Christ, qui subsiste dans l'Église catholique, subsiste aussi en dehors d'elle. Dans de nombreux numéros de *Sodalitium* (nous sommes désolés de devoir nous citer) nous avons d'ailleurs dénoncé les théories erronées, que semblent maintenant désavouer aussi la CDF, d'une Église divisée, d'une Église *in fieri*, ou d'une Église composée des diverses communautés "chrétiennes" même non catholiques : sinon que ce n'est pas tant Leonardo Boff qui les enseignait ou du moins les insinuait, mais le cardinal Congar ainsi que Joseph Ratzinger en personne ou Jean-Paul II !⁽¹⁰⁾.

Nous étions-nous donc trompés en condamnant des erreurs inexistantes (du moins pour ce qui regarde l'interprétation officielle du Concile) ? Ou bien y a-t-il eu revirement de la part des partisans de Vatican II qui ont corrigé les "erreurs" en question ?

Je crois que l'on peut répondre négativement aux deux questions.

Car il est vrai que ce document de la CDF répète que l'unité et l'unicité de l'Église subsistent seulement dans l'Église catholique ; mais il est vrai aussi qu'à peine affirmée, cette vérité est évacuée et substantiellement annulée par ce même document : une situation – celle de l'œcuménisme catholique – que Mgr Amato lui-même définit à plusieurs reprises comme "paradoxe"⁽¹¹⁾ dans son article de commentaire du document de la Congrégation.

En effet, dès la réponse à la seconde question, le paradoxe œcuménique se présente dans toute son ambiguïté : "Selon la doctrine catholique, s'il est correct d'affirmer que l'Église du Christ est présente et agissante dans les Églises et les Communautés ecclésiales pas encore en pleine communion avec l'Église catholique grâce aux éléments de sanctification et de vérité qui se trouvent chez elles (cf. Jean-Paul II, Encyclique *Ut unum sint* 11.3), le verbe "subsister" ne peut cependant être attribué qu'à la seule Église catholique exclusivement, étant donné qu'il se réfère à la note d'unité professée dans les symbo-

les de la foi (*Credo in 'unam' sanctam...*) ; et cette Église 'une' subsiste dans l'Église catholique" (*Lumen gentium*, 8.2)".

Or, si l'Église du Christ subsiste exclusivement dans l'Église catholique – et par conséquent NON dans les "églises" orientales et dans les "communautés" protestantes – comment cette même Église du Christ peut-elle être dans le même temps "présente et opérante" dans ces mêmes "églises" orientales et "communautés" protestantes ? Il y a là évidemment un beau paradoxe que la CDF tente d'expliquer dans les réponses suivantes. Mais à notre avis l'erreur que l'on prétendait chasser par la porte est immédiatement revenue par la fenêtre.

La réponse à la troisième question, où l'on explique pourquoi Vatican II n'a pas voulu dire simplement avec Pie XII que "l'Église du Christ est l'Église catholique romaine"

"L'usage de cette expression, qui indique la pleine identité de l'Église du Christ avec l'Église catholique, ne change en rien la doctrine sur l'Église". Pourquoi alors ne pas avoir repris l'expression de Pie XII dans l'encyclique *Mystici Corporis* selon laquelle l'Église du Christ est l'Église catholique ? Pourquoi à "est" substituer "subsiste" si vraiment il y a pleine identité entre l'Église du Christ et l'Église catholique ? Seraient-ce deux expressions synonymes, équivalentes, interchangeables ? Absolument pas. C'est ce que démontre l'histoire même du Concile Vatican II, comme le rappelle le cardinal Willebrands : "Les mots 'subsistit in' ne figuraient pas dans le schéma de *Lumen Gentium* distribué aux Pères en 1963. Celui-ci reprenait (en son n° 7) l'essentiel du texte de novembre 1962 de la Commission préparatoire, en le modifiant toutefois sur des points importants. L'Église unique, que les Symboles de la foi appellent 'une, sainte, catholique et apostolique', est 'l'Église catholique, constituée et ordonnée comme société en ce monde'. Le texte de 1962 disait : 'Seule (l'Église) catholique est à bon droit appelée Église'. L'abandon de l'adjectif 'romaine' est à noter. Lorsque le 'subsistit in' apparut avec le projet de 1964, il fut ainsi expliqué dans la *Relatio* justifiant les changements introduits par la Commission doctrinale : 'Subsistit in est employé au lieu de est en tant qu'expression davantage en harmo-

nie avec ce qui est dit ailleurs à propos des éléments ecclésiaux'” (cit., p. 35). Nous avons déjà vu comment de nombreux Pères conciliaires s'étaient opposés à la nouvelle formulation ; à l'inverse, les Pères conciliaires novateurs s'étaient opposés au schéma précédent, celui qui maintenait le *est* à la place du *subsistit* : “Il faut absolument éviter – déclara en séance le cardinal Liénart – des formules et des manières de parler de l'Église qui portent atteinte à son mystère. Ainsi, par exemple, il ne faut pas énoncer la relation de l'Église romaine et du Corps mystique, et leur identité [comme l'avait fait Pie XII], comme si le Corps mystique était totalement incluí dans les limites de l'Église romaine. L'Église romaine est le vrai Corps du Christ mais ne l'épuise pas. (...) Il est donc clair que notre Église, bien qu'elle soit la manifestation visible du Corps mystique de Jésus-Christ, ne peut pas être identifiée avec lui au sens absolu dont j'ai parlé. (...) Je demande donc instamment que l'article 7 du chapitre Ier qui établit une équivalence absolue entre Église catholique et Corps mystique, soit enlevé, et que ce schéma soit entièrement révisé, de sorte que l'Église du Christ apparaisse moins sous un aspect purement juridique mais plutôt qu'elle resplendisse pleinement dans sa nature mystique” (cit., p. 38). La demande du cardinal fut exaucée avec justement l'introduction, entre autres, du “subsistit” à la place du “est”. L'antijuridisme du cardinal masquait à grand-peine des intentions œcuménistes que le cardinal Willebrands confesse facilement : si *Lumen Gentium* fut un “approfondissement” de la pensée de Pie XII, cet “approfondissement a été largement favorisé par les rapports fréquents avec les autres chrétiens et par l'esprit du mouvement œcuménique” (cit., p. 36). “Approfondissement” purement accidentel ? Le cardinal laisse échapper la vérité : “... **la différence entre 'subsistit in' et 'existit' est essentielle, parce que 'subsistit in' n'exclut pas** [alors qu'au contraire *existit* exclut, autrement la différence ne serait pas essentielle, n.d.a.] **que 'de nombreux éléments de sanctification et de vérité puissent se trouver en dehors de ses structures' (LG 8). 'Parmi les éléments ou les biens par l'ensemble desquels l'Église se construit et s'est vivifiée, plusieurs et même beaucoup, et de grande valeur peuvent exister en dehors des limites visibles de**

l'Église catholique' (UR,3). La Constitution sur l'Église et le Décret sur l'œcuménisme affirment que ces éléments sont des éléments ecclésiaux” (cit. p. 39).

De nombreuses années ont passé depuis la conférence du cardinal Willebrands, mais le document actuel signé par Levada et Amato et approuvé par Ratzinger reprend la même motivation : le ‘subsistit in’ « a pour raison d'être de vouloir signifier plus clairement que, en dehors de ses structures [de l'Église catholique romaine], “on trouve plusieurs éléments de sanctification et de vérité qui, en tant que dons propres à l'Église du Christ, incitent à l'unité catholique”. “En conséquence, ces Églises et Communautés séparées, bien que nous les croyions (sic) victimes de déficiences, ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut. **L'Esprit du Christ, en effet, ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut dont la force dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique”** (Vatican II, *Unitatis redintegratio*, 3.4) » (Réponse à la troisième question).

Les “Églises et Communautés séparées” (c'est-à-dire le “schisme de Photius” et “l'hérésie” protestante) deviennent avec Vatican II et Benoît XVI “instruments de salut”...

... grâce, nous l'avons vu, au “stratagème” du “subsistit in”. Notons que cette nouvelle doctrine – on ne peut plus en discontinuité avec l'enseignement de l'Église – va plus loin que l'autre doctrine conciliaire qui attribue à tous les “chrétiens” acatholiques une appartenance réelle, quoique incomplète et imparfaite, à l'Église, Corps Mystique du Christ (¹²). Non seulement les individus – hérétiques et schismatiques – appartiendraient (imparfaitement) à l'Église, mais leurs sociétés religieuses elles-mêmes – hérétiques et schismatiques – d'instruments de perdition deviendraient “instruments de salut” ! Voici quels qualificatifs et quelles censures théologiques la *Lettre à quelques Évêques sur la situation de la Sainte Église...* (Paris 1983), souscrite par Mgr de Castro Mayer et par de nombreux théologiens, attribuait à cette doctrine de LG 8 et UR 3, reprise par la réponse de la CDF :

a) pour ce qui est de LG 8.2 :

“-telle qu'elle est : malsonnante et suspecte d'erreur.

en tant qu'elle ne précise pas que la 'structure' (compagus) dont il est question, est la 'structure visible', alors que c'est strictement requis (Pie XII, *Mystici Corporis*, DS 3821) : favorisant l'erreur qui consiste à nier l'identité de fait entre l'Église et le Corps Mystique ;

en tant que, par cette expression, 'éléments de sanctification', elle insinue que la non-appartenance à l'Église visible ne pose pas, de soi, un *obex* (obstacle) à la réception effective de la grâce sacramentelle (les dispositions personnelles du sujet qui permettraient, par accident, cette réception effective, étant celles qui le font appartenir invisiblement à l'Église) : erronée ;

en tant que, par l'expression 'dons propres de l'Église du Christ', elle insinue qu'il existe des éléments de sanctification et de vérité, en dehors de la structure visible de l'Église catholique, qui n'appartiennent pas de droit à cette Église catholique : proche de l'hérésie”.

b) pour ce qui est d'UR 3.4 :

“- telle qu'elle est : captieuse (trompeuse)..., sentant l'hérésie (sapiens hæresim)

en tant qu'elle insinue que les communautés acatholiques sont, en elles-mêmes, des moyens de salut, et qu'elle ne précise pas, comme il le faudrait, que les vérités et les sacrements qui sont éventuellement conservés dans ces communautés, ne produisent un effet salutaire qu'en opposition aux principes erronés qui fondent l'existence de ces communautés et entraînent en droit leur dissidence : proche de l'hérésie” (12).

Les censures mentionnées ci-dessus donnent aussi les motifs de ce jugement sévère, répondant ainsi à la néo-doctrine implicite dans le *subsistit in*. Pour nos lecteurs, je reviendrai sur le sujet afin de mieux expliquer ce qui vient d'être dit.

“Sacrements œcuméniques” ou “Sacrements de la foi” ? (Baptême et Eucharistie sont-ils le fondement du mouvement œcuménique ?)

Récemment, le théologien Bruno Forte a défini le baptême comme un “sacrement œcuménique”, alors que les Pères et les

Docteurs de l'Église l'ont par contre toujours défini comme “sacrement de la Foi, *sacramentum Fidei*” (13), ce qui peut se dire aussi – *mutatis mutandis* – de tous les Sacrements dont le baptême est la porte.

Certes l'idée du baptême comme sacrement œcuménique, ou fondement sacramentel du mouvement œcuménique, n'est pas de Bruno Forte, elle vient des milieux protestants et fut suggérée au cardinal Bea (14) par le *Conseil œcuménique des Églises* comme argument fondamental pour modifier l'ecclésiologie catholique reprise encore peu auparavant par Pie XII dans *Mystici Corporis* et *Humani Generis*. Vatican II (LG et UR) et les actuelles *Réponses de la CDF* expliquent le *subsistit in*, nous l'avons vu, par le fait qu'en dehors de l'Église catholique il n'y aurait pas le “*vide ecclésiast*”, mais des Églises et des Communautés chrétiennes instruments de salut grâce aux “*nombreux éléments de sanctification et de vérité*” qu'elles possèdent, parmi lesquels, en première place, les sacrements du baptême, de l'eucharistie et de l'ordre ; pour préciser, les “*Communautés chrétiennes nées de la Réforme (sic) du XVIème siècle*” (Réponse à la cinquième question) ont bien le baptême, mais n'ont pas le Sacerdoce et l'Eucharistie, ce pourquoi elles ne peuvent être appelées Églises “*au sens propre*”, alors que les “*Églises orientales séparées de la pleine communion avec l'Église catholique*” ont droit, elles, au nom d'Église locale et à sa réalité : “*Puisque ces Églises, bien que séparées, ont de vrais sacrements, surtout en vertu de la succession apostolique, le sacerdoce et l'Eucharistie, qui les unissent intimement à nous*” (UR 15.3 ; CDF *Communio notio* 17.2), elles méri-



Mgr Carli durant le Concile dénonça vigoureusement l'ambiguïté de l'expression “*subsistit in*” de *Lumen gentium* n° 8

tent le titre d'Églises particulières ou locales' (UR 14.1), *et sont appelées Églises sœurs des Églises particulières catholiques'* (UR 14.1 ; Jean-Paul II, *Ut unum sint* 56s) : 'Ainsi donc, par la célébration de l'Eucharistie du Seigneur en chaque Église particulière, l'Église de Dieu s'édifie et grandit' (UR 15.1)" (Réponses CDF, quatrième question). Comme peut le constater le lecteur, la CDF sous Benoît XVI ne fait que reprendre et redire l'enseignement de Vatican II et de Jean-Paul II. Selon cet enseignement, les sociétés d'hérétiques et de schismatiques qui se sont séparées de l'Église catholique, faisant naufrage dans la Foi et qui ont comme raison sociale de leur existence, si l'on peut dire, d'être des associations d'hérétiques et de schismatiques dissidents, seraient des Communautés chrétiennes et même, pour les orientaux, des Églises particulières et locales, nos sœurs. Sur la base de quoi ? L'ecclésiologie qui les considère justement comme des sociétés (pour ne pas dire sectes) hérétiques et schismatiques tout simplement et absolument exclues de l'Église du Christ et totalement séparées d'elle, serait redevable d'une vision juridique et donc incomplète de l'Église, comme le rappelait le cardinal Willebrands⁽¹⁵⁾, tandis que Vatican II y aurait substitué une plus parfaite et plus spirituelle "ecclésiologie de communion". Domage que Pie XII ait déjà condamné cette tendance dans l'encyclique *Mystici Corporis* : "C'est pourquoi Nous déplorons et Nous condamnons l'erreur funeste de ceux qui rêvent d'une prétendue Église, sorte de société formée et entretenue par la charité, à laquelle – non sans mépris – ils en opposent une autre qu'ils appellent juridique".

À la conception "juridique" qui excluait totalement de l'Église Corps Mystique du Christ les hérétiques, les schismatiques et les excommuniés, les novateurs opposaient une ecclésiologie de communion: l'Église n'est-elle pas le Corps Mystique du Christ comme l'enseigne saint Paul et le rappelle Pie XII ? Mais le baptême et l'Eucharistie n'ont-ils pas justement pour effet d'incorporer le fidèle au Corps Mystique du Christ ? Étant donné la validité des sacrements aussi bien en dehors de l'Église, il s'ensuit que là où il y a des sacrements valides, il y a aussi, par le fait même, incorporation des baptisés et de ceux qui reçoivent

l'Eucharistie au Corps du Christ, même s'ils sont séparés de l'Église catholique.

Saint Thomas lui-même rappelle cet effet du baptême : "Les hommes sont tenus de prendre les moyens sans lesquels leur salut est impossible. Or il est évident que nul ne peut être sauvé sinon par le Christ (...). Or le baptême est donné justement pour cela : pour que l'homme régénéré par lui, soit incorporé au Christ, devenant membre du Christ, ainsi que l'écrivait saint Paul : car vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, vous vous êtes revêtus du Christ (*Gal. 3,27*)" (III, q. 68, a. 1 ; cf. également q. 69 aa. 4 et 5)⁽¹⁶⁾. Doit-on en conclure qu'en tant que baptisés, les dissidents sont incorporés au Christ et, plus encore, que leurs associations religieuses sont, par l'intermédiaire du baptême, des instruments de salut ? Absolument non. Et cela justement parce que le Baptême est un sacrement de la foi que le baptême manifeste (q. 68, a. 1, ad 1)⁽¹⁷⁾ ; et il ne s'agit pas ici d'une foi quelconque, mais de la "vraie foi" (q. 68, a. 8) : "Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé". Celui qui, sans la vraie foi dans son intégrité, reçoit le baptême peut le recevoir valablement et en même temps le caractère baptismal, mais il ne reçoit pas la grâce, le salut, et pas même l'incorporation au Christ (enc. *Mystici Corporis*)⁽¹⁸⁾. Quoiqu'il en soit, le sacrement de baptême n'appartient en aucune manière aux communautés séparées qui l'usurpent ; il appartient de droit seulement et exclusivement à l'Église du Christ, c'est-à-dire à l'Église catholique, contrairement à ce qu'a dû soutenir le cardinal Willebrands pour défendre Vatican II⁽¹⁹⁾ : "Nous ne parlons pas d'appartenance au Christ, et donc à l'Église, d'individus comme si c'était un don de grâce ne passant pas par leur appartenance à leur Église ou confession chrétienne. (...) C'est la foi de leur communauté qu'ils expriment quand ils reçoivent le baptême. Le baptême que célèbre une communauté est un baptême qui incorpore au Christ dans cette communauté. Il n'y a pas de baptisés 'vagabonds'. (...) C'est dans la communauté luthérienne, méthodiste ou baptiste, etc., que la grâce est donnée, et l'appartenance à l'Église s'opère là." De deux choses l'une : ou C'est la foi de sa communauté qu'exprime le baptisé en dehors de l'Église lorsqu'il reçoit le baptême, ou bien, (parce qu'il est un petit

enfant ou qu'il est en bonne foi), il ne l'exprime pas ; dans le premier cas, il est formellement hérétique, et le baptême, bien que valide quant au caractère, n'a pas d'effet pour ce qui est de la grâce et de l'incorporation au Christ et à l'Église ; ou bien le baptisé n'exprime pas la foi de sa communauté (qui n'est pas foi, mais fausse opinion humaine) et dans ce cas il est incorporé au Christ et à l'Église non en tant que baptiste, méthodiste, luthérien, etc., mais en tant que catholique (par vœu [désir] implicite). Le cardinal Willebrands ne pouvait mieux exprimer le changement opéré par la théologie post-conciliaire...

Pour l'Eucharistie, sacrement et sacrifice, dans ses rapports avec l'Église, il en est de même : la doctrine de Vatican II est incomplète et par le fait même fautive. Il est vrai en effet que l'Eucharistie incorpore ultérieurement le baptisé au Christ, et donc édifie l'Église, Corps Mystique du Christ⁽²⁰⁾ : "Ce sacrement signifie l'unité ecclésiale, à laquelle les hommes s'agrègent par ce sacrement, ce pour quoi elle est appelée communion ou synaxe ; par elle nous communiquons avec le Christ, nous sommes rendus participants de sa chair et de sa divinité, et par elle nous communiquons et sommes unis les uns aux autres" (St Thomas, III, q. 73, a. 4) ; "l'objet de ce sacrement, sa chose (res sacramenti) est l'unité du Corps mystique, sans laquelle il n'y a pas de salut possible ; personne, en effet, ne peut parvenir à se sauver en dehors de l'Église, de même que personne ne put échapper au déluge hors de l'Arche de Noé, figure de l'Église..." (III, q. 73, a. 3)⁽²¹⁾.

Mais ici encore se pose la même question que pour le sacrement de baptême : le simple fait que l'Eucharistie soit administrée valablement aussi en dehors de l'Église catholique, assure-t-il à qui la reçoit l'incorporation au Christ et à l'Église, du moins imparfaitement comme le soutient Vatican II, et de ce fait les sociétés religieuses qui ont une Eucharistie valide sont-elles pour cela un instrument de salut ? Absolument non !

Tout le monde sait que la communion sacrilège (reçue sans la foi ou la charité, et donc en état de péché mortel) donne bien le Corps du Christ, mais n'en donne pas les effets salutaires : "tous ceux qui reçoivent les saints Mystères dans cette disposition, non seulement n'en retirent aucun fruit,

mais même, au témoignage de l'Apôtre, 'ils mangent et boivent leur propre condamnation'" (Catéchisme romain dit du Concile de Trente, p. II, c. 55). Saint Thomas enseigne : "La simple réfection sacramentelle, dans laquelle on reçoit seulement le sacrement, sans son effet, s'oppose à la réfection spirituelle par laquelle on reçoit l'effet de ce sacrement, effet qui consiste à unir l'homme au Christ par la foi et la charité" (Saint Thomas, III, q. 80, a. 1). "L'effet produit par le sacrement de l'Eucharistie est double, comme nous l'avons dit plus haut (q. 60, a. 3 s.c. ; q. 73, a. 6) : le premier, signifié et contenu dans le sacrement, est le Christ lui-même ; le second, signifié et non contenu dans le sacrement, est le Corps Mystique du Christ, c'est-à-dire la société des saints. Par conséquent quiconque reçoit l'Eucharistie, par cela même déclare être uni au Christ et incorporé à ses membres. C'est là le fait de la foi formée, qui ne coexiste jamais avec le péché mortel..." (III, q. 80, a. 4). "De même que la passion du Christ n'a pas son effet en ceux qui ne sont pas dûment disposés envers elle, ceux qui le reçoivent indignement ne parviennent pas à la gloire par ce sacrifice. Saint Augustin, commentant saint Jean, affirme à ce propos : 'Une chose est le sacrement, autre chose est la vertu du sacrement. Beaucoup participent à l'autel et y trouvent la mort' (...)" (III, 79, a. 2 ad 2).

Remarquons l'analogie que St Thomas fait entre la Passion et l'Eucharistie (à laquelle, comme au baptême, s'appliquent les effets de la Passion) : les deux peuvent, de par soi, sauver le monde entier ; mais pour percevoir effectivement les fruits de l'Incarnation et de la Passion du Christ, tout comme ceux de l'Eucharistie, il convient d'avoir les dispositions nécessaires : la foi et la charité, la grâce de Dieu, l'absence de péché mortel. De même que Vatican II insinue que l'Incarnation unit (de quelque manière) tous les hommes au Christ (*Gaudium et spes* n° 22) et la liturgie réformée insinue que la Passion sauve tous les hommes ("pour tous" au lieu de "pour beaucoup"), *Lumen gentium* laisse croire que le seul fait de recevoir l'Eucharistie unit au Christ et à l'Église même lorsqu'il y a des obstacles qui s'y opposent. L'hérésie (péché contre la foi) et le schisme (péché contre la charité) empêchent l'incorporation au Christ et à l'Église

de celui qui est au dehors de l'Église catholique. Saint Thomas encore le précise lorsqu'il parle des prêtres séparés de l'Église pour hérésie, schisme ou excommunication : ils n'ont pas reçu licitement l'ordination sacerdotale, ou de toute façon, ils ne l'exercent plus licitement (quoiqu'encore valide) : *“ils ne consacrent pas licitement, mais commettent un péché. Donc ils ne reçoivent pas le fruit du sacrifice, qui est le sacrifice spirituel”* (III, q. 82, a. 7) ; *“en dehors de l'Église le sacrifice n'est pas offert licitement. Donc hors de l'Église il ne peut y avoir de sacrifice spirituel qui est le vrai sacrifice quant au fruit, quoiqu'il y ait le vrai sacrifice quant à la validité du sacrement ; de la même façon que ci-dessus on dit que le pécheur reçoit le corps du Christ sacramentellement, mais non spirituellement”* (ad 1) ⁽²²⁾. Saint Thomas en déduit que les fidèles ne peuvent pas assister aux célébrations des hérétiques et des schismatiques, quand bien même elles seraient valides (III, q. 82, a. 9). Contre cette conclusion, il propose, comme c'est son habitude, une difficulté, qui anticipe en un certain sens la doctrine de *Lumen Gentium* et de tout Vatican II : *“le vrai corps du Christ est la figure de son corps mystique, comme on l'a vu plus haut. Mais les prêtres susdits consacrent le vrai corps du Christ. Donc, ceux qui appartiennent au corps mystique peuvent participer à leur sacrifice”*. À cette objection, St Thomas répond par des paroles décisives en ce qui concerne ce que je suis en train d'expliquer : *“l'unité du Corps Mystique est le fruit de la communion au vrai corps du Christ. Or, ceux qui communient ou l'administrent indignement perdent ce fruit, comme il est dit plus haut (q. 82, a. 7 ; q. 80, a. 4). C'est pourquoi ceux qui sont dans l'unité de l'Église ne doivent pas le recevoir de ceux-là”*. La réponse du Docteur commun est claire : hors de l'Église catholique, l'Eucharistie (tant comme sacrifice de la Messe, que comme communion sacramentelle) NE produit pas l'unité au Corps Mystique du Christ qui est l'Église parce quelle est infructueuse. Lisons encore St Thomas : *“La passion du Christ profite bien à tous en tant qu'elle est suffisante et pour la rémission de la faute et pour l'obtention de la grâce et de la gloire, mais elle ne produit son effet qu'en ceux qui s'unissent à la passion du Christ par la foi et la charité ; de même ce sacrifice, qui*

est le mémorial de la passion du Seigneur, ne produit son effet qu'en ceux qui sont unis à ce sacrement par la foi et la charité. Ce qui fait dire à saint Augustin : ‘Offre-t-on le corps du Christ, sinon pour ceux qui sont membres du Christ ?’ Aussi, au canon de la messe, on ne prie pas pour ceux qui sont hors de l'Église” (III, q. 79, a. 7 ad 2) ⁽²³⁾.

On nous objectera que ces conclusions valent seulement pour celui qui est coupablement tombé dans l'hérésie ou dans le schisme, et non pour qui s'y trouve sans être coupable parce qu'il suit l'erreur de ses ancêtres. La réponse est que l'on ne peut présumer de ladite bonne foi, donnée pour escomptée par Vatican II, vus les arguments de crédibilité en faveur de l'Église catholique ⁽²⁴⁾, et qu'en tout cas elle ne peut être attribuée à tous, mais seulement à certains connus seulement de Dieu ; ceux-ci appartiennent à l'Église 'in voto', avec le désir implicite, s'ils ont la grâce, la foi surnaturelle et la charité, bien qu'ils ne soient pas membres du Corps Mystique. Cet atholique en 'bonne foi' *“s'il possède la foi surnaturelle, il appartient à l'Église par un vœu implicite. Dans ce cas, le Saint-Esprit le fait acquiescer, d'un acquiescement de foi divine, à toutes les vérités de la foi catholique, explicitement pour celles qu'il connaît, implicitement pour les autres. Il faut alors remarquer : d'une part qu'il n'a qu'une opinion humaine relativement aux erreurs qui le constituent extérieurement comme dissident ou séparé de l'Église, et auxquelles il adhère de bonne foi ; d'autre part que, n'adhérant pas à la règle visible et externe de la foi, il ne peut avoir ni la certitude de posséder la foi surnaturelle, ni celle d'être dans l'unique arche du salut (c'est en ce sens que Pie IX et Pie XII disent qu'il ne peut être assuré de son propre salut) ; enfin que le Saint-Esprit travaille, contre le principe de dissidence de sa communauté, à le détacher des erreurs de celle-ci et à l'agréger visiblement à l'unique Église du Christ, afin qu'il ne soit plus ‘privé de tant et de si grands secours et faveurs célestes dont on ne peut jouir que dans l'Église catholique’ (Pie XII, Mystici Corporis). Enfin, remarquons qu'il n'y a aucun critère externe pour discerner avec une pleine certitude, parmi ceux qui ne sont pas visiblement unis à l'Église catholique, ceux qui ont la foi surnaturelle et ceux qui ne l'ont pas. La discipline canonique de*

l'Église, applique, au for externe, non sans de graves raisons, les mêmes mesures à tous les dissidents adultes d'une même communauté (cf. CJC 1258, 1325 §2, 2314)" ⁽²⁵⁾, à savoir, entre autres, l'excommunication. Mais "le lien invisible, qui peut unir les individus de bonne foi à l'unique Église, ne réunit en aucune manière à cette même Église les communautés dites ecclésiales qui ne sont pas expressément et officiellement sous la mouvance de l'Église" ⁽²⁶⁾ ; ces communautés sont plus un obstacle au salut, qu'un moyen de salut : un obstacle, étant donné que les doctrines qui en fondent l'existence comme communautés séparées sont des hérésies, alors que les sacrements ou la Sainte Écriture qui subsistent chez elles ne leur appartiennent pas à elles mais à l'Église catholique ⁽²⁷⁾.

Organisations schismatiques ou Églises sœurs ? Les conséquences de la collégialité

Le document de la CDF – qui reprend et défend Vatican II – comporte cinq réponses à cinq questions ; les réponses aux deux dernières questions ont pour but d'expliquer pourquoi, selon Vatican II, les "Églises orientales séparées de la pleine communion avec l'Église catholique" ⁽²⁸⁾ ont justement droit à l'appellation d'Église, alors que les "Communautés chrétiennes nées de la Réforme du XVIème siècle" ne peuvent être appelées "Églises au sens propres" mais plutôt "communautés ecclésiales".

Si l'œcuménisme avec les protestants de tout bord se fonde (pour Vatican II !) sur le baptême commun, l'œcuménisme avec les schismatiques et les hérétiques orientaux se fonde (toujours pour Vatican II) sur l'Eucharistie et sur la "succession apostolique", autrement dit sur le fait que ces organisations ont conservé, après la séparation, le sacrement de l'Ordre, et donc aussi une célébration valide de l'Eucharistie (en d'autres termes, ils ont encore des évêques et des prêtres qui célèbrent valablement la Messe, chose que n'ont plus par contre les protestants) ⁽²⁹⁾. Voici ce que dit Vatican II dans le texte de la CDF : "Puisque ces Églises, bien que séparées, ont de vrais sacrements, surtout en vertu de la **succession apostolique**, le Sacerdoce et l'Eucharistie, qui **les unissent intimement à nous**" (Vatican II, UR 15.3 ; cf. CDF Lett. *Communio notio*, 17.2), elles

méritent le titre 'd'**Églises particulières ou locales**' (Vatican II, UR 14.1), et sont appelées **Églises sœurs** des Églises particulières catholiques (Vatican II, UR 14.1 ; Jean-Paul II, lett. enc. *Ut unum sint*, 56 s). 'Ainsi donc, par la célébration de l'Eucharistie du Seigneur en chaque Église particulière, l'Église de Dieu s'édifie et grandit' (Vatican II, UR.1)" (Réponse à la quatrième question). Au contraire, les communautés protestantes qui "n'ont pas conservé l'authentique et intégrale réalité du Mystère eucharistique (Vatican II, UR 22.3), surtout par suite de l'absence de sacerdoce ministériel, ne peuvent pas, selon la doctrine catholique, être appelées 'Églises' au sens propre (CDF, décl. *Dominus Jesus*, 17.2). Parce que, selon la doctrine catholique, ces Communautés n'ont pas la **succession apostolique dans le sacrement de l'Ordre** et dès lors sont privées d'un élément essentiel constitutif de l'Église" (Réponse à la cinquième question).

Selon la nouvelle doctrine conciliaire, ces organisations nées de la séparation de l'Église catholique sont encore : a) unies à l'Église catholique elle-même, b) sont d'authentiques Églises particulières (ex. : l'Église de Moscou ou celle de Constantinople) dans l'unique Église du Christ, c) sont sœurs des Églises particulières catholiques ; et ce, bien qu'elles soient séparées du Pape. Que cette doctrine soit fautive et contraire au magistère de l'Église, voilà qui a été démontré plusieurs fois, et il suffira de rappeler ce qui est enseigné par Pie IX selon lequel les sociétés "séparées de l'Église catholique" non seulement ne constituent "en aucune façon et ne sont cette Église une et catholique que le Christ, le Seigneur a fondée et bâtie, et qu'il a voulu voir exister", mais elles n'en sont pas même une partie : "jamais l'on ne pourra dire qu'elles sont membre et partie de l'Église tant qu'elles resteront visiblement séparées de l'unité catholique" (*Iam vos omnes*, 13 septembre 1868). Comment peuvent-elles être Églises locales de l'unique Église du Christ si elles sont séparées de l'unique Église du Christ qui est l'Église catholique ? Ce qui est séparé du corps n'est pas membre du corps. Le "magistère" conciliaire et post-conciliaire pense pouvoir fonder cette absurdité, nous l'avons vu, sur le fait que même après la séparation, les schismatiques conservent l'épiscopat, le sacerdoce et l'Eucharistie. De l'Eucharistie, nous avons déjà parlé : ni le sacre-

ment ni le sacrifice de la Messe ne réalisent l'unité avec l'Église si à ce fruit (l'unité dans l'Église) s'opposent le schisme ou l'hérésie, c'est-à-dire le péché contre la charité et contre la foi. Les arguments que nous avons donnés à propos du baptême et de l'Eucharistie valent aussi pour les autres sacrements, y compris le sacrement de l'Ordre. L'épiscopat reçu valablement confère-t-il la succession apostolique ? Les évêques consacrés en dehors de l'Église catholique sont-ils eux aussi successeurs des apôtres ? C'est ce que pense et dit le "magistère" post-conciliaire⁽³⁰⁾. Or lorsqu'on parle de succession apostolique il faut distinguer : la succession selon le pouvoir d'ordre et la succession selon la juridiction. Quant au pouvoir d'ordre, sans aucun doute, tout évêque valablement consacré peut faire remonter son pouvoir d'ordre, en dernière analyse, à un apôtre ; mais cette origine apostolique ne le place certainement pas dans l'Église (et avec lui sa communauté) s'il en est séparé par le schisme ou l'hérésie⁽³¹⁾. Quant au pouvoir de juridiction, les orientaux séparés enseignent et gouvernent de fait des "Églises" avec un territoire propre : sont-ils alors successeurs des Apôtres ? Dans l'enseignement et le gouvernement continuent-ils la mission confiée par Jésus aux Apôtres ? Pour répondre affirmativement, il serait nécessaire que ces évêques aient la même foi que les apôtres, qu'ils soient comme eux soumis à Pierre, et qu'ils aient reçu de Pierre (c'est-à-dire du Pape, son successeur) leur juridiction ! Qui ne voit

Rencontre œcuménique à la St Joseph Church de New York 19-04-2008 : Benoît XVI avec le représentant de la communauté "orthodoxe" (photo O.R.)



qu'il n'en est pas ainsi ? Dans les communautés schismatiques, la succession apostolique, est purement matérielle, et non formelle ; le schisme (et éventuellement l'hérésie) rendent la succession illégitime, ils rompent le lien avec les apôtres, ils initient une nouvelle série – illégitime – de pasteurs, ce pour quoi leurs "Églises" sont privées de la note d'apostolicité propre à l'Église du Christ : une, sainte, catholique et apostolique. Cette doctrine, tout ce qu'il y a de plus claire dans l'enseignement constant de l'Église⁽³²⁾, a pu être mise en discussion grâce à la nouvelle doctrine sur l'épiscopat enseignée par Vatican II, nouvelle doctrine qui nie précisément la distinction entre pouvoir d'ordre et pouvoir de juridiction, faisant dériver celui-ci de celui-là. J'en ai déjà parlé dans *Sodalitium* (n° 59 : *L'Épiscopat dans Vatican II et dans le magistère de l'Église. Confrontation des doctrines*), aussi je renvoie le lecteur à cette étude qui examine surtout *Lumen gentium* 21. Pour résumer, le magistère ordinaire de l'Église enseigne clairement que dans l'évêque les pouvoirs d'enseigner et de gouverner ne viennent pas directement de Dieu à travers la consécration épiscopale, mais viennent du Pape (Pie VI : Bref *Deessemus*, 16 septembre 1778 ; Bref *Super soliditate petrae* du 28 novembre 1786 ; *Responso super Nunciaturis* du 14 novembre 1790 ; Const. *Caritas* du 13 avril 1791 ; Léon XIII, enc. *Satis cognitum*, 26 juin 1896 ; Pie XII : enc. *Mystici corporis*, 29 juin 1943 ; enc. *Ad sinarum gentem* du 7 octobre 1954 ; enc. *Ad Apostolorum Principis* du 29 juin 1958) ; Vatican II affirme exactement le contraire : le pouvoir de l'évêque d'enseigner et de gouverner (sur son propre diocèse, mais aussi collégalement sur toute l'Église) lui vient directement de la consécration épiscopale (LG 21) et non du Pape. Déjà pendant le Concile, on pressentit les conséquences possibles de cette doctrine si elle était appliquée aux évêques orientaux schismatiques. Comme ils étaient valablement consacrés, on devait déduire de cette consécration qu'eux aussi recevaient de Dieu ontologiquement (quant à l'être) le pouvoir d'enseigner et de gouverner, bien que d'une façon non canonico-juridique⁽³³⁾ ; alors que les Pères conciliaires fidèles à la doctrine craignaient et dénonçaient cette conséquence⁽³⁴⁾, les vrais partisans du Concile, comme Ratzinger, la voulurent et l'obtinrent !⁽³⁵⁾. C'est ce qui – en un certain

sens – est soutenu encore actuellement et qui justifie le fait que les communautés qu'ils gouvernent de fait, seraient de véritables Églises locales de l'Église du Christ et Églises sœurs des Églises locales catholiques. Mais cette conclusion ne pourrait être éventuellement valide que si l'était la prémisse, autrement dit que si l'évêque gouvernait, enseignait et guidait une Église et l'Église du fait de sa consécration épiscopale et non du fait de la mission canonique reçue de Pierre et du Saint-Siège. La prémisse étant fautive, est fautive aussi la conclusion, et les dites "Églises sœurs" sont par contre des sociétés schismatiques séparées depuis longtemps du Corps de l'Église et, par le fait même, ne sont pas, de soi, moyen de salut, mais obstacle au salut de ceux qui les suivent.

La Primauté du Pape : vérité de Foi ou opinion de l'Église occidentale ?

“Or, dans cette unique Église du Christ, personne ne se trouve, personne ne demeure, si, par son obéissance, il ne reconnaît et n'accepte l'autorité et le pouvoir de Pierre et de ses légitimes successeurs”, dit le Pape Pie XI dans son encyclique *Mortalium animos*, et il poursuit : *“N'ont-ils pas obéi à l'Évêque de Rome, Pasteur suprême des âmes, les ancêtres de ceux qui, aujourd'hui, sont enfoncés dans les erreurs de Photius (le Patriarche de Constantinople qui initia le schisme, n.d.a.) et des Novateurs (les protestants, n.d.a.). Des fils ont, hélas ! déserté la maison paternelle, laquelle ne s'est point pour cela effondrée et n'a pas péri, soutenue qu'elle était par l'assistance perpétuelle de Dieu. Qu'ils reviennent donc au Père commun, qui oubliera les insultes proférées jadis contre le Siège Apostolique et les recevra avec la plus grande affection. Si, comme ils le répètent, ils désirent se joindre à nous et aux nôtres, pourquoi ne se hâteraient-ils pas d'aller vers l'Église, 'mère et maîtresse de tous les fidèles du Christ' ? (Conc. Latran IV, c. 5)”*. Comme il relève de l'enseignement du Pape, il est bien clair qu'est en dehors de la seule Église du Christ non seulement celui qui rompt l'unité en se détachant du Siège Apostolique (comme Photius) mais que le sont aussi ses disciples d'aujourd'hui, et donc leur communautés.

Pour Vatican II, par contre, et pour la CDF, leurs communautés sont des églises lo-

cales de la seule Église du Christ. Comment cela est-il possible sans considérer la Primauté de Pierre comme quelque chose de secondaire ? Et pourtant c'est ainsi. Pour la CDF la communion avec l'Église catholique et son chef visible, le Pape, n'est PAS *“un élément constitutif essentiel”* pour être Église. Pour la CDF, l'essentiel pour être Église est la *“succession apostolique dans le sacrement de l'Ordre”* et non *“la communion avec l'Église catholique dont le Chef visible est l'Évêque de Rome et successeur de Pierre”* : ce défaut de communion serait une *“carence”* qui prive les Églises dissidentes orientales d'un *“principe constitutif interne”* de leur *“être Église”*, sans pour autant les priver de leur *“être Église”*. Voici les paroles mêmes du document de la CDF : *“Cependant, étant donné que la communion avec l'Église catholique, dont le chef visible est l'Évêque de Rome et Successeur de Pierre, n'est pas un complément externe à l'Église particulière, mais un de ses principes constitutifs internes, la condition d'Église particulière dont jouissent ces vénérables Communautés chrétiennes souffre d'une déficience”* (CDF décl. *Mysterium Ecclesiae* ; décl. *Dominus Jesus* ; Notification sur le livre du Père Leonardo Boff... ; Jean-Paul II, enc. *Ut unum sint* 11.3) (CDF, quatrième question). La rupture de la communion avec Rome cause une carence à leur condition d'Église, mais n'en détruit pas la nature : ce n'est donc pas une chose essentielle ! La conclusion est inéluctable d'autant qu'elle est confirmée par la cinquième question : les Communautés protestantes ne sont pas des Églises parce qu'elles *“n'ont pas la succession apostolique dans le sacrement de l'Ordre, et dès lors sont privées d'un élément constitutif essentiel de l'Église”*.

Avoir des évêques valablement ordonnés est essentiel pour *“être Église”* ; être en communion avec le Siège Apostolique, non ; telle est l'incroyable doctrine de Vatican II, professée encore de nos jours par Joseph Ratzinger et sa Congrégation pour la doctrine de la Foi !

Remarquons aussi que le document examiné ne parle que de la *“communion avec l'Église catholique, dont le Chef visible est l'Évêque de Rome et successeur de Pierre”* (on tait le fait qu'il soit Vicaire du Christ). Pas un mot des vérités de foi qui exigent cette communion, et de la première entre tou-



Le cardinal
Willebrands

tes, celle sur la Primauté de juridiction du Souverain Pontife (et en conséquence aussi sur son magistère infaillible). Pie XI toujours, rappelle que l'union de l'Église "n'a d'autre fondement que la foi intègre et sincère", c'est pourquoi "il est nécessaire aux chrétiens s'ils veulent s'unir de s'unir tout d'abord et par-dessus tout dans l'unité de la foi". Contre cette exigence, le Pape dénonçait deux erreurs : celle "de l'indifférentisme" et du "modernisme" selon lequel "la vérité des dogmes n'est pas absolue, mais relative, c'est-à-dire qu'elle s'adapte aux besoins changeants des époques et des lieux et aux diverses tendances des esprits", et celle qui considère qu'entre les vérités de foi on peut distinguer entre "points fondamentaux et points non fondamentaux". On en vient à penser que, justement, la Primauté de juridiction du Pape et l'infaillibilité de son magistère, définis tous deux par le concile Vatican I comme vérités de foi révélée, sont par contre considérées par les néo-modernistes et les œcuménistes actuels comme "vérités" relatives et secondaires, puisqu'on peut être Église sans croire à ces dogmes et sans la communion avec le Siège Apotolique. Il est notoire que tant Wojtyła que Ratzinger ont défini la Primauté du Pape un obstacle à l'œcuménisme et qu'ils ont prévu une "révision" du concept de Primauté. C'est avec une légitime appréhension que nous nous demandons si – après avoir déjà porté atteinte à la doctrine de la Primauté avec celle de la Collégialité – on n'a pas l'intention de poursuivre l'œuvre de démolition. On trouve aussi un exemple de dégradation d'une doctrine de foi (sans laquelle il n'y a pas de salut) mise au rang de doctrine "relative" selon le temps et le lieu, ou en tout cas au rang de doctrine "non fondamentale" dans la toute récente "encyclique" *Spe salvi* de Benoît XVI : la doctrine du "purgatoire" (parfois entre guillemets dans l'"encyclique") y est présentée comme une doctrine qui s'est dé-

veloppée peu à peu "dans l'Église occidentale" (n° 45) mais pas dans l'"Église orientale" (n° 48) (faisant ainsi offense aux Églises orientales catholiques qui croient au Purgatoire comme nous, et appelant "Églises orientales" les communautés séparées). Tout comme le Purgatoire, la Primauté du Pape, du moins telle qu'elle a été définie au concile Vatican I, pourrait être considérée comme une doctrine de la seule Église occidentale, que l'Église orientale comprendrait de manière semblable mais différente. Il est évident qu'aucun catholique ne peut accepter la dégradation de la foi révélée au rang de simples opinions d'une Église parmi les autres ! Et il serait temps que l'on comprenne que les vrais défenseurs de la Papauté et du Siège Apostolique ne sont pas ceux qui suivent aujourd'hui Joseph Ratzinger, mais au contraire ceux qui, par fidélité à la foi catholique, ne peuvent être en communion avec lui.

Notes

1) La signification de "subsistit in" dans l'*ecclesiologie de communion*. Conférence tenue par le cardinal Willebrands le 5 mai 1987 à Atlanta (États-Unis) au *National Workshop for Christian Unity* et le 8 mai à l'*Institute of Ecumenics*, et publiée en français dans *La Documentation Catholique* n° 1953, pp. 35-41, 3 janvier 1988. La phrase citée se trouve à la p. 36.

2) Joseph, cardinal Ratzinger-Vittorio Messori, *Entretien sur la foi*, Fayard, 1985, pp. 27-35.

3) Cf. un commentaire de *Sodalitium* n° 59, pp. 28-30.

4) L'expression *subsistit in* à la place de *est* se trouve non seulement dans LG n° 8 mais également dans UR (*Unitatis redintegratio*) n° 4. "On ne peut pas étudier le sens de l'expression 'subsistit in' – écrivait le cardinal Willebrands – en ne prenant en considération que la Constitution dogmatique *Lumen Gentium*. Celle-ci est certainement le texte de base, mais elle a reçu une explication ultérieure dans le Décret *Unitatis redintegratio*. Le Pape Paul VI, promulguant les deux textes le 21 novembre 1964, s'est exprimé en ces termes à ce sujet : '(...) Cette même doctrine de l'Église (...) complétée par les déclarations contenues dans le schéma sur l'œcuménisme, également approuvé par ce Concile (...)' (AAS 56, 1964, 1012-3)" (cit., p. 36). Les Réponses que nous commentons énumèrent les documents qui donneraient une "compréhension plus catholique de l'*ecclesiologie catholique*" : ce sont les trois documents conciliaires *Lumen Gentium* (sur l'Église et la collégialité), *Unitatis redintegratio* (sur le mouvement œcuménique) et *Orientalium Ecclesiarum* (sur les Églises orientales), et deux encycliques post-conciliaires : l'encyclique programmatique de Paul VI sur le dialogue (*Ecclesiam suam*) et l'encyclique de Jean-Paul II sur l'œcuménisme et la réforme de la Primauté papale (*Ut unum sint*, cf. *Sodalitium* n° 43, pp. 19-31, et n° 59, pp. 27-28).

5) Congregatio pro Doctrina Fidei, *Responsa ad quaestiones de aliquibus sententiis ad doctrinam de Ecclesia pertinentibus*, note 4, points B,C,D. Même la tra-

duction française officielle du texte cite les objections des Pères et les réponses qui leur ont été données durant le Concile en langue latine ; je l'ai traduit ici pour les lecteurs de *Sodalitium*.

6) "Les mots 'subsistit in' ne sont pas acceptables, car on pourrait croire que l'Église du Christ et l'Église catholique sont deux choses distinctes, la première demeurant en celle-ci comme dans un sujet. Que l'on dise simplement et avec plus de vérité 'est', parce que c'est ce que disent les sources" (les paroles de Mgr Carli sont citées par le cardinal Willebrands, p. 35). "On pourrait croire" ... et en effet, c'est ce qu'on a cru. Qui donc avait raison ?

7) *Responsa...* Introduction.

8) "Ni aucune de ces sociétés [religieuses séparées de l'Église catholique] ni toutes réunies ensemble, ne constituent, en aucune façon, et ne sont cette Église une et catholique que le Christ, le Seigneur a fondée et bâtie, et qu'il a voulu voir exister, et elles ne peuvent pas non plus être considérées en aucune façon comme un membre ou une partie de cette même Église puisqu'elles sont séparées visiblement de l'unité catholique."

9) Pour les œcuménistes ou panchrétiens "L'Église visible n'est rien d'autre qu'une fédération réalisée entre les diverses communautés de chrétiens malgré leur adhésion à des doctrines différentes, et même contradictoires" ; au contraire "le Corps mystique du Christ, c'est-à-dire l'Église, est unique (I Cor. XII, 12), homogène et parfaitement articulé (Éph. IV, 15-16), à l'instar d'un corps physique ; il est donc illogique et ridicule de prétendre que le Corps mystique puisse être formé de membres épars, isolés les uns des autres ; par suite, qui-conque ne lui est pas uni ne peut être un de ses membres, ni soudé à sa tête qui est le Christ (Éph. V, 30 ; I, 22)".

10) Cf. *Sodalitium* n° 22/1990, pp. 21-25 : abbé NITOGLIA, *Le "magistère" du Concile Vatican II. La seconde erreur principale : le "subsistit in"* (*Lumen gentium* 8) ou la fausse notion de l'Église du Christ ; n° 29 it./1992, p. 54 : *Gli "Ortodossi" (scismatici et eretici) sono pastori del gregge di Cristo ? [Les Orthodoxes (schismatiques et hérétiques) sont-ils pasteurs du troupeau de Jésus-Christ ?]* ; n° 33/1993, pp. 3-11 : abbé RICCOSSA, *Ratzinger protestant ? À 99% !* (commentaire d'une intervention du cardinal Ratzinger et du Pasteur vaudois Ricca, du Centre évangélique de Culture à Rome) ; n° 35/1994, pp. 40-42 : *Les hérétiques orientaux ? Ce sont nos frères, et pas des frères séparés !* ; n° 39/1994, pp. 19-32 : abbé RICCOSSA, "Le Pape du Concile". Seizième partie ; le Secrétariat pour l'Unité des chrétiens ; n° 39/1995, pp. 16-23 : Rubrique *L'Osservatore Romano, Jean-Paul II et les 'Orthodoxes' ; Orientale Lumen ; avec les Luthériens 's'il n'y a plus de divergence sur les raisons théologiques du schisme' (Ratzinger)* ; n° 41/1996, pp. 29-40 : abbé Ricossa, *Commentaire de l'Encyclique "Ut unum sint"* ; n° 43/1997, pp. 19-31 : abbé RICCOSSA, *Le 'Pape du Concile'. Jean XXIII inaugure l'œcuménisme* ; n° 43/1997, pp. 1 et 69-71, *Éditorial* et rubrique *L'Osservatore Romano* ; n° 56/2004, pp. 20-26 : abbé RICCOSSA, *Le nouveau code de droit canon, l'administration des sacrements et l'œcuménisme*.

11) "Paradoxal, adj. de paradoxe : chose "qui surprend, qui est étrange, extraordinaire, incroyable, invraisemblable" selon le dictionnaire Trésor de la langue française en ligne.

12) "Avec ceux qui, étant baptisés, portent le beau nom de chrétiens sans professer pourtant intégralement la foi ou sans garder l'unité de la communion sous le

Successeur de Pierre, l'Église se sait unie pour de multiples raisons. (...) À cela s'ajoute la communion dans la prière et dans les autres bienfaits spirituels, bien mieux, une véritable union dans l'Esprit Saint, qui, par ses dons et ses grâces, opère en eux aussi son action sanctifiante..." (*Lumen gentium* 15). "En effet, ceux qui croient au Christ (dans les communautés séparées de l'Église catholique, n.d.a.) et qui ont reçu validement le baptême, se trouvent dans **une certaine communion**, bien qu'imparfaite, avec l'Église catholique. (...) justifiés par la foi reçue au baptême, **incorporés au Christ**, ils portent à juste titre le nom de Chrétiens et les fils de l'Église catholique les reconnaissent à bon droit comme des frères dans le Seigneur" (*Unitatis redintegratio* n° 3), ce pour quoi ils peuvent, à certaines conditions, recevoir les sacrements des catholiques (*Orientalis ecclesiarum* n° 27 ; Code de droit canon de Jean-Paul II, canon 844§2-4, contre le canon 731§2 du Code de droit canon promulgué par Benoît XV) et, "pleins d'une particulière espérance du salut pour ceux qui n'appartiennent pas à l'organisme visible de l'Église" (Jean-Paul II. Audience générale du 21 mai 1980, 4). La "Lettre à quelques évêques" (Paris, janvier 1983), souscrite aussi par Mgr de Castro Mayer, qualifie ces propositions de la manière suivante : pour ce qui est de LG 15 et d'UR 3 : *telle qu'elle est, captieuse, favorisant l'hérésie sur la nature de la communion surnaturelle qu'établissent la foi et la charité ; en tant qu'elle attribue à tous les chrétiens séparés de l'Église catholique ce qui ne peut se dire que de ceux, d'ailleurs connus de Dieu seul, qui ont au moins la vertu de foi surnaturelle et sont ainsi rattachés par un vœu (desir) implicite à l'Église catholique : hérétique* ; pour ce qui est d'*Orientalium Ecclesiarum* 27 : *"en tant qu'elle admet aux sacrements de l'Église catholique, signes visibles et cause de son unité, des personnes visiblement séparées de cette Église : ruineuse pour l'unité catholique, contraire à la nature des sacrements, favorisant de fait l'erreur des dissidents quant à la nécessité de l'agrégation à l'Église romaine"*, quant à l'allocation de Jean-Paul II : *"telle qu'elle est, erronée, favorisant l'hérésie de l'indifférentisme ; en tant qu'elle réduit à une vaine formule la nécessité d'appartenir à l'Église pour arriver au salut éternel : hérétique"*. Les fondements de ces censures théologiques faites par les signataires de la *Lettre* se trouvent aux chapitres consacrés à l'Église dans le *Mémoire sur certaines erreurs actuelles* annexé à la *Lettre à quelques évêques...* (l'Église, pp. 23-35). Il est triste de constater que les héritiers de Mgr de Castro Mayer, et les principaux collaborateurs de la *Lettre*, le Père de Blignières et l'abbé Lucien pour ne pas les nommer, ont "oublié" ce qu'ils écrivaient à l'époque, et accepté les offres de la Commission *Ecclesia Dei* et, avec elles, du moins implicitement, les doctrines qu'eux-mêmes condamnaient si bien.

13) Ainsi, par exemple, saint Thomas dans la *Somme théologique* (III, q. 68, a. 1, ad 1 ; q. 68, a. 4, ad 3, q. 69, a. 9) qui cite saint Ambroise et saint Augustin.

14) *Sodalitium* n° 39 : "Le Pape du Concile" ; seizième partie : le Secrétariat pour l'unité des chrétiens ; pp. 24-26 : *La 'théologie du baptême', fondement du secrétariat pour l'unité des chrétiens*. L'inspirateur du cardinal Bea était "le célèbre pasteur luthérien R. Baumann" (p. 25).

15) "Cela veut dire que l'Église du Christ ne se limite pas à la structure visible de l'Église catholique. (...) Ce serait toutefois fausser gravement la pensée du

Concile que de voir cette 'plénitude' (plénitude ecclésiastique qu'il y a dans la communauté gouvernée par le Successeur de Pierre, n.d.a.) comme découlant uniquement de la communion juridique et canonique avec l'évêque de Rome. Elle est conditionnée par cette communion mais elle ne s'y réduit pas" (p. 39).

16) Pour approfondir : ERNESTO MURA, *Il Corpo Mistico di Cristo*, Paoline-Arnodo, Alba-Roma, 1949 : vol. 1, chap. IX : *L'unione sacramentale*, § 1 : *Nostra incorporazione a Cristo per mezzo del battesimo* (pp. 152-158). ERNESTO MURA, *Le Corps Mystique du Christ ; sa nature et sa vie divine*. (André Blot éd., Paris 1936, vol. 1, chap. X : L'union sacramentelle, (pp. 179-196).

17) "... *Ce pourquoi bien que le sacrement de baptême n'ait pas toujours été nécessaire au salut, toutefois la foi, dont le baptême est le sacrement, fut toujours nécessaire*".

18) Le fils d'un dissident, baptisé avant l'âge de raison, reçoit certainement non seulement le caractère baptismal, mais aussi la grâce et les vertus, ainsi que l'incorporation au Christ et par conséquent à l'Église, incorporation non à la secte dans laquelle il a été baptisé, mais à l'Église catholique ; et il y reste jusqu'à ce qu'il adhère, par un acte de raison et de libre volonté, à l'hérésie de ses parents. Chez celui qui a l'âge de raison et appartient à une société séparée de l'Église, l'hérésie formelle est présumée (pour toute la question, cf. MURA, *op. cit.* éd. italienne, vol. 1, pp. 322-323). Le caractère baptismal ne suffit pas pour incorporer au Christ, autrement même les damnés en enfer seraient encore membres du Corps du Christ, puisque le caractère est indélébile ; dans les dissidents, le caractère baptismal les met sous la juridiction de l'Église mais non plus en elle, de même qu'un soldat déserteur, tout en n'appartenant plus à l'armée, peut et doit être puni pour sa désertion.

19) Le cardinal exprime clairement ce que Vatican II insinue : "*Au surplus, parmi les éléments ou les biens par l'ensemble desquels l'Église se construit et est vivifiée, plusieurs et même beaucoup, (...), peuvent exister en dehors des limites visibles de l'Église catholique. (...) Tout cela, provenant du Christ et conduisant à lui, appartient de droit à l'unique Église du Christ.*" (UR 3 ; cf. LG 8). Vatican II affirme que ces biens appartiennent à l'Église **du Christ** et sont hors de l'Église **catholique** : par ces mots, il insinue qu'ils n'appartiennent pas "de plein droit" à la seule Église catholique, affirmation proche de l'hérésie, pour les auteurs de la Lettre...

20) Pour approfondir, cf. E. MURA, *op. cit.*, § 2 : *L'unione in Cristo a mezzo dell'Eucaristia* : (pp. 158-164).

21) Saint Thomas poursuit expliquant que parfois peut suffire le désir de l'Eucharistie : "*cependant, l'effet d'un sacrement peut être obtenu avant même de le recevoir, par le simple désir de le recevoir (...)* C'est pourquoi, du fait de leur baptême, les enfants sont orientés et dirigés par l'Église vers l'Eucharistie, et comme ils croient par l'intermédiaire de la foi de l'Église, c'est aussi par l'intention et la volonté de l'Église qu'ils désirent l'Eucharistie et en reçoivent la grâce qui lui est propre".

22) Le sacrement est valide, mais pas fructueux ; quant aux prières de la liturgie, récitées par le prêtre en dehors de l'Église, saint Thomas explique qu'"*étant séparé de l'unité de l'Église, ses prières sont sans efficacité*" (III, q. 82, a. 7, ad 3).

23) Saint Thomas conclut en expliquant que le sacrifice peut aussi obtenir des grâces à qui est hors de l'Église. Ce sont les jansénistes qui nient toute influence du Christ ou de la grâce actuelle hors de l'Église (Denz. Sch. 2305, 2429, 2622).

24) Cf. *Lettre*, *op. cit.*, pp. 33-35, qui cite Denziger-Sch. 2753 et 2768 (condamnation de Bautain) 2778-2779 (Pie IX, *Qui Pluribus*), 3009 et 3012-3013 (Vatican I, *Dei Filius*), 3539 (serment antimoderniste).

25) *Lettre...*, *op. cit.*, pp. 32-33.

26) *Lettre...*, *op. cit.*, pp. 26-27.

27) "*On ne peut affirmer que 'L'Esprit du Christ, en effet, ne refuse pas de se servir d'elles (des communautés séparées) comme de moyens de salut' (UR 3). Saint Augustin affirme en effet : 'Il n'y a qu'une Église, qui seule est appelée catholique, et c'est elle qui, dans les communautés séparées de son unité, engendre par la vertu de ce qui, dans ces sectes, reste sa propriété, quel que soit ce qu'elle y possède' (De baptismo contra donatistas, 1. 1, chap. 10, n. 14). La seule chose que ces communautés séparées peuvent réaliser par leur propre vertu, c'est la séparation de ces âmes de l'unité ecclésiastique, comme l'indique encore saint Augustin : 'Il n'est point vôtre (le baptême), ce qui est vôtre c'est que vous avez des sentiments mauvais et des pratiques sacrilèges, et que vous avez eu l'impiété de vous séparer de nous' (ibidem, chap. 14, n. 22)" (Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, *De l'œcuménisme à l'apostasie silencieuse*, ch. 2, n° 28, p. 30). J'ai déjà eu l'occasion de présenter au lecteur cet opuscule de la Fraternité sur l'œcuménisme, très valable dans sa critique des erreurs conciliaires, mais très mauvais lorsqu'il attribue ces erreurs à l'Église catholique (du fait qu'ils reconnaissent la légitimité des "pontifes" conciliaires).*

28) Parmi les "Églises orientales séparées" il faut compter non seulement les dites "Églises orthodoxes" (en réalité hétérodoxes), comme celles de Constantinople, Athènes, Moscou, etc., qui se sont séparées définitivement en 1054, mais également les "Églises" nestoriennes et monophysites, séparées bien antérieurement, suite aux Conciles d'Ephèse (qui anathémisa Nestorius) et de Chalcédoine (qui anathémisa les monophysites).

29) Dans le monde protestant les Luthériens et les Anglicans ont conservé la figure de l'évêque, mais sans plus croire au sacrement de l'Ordre et sans plus transmettre valablement le sacerdoce. On sait que Léon XIII mit un terme aux tentatives d'œcuménisme de l'époque (tentatives dues à l'initiative de Lord Halifax et du lazariste Portal) confirmant la doctrine de l'Église sur l'absolue invalidité des ordinations anglicanes (Lettre *Apostolicæ Curæ* du 13 septembre 1896). Les œcuménistes revinrent à l'assaut avec les "colloques de Malines" (1921-1926), mais l'encyclique *Mortalium animos* (1928) brisa à nouveau les illusions, jusqu'à Vatican II. Dans le climat post-conciliaire les tentatives de "revoir" l'irréformable jugement de Léon XIII n'ont pas manqué.

30) Jean-Paul II l'a soutenu à chaque occasion. Cf. par exemple : "*Les Patriarches orientaux séparés de l'Église catholique sont chargés d'accomplir la mission apostolique*" (discours au Patriarche syro-orthodoxe d'Antioche, 14 mai 1980).

31) Cet aspect est sous-estimé par certains catholiques contemporains, lesquels ont lancé une campagne en défense et de la validité du sacerdoce "selon l'ordre de Melchisédech" et de l'invalidité des ordina-

tions selon le nouveau rituel. Pour ces catholiques la question de la validité des nouveaux rites d'ordination – certainement d'importance vitale – semble cependant suffisante (comme si c'était l'unique aspect à prendre en considération) pour décider de la situation actuelle de l'Église. On dirait que selon eux ce qui compte est (uniquement) la validité du sacerdoce et de l'épiscopat. Ratzinger ne serait pas Pape légitime du fait qu'il n'a pas été validement sacré évêque ; cet argument, en réalité, est privé de valeur selon la théologie traditionnelle (la juridiction ne vient pas de la consécration) alors que par contre il est convainquant selon la doctrine de *Lumen gentium* et du nouveau code de droit canon. De la même façon, la Fraternité Saint-Pie X de Mgr Lefebvre serait une œuvre de Dieu parce qu'elle conserve le sacerdoce sacramentellement valide, sans prendre en considération l'enseignement de la Fraternité (et de Mgr Lefebvre) sur le magistère infaillible, sur le Pape, etc. Avec cette façon de raisonner, les évêques "orthodoxes" – qui sont consacrés validement – viendraient aussi de Dieu, malgré leur schisme et la négation de la Primauté pontificale ! C'est là un des motifs (mais certes pas le seul) pour lequel *Sodalitium* déclare vouloir être complètement étranger à ladite campagne "via internet" qui, hélas, use et abuse du nom de la Vierge Marie.

32) Cf. D. SANBORN, *La Papauté matérielle, De papatu materiali*, texte latin-français. Centre librairie Sodalitium, Verrua Savoia 2001. *Première partie : recherche positive sur la distinction entre succession matérielle et succession formelle*. Le lecteur y trouvera d'abondantes citations des théologiens sur le sujet.

33) *Sodalitium* n° 59, année 2007, pp. 23-25.

34) *Ibidem*, pp. 21-23, avec le texte de la *Note réservée personnellement au Saint-Père sur le Schéma Constitutionis de Ecclesia (11-12 septembre 1964)*, note envoyée à Paul VI par 25 cardinaux, un Patriarche et 13 supérieurs de Congrégations religieuses.

35) Ratzinger se donna la peine de préciser que la *Nota prævía* adjointe à *Lumen gentium* devait être interprétée à la lumière des décrets sur l'œcuménisme et sur les Églises orientales, c'est-à-dire en un sens favorable aux pouvoirs exercés par les orientaux séparés (*Sodalitium* n° 59, p. 24 et note 72).

Hans Küng, Vito Mancuso et Joseph Ratzinger

Qu'ont donc en commun ces trois personnages ? Le fait qu'ils soient tous trois théologiens de profession, bien sûr. Mais en outre, les deux premiers sont hérétiques formels, bien que non déclarés tels par l'Église : en effet, tant le vieux Küng que le jeune Mancuso ont écrit à plusieurs reprises qu'ils refusent plusieurs vérités de foi qu'ils savent être définies telles par l'Église.

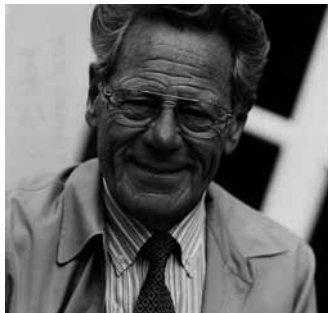
Le quotidien de la *Confindustria*, *Il Sole 24 Ore* (13 avril 2008, p. 40) publie une anticipation de l'autobiographie de Küng,

La mia battaglia per la libertà [Mon combat pour la liberté] (Diabasis, Reggio Emilia), dans un article intitulé *Io con Ratzinger per rifare la Chiesa* [Moi et Ratzinger pour refaire l'Église]. Le théologien suisse raconte ses vicissitudes et celles de Ratzinger, tous deux mal vus à Rome par le Saint-Office, mais en grande vogue en Allemagne, où c'est Küng en personne qui poussa Ratzinger sur la chaire [de l'université] de Tübingen. On connaît le déroulement de la carrière des deux amis ; malgré le succès de l'Allemand et la marginalisation ecclésiale du Suisse, l'amitié est demeurée, puisque l'un des premiers gestes de Benoît XVI a été de recevoir Küng en audience privée.

Le théologien laïc Mancuso, ami de Bruno Forte, écrit, lui, régulièrement dans le journal *Il Foglio*. *L'archevêque* de Chieti a dû désavouer le disciple après la publication d'un livre ouvertement hérétique de Mancuso, malgré la protection et une préface amicale et autorisée du cardinal Martini à ce livre. Disciple intellectuel de Giordano Bruno et de Teilhard de Chardin, Mancuso fait, dans *Il Foglio* (20 avril 2008, p. 1), l'éloge des discours de Benoît XVI aux Nations Unies, particulièrement celui aux Nations Unies, tout en souhaitant cependant que soient réalisés des pas en avant. Ce qui m'a surtout frappé, c'est la conclusion de l'article où Mancuso parle du document conciliaire sur la liberté religieuse *Dignitatis humanæ personæ* : "Ces valeurs affirmées par le Pape dans son discours aux Nations Unies sont en effet d'origine illuministe. 1) 'le fédéralisme d'états libres' (j'ai cité Kant) qui est à la base des Nations Unies modernes ; 2) la primauté de l'éthique ; 3) la mise en avant de l'universalité des droits humains au delà, pour citer Benoît XVI, des 'contextes culturels, politiques, sociaux, et même religieux' ; cette idée ne serait pas pensable sans la lutte de l'illuminisme pour l'universalité de la raison politique, basée sur les droits humains qui viennent du bas et non sur le droit divin qui descend du haut (défendu au contraire pendant des siècles par l'Église catholique rangée aux côtés des gouvernements de l'ancien régime) ; 4) la liberté religieuse.

À ce dernier propos il est utile de rappeler qu'en 1832, alors que depuis un demi-siècle déjà en Amérique, Thomas Jefferson avait écrit la Déclaration d'Indépendance approu-

Le théologien
suisse Hans Küng



vée par le congrès le 4 juillet 1776, ici chez nous en Europe le pape Grégoire XVI ex-communicait le catholique libéral Félicité de Lamennais, coupable d'avoir défendu publiquement l'idée de liberté religieuse. Dans l'encyclique *Mirari vos qui s'ensuivit*, le Pape qualifiait la liberté religieuse de délire, *deliramentum* dans le latin percutant de la Curie. Or ce deliramentum est devenu l'un des points fondamentaux de la prédication papale, de Jean-Paul II d'abord, de Benoît XVI maintenant. La chose me réjouit énormément, mais en même temps pousse mon honnêteté intellectuelle à reconnaître que sans l'illuminisme la liberté religieuse n'aurait pas même été pensable, et Thomas Jefferson ne l'aurait pas posée comme fondement des États-Unis d'Amérique. La liberté religieuse n'est pas un patrimoine catholique, c'est une conquête de la laïcité illuministe, souvent face à l'opposition des catholiques de l'époque. La liberté religieuse, nous catholiques, sans les illuministes, nous ne serions même pas parvenus à la concevoir. C'est l'histoire derrière nous qui le démontre, à partir desdits 'Décrets théodosiens' contre le paganisme de 391-392, en passant par une série d'événements criminels (sic) qu'il serait trop facile de rappeler. La pleine acceptation de la liberté religieuse par l'église catholique n'a eu lieu que le 8 décembre 1965 avec la déclaration de Vatican II, *Dignitatis humanæ*, et a signifié, théologiquement parlant, l'acceptation de la laïcité de l'histoire. Je considère qu'il s'agit d'un processus substantiellement et heureusement conclu, la preuve, l'énième preuve, en étant la force et la profondeur des discours de Benoît XVI en Amérique. Mais il faut maintenant procéder à l'écoute de la révélation continue de l'Esprit pour ce qui est de la vérité tout entière, en parvenant à l'acceptation d'un autre liberté...

Pour dissiper toute équivoque, *Sodalitium* est en complet désaccord avec ce

qu'écrit l'hérétique Mancuso qui se réjouit du fait que ce qui était un délire hier est considéré aujourd'hui comme un droit ; mais il est intéressant de relever à quel point est évidente la rupture opérée par Vatican II avec le magistère de l'Église et maintenue en acte par Joseph Ratzinger avec la doctrine sur la liberté religieuse, entre autres. Pour Ratzinger le modèle idéal de relations entre Église et État est celui de la "laïcité positive" qui fonda les États-Unis d'Amérique. Mais ayons le courage de dire que cette doctrine vient des Loges maçonniques anglo-saxonnes et des Temples protestants libéraux, mais ne peut en aucune façon être attribuée à l'Église catholique et à un vrai et légitime Pontife Romain.

Documents

COMMUNIQUÉ DE L'INSTITUT MATER BONI CONSILII SUR LE MOTU PROPRIO "SUMMORUM PONTIFICUM CURA"

Suite au Motu proprio *Summorum Pontificum cura* sur l'usage du Missel romain (7 juillet 2007), l'Institut Mater Boni Consilii :

- constate avec satisfaction que la tentative de supprimer totalement l'ancien et vénérable Missel romain pour le remplacer par un nouveau missel réformé, tentative exprimée clairement par Paul VI dans son discours au Consistoire du 24 mai 1976, a, par admission implicite de ce même Motu proprio *Summorum Pontificum*, misérablement échoué ;

- ne reconnaît pas cependant "la valeur et la sainteté" du nouveau rite de 1969, application du Concile Vatican II ;

- fait sien, tout au contraire, le jugement des cardinaux Ottaviani et Bacci sur le nouveau rite, jugement selon lequel le nouveau missel "représente, tant dans son ensemble que dans ses détails, un éloignement impressionnant de la théologie catholique de la Sainte Messe telle qu'elle fut formulée à la session 22 du Concile de Trente" ;

- rappelle qu'un jugement aussi sévère ne peut s'appliquer à un rite de l'Église c'est-à-dire un rite promulgué par la légitime et suprême autorité ecclésiastique ;

- n'admet donc pas que le missel réformé puisse être considéré comme la "forme ordi-

naire” du rite romain dont le Missel romain ne serait que la “forme extraordinaire” ;

- demande, avec les cardinaux Ottaviani et Bacci, l’abrogation du nouveau rite et de toute la réforme liturgique ;

- met en garde contre le projet d’une réforme liturgique ultérieure qui résulterait de la fusion et confusion des deux rites.

Verrua Savoia, 16 juillet 2007, en la Fête de Notre-Dame du Mont Carmel

RÉFLEXIONS SUR LE MOTU PROPRIO “SUMMORUM PONTIFICUM CURA” par M. l’abbé Francesco Ricossa

Le 7 juillet 2007, Benoît XVI rendait publique la lettre apostolique Motu proprio data, *Summorum Pontificum cura* sur l’emploi du missel romain, la faisant précéder d’une lettre aux évêques du monde entier. Les catholiques qui, depuis toujours, se sont opposés à la réforme liturgique conciliaire ne peuvent rester indifférents à un semblable document qui, bien que n’émanant pas de l’Église, aura certainement d’importantes répercussions pour la vie de l’Église. Afin de pouvoir en donner une évaluation adéquate, il est cependant indispensable de revenir aux origines de toute la controverse concernant l’emploi du missel et du rituel romains et, plus généralement, la réforme liturgique.

Vatican II et la réforme liturgique

En effet, la réforme liturgique qui en 1969 culmine avec le nouveau missel, bien qu’elle aille au-delà de la lettre de la constitution conciliaire *Sacrosanctum Concilium*, a été appliquée et imposée par Paul VI et sous son contrôle, afin d’exprimer également dans le domaine liturgique, par une nouvelle “lex orandi,” la nouvelle “lex credendi” de l’ecclésiologie conciliaire fondée sur l’œcuménisme et le dialogue interreligieux et, de façon générale, le nouveau rapport entre l’Église et le monde contemporain (voir en particulier les documents conciliaires *Lumen gentium*, *Unitatis redintegratio*, *Orientalium ecclesiarum*, *Dignitatis humanæ personæ*, *Nostra Ætate*, *Gaudium et spes*). La réforme liturgique ne peut donc être dissociée de la réforme doctrinale de Vatican II. Ce n’est pas un hasard si la S.C. pour la Doctrine de la Foi a publié presque au même moment que le Motu proprio sur la liturgie, et en continuité avec l’en-

cyclique *Dominus Jesus* et le discours aux cardinaux du 22 décembre 2005, une Réponse aux questions regardant certains aspects concernant la doctrine sur l’Église par laquelle on tente de donner une interprétation de *Lumen gentium* n° 8 (le fameux passage selon lequel l’Église du Christ subsiste dans l’Église catholique, mais n’est pas l’Église catholique). Cette interprétation s’oppose aux herméneutiques qui vont au-delà de la lettre du Concile, mais elle est parfaitement fidèle à la lettre du Concile même, lettre qui n’est pas en conformité, comme on voudrait au contraire le démontrer, à l’enseignement précédent de l’Église. Si par conséquent la lettre du Concile, et pas seulement son esprit, est contraire à l’enseignement de l’Église, il s’ensuit que le Concile lui-même ne peut venir de l’Église et de l’autorité suprême divinement assistée. Et que, par conséquent, Benoît XVI, qui entend rester fidèle à Vatican II, ne peut être l’Autorité de l’Église et ce, tant qu’il conservera cette intention. Voilà pourquoi nous avons écrit que le Motu Proprio promulgué par Benoît XVI n’est pas un document de l’Église et ne vient pas d’elle. Une première conclusion en découle : la crise que nous traversons ne prendra fin que lorsque seront corrigées et condamnées les erreurs de Vatican II. La célébration du Missel romain ne met pas fin, par le fait même, à cette crise et il n’est pas licite de célébrer la Sainte Messe ou d’assister à des Messes célébrées en communion (*una cum Pontifice nostro Benedicto*) avec une autorité qui ne peut être telle, parce que et tant qu’elle professe et impose la doctrine réformée.

La réforme liturgique selon le jugement du “Bref examen critique du Novus Ordo Missæ” et selon celui du Motu Proprio

Lorsqu’en 1969 Paul VI manifesta l’intention de promulguer un nouveau missel, un groupe de théologiens, et en première ligne le père dominicain M.-L. Guérard des Lauriers, enseignant à l’Université pontificale du Latran, rédigea un “bref examen critique du novus Ordo Missæ”. En le souscrivant et le présentant à Paul VI, les cardinaux Ottaviani et Bacci exprimaient le jugement suivant sur la réforme du missel : “le Novus Ordo (...) représente tant dans son ensemble que dans ses détails, un éloignement impressionnant de la théologie catholique de la Sainte Messe telle qu’elle fut formulée à la Session XXII du Concile de Trente lequel, en fixant définitivement les Canons du

rite, érigea une barrière infranchissable contre toute hérésie quelle qu'elle soit portant atteinte à l'intégrité du Mystère". Le Missel réformé est donc une "grave cassure". Tous ceux qui presque quarante ans durant se sont refusés à célébrer avec ce nouveau missel montinien, ou à assister aux rites célébrés avec ce missel, maintenant en usage l'ancien, l'ont fait parce qu'ils étaient convaincus de la justesse de ce jugement.

Tout différent est l'avis exprimé par Benoît XVI dans la lettre aux Évêques et dans le Motu proprio. Le missel réformé reste la forme ordinaire du rite romain, tandis que le missel catholique n'en est qu'une forme extraordinaire (art. 1). De plus il y est affirmé qu'"il n'y a aucune contradiction entre l'une et l'autre édition du *Missale romanum*", et donc il y est conclu qu'"évidemment, pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté" (lettre aux "Évêques). La participation au nouveau rite semble prévue au moins durant le Triduum Sacrum (jeudi, vendredi et samedi saints), où n'est pas permis l'usage du Missel "ancien" (art. 2). Les instituts qui avaient adhéré à la Commission Ecclesia Dei et qui cherchaient à éviter la célébration du nouveau rite pourraient maintenant se trouver, paradoxalement, après le Motu proprio, dans une situation pire que la précédente ! On ne voit donc pas comment Mgr Fellay, supérieur de la Fraternité Saint-Pie X, a pu déclarer que "le Motu proprio pontifical rétablit la Messe tridentine dans ses droits" (déclaration de la Fraternité Saint-Pie X du 7 juillet 2007) et que ce "document est un don de la Grâce (...) n'est pas un pas mais un bond dans la bonne direction (...) un acte de justice (...) une aide surnaturelle extraordinaire" (interview de Mgr Fellay par Vittorio Messori, *Corriere della Sera* du 8 juillet 2007).

On en arrive à une seconde conclusion : les catholiques ne doivent pas se contenter de voir reconnue la licéité de célébrer avec le *Missale Romanum* ; pour la gloire de Dieu, la sainteté de l'Église, le bien des âmes, ils doivent prétendre à ce que réclamaient en 1969 les cardinaux Ottaviani et Bacci, c'est-à-dire à l'abrogation pure et simple du nouveau missel (et de toute la réforme liturgique).

La question de la validité du Novus Ordo et les conséquences de l'oubli de cette question après le Motu Proprio

Benoît XVI parle, nous l'avons vu, de l'orthodoxie, de "la valeur et de la sainteté" de la réforme liturgique. La chose ne doit pas nous étonner. Un rite de l'Église, en effet, ne peut qu'être orthodoxe (en conformité avec la juste doctrine), valide et saint, exactement comme l'enseignement de l'Église et du Pape ne peut contenir des erreurs contre la foi ou la morale.

Si le nouveau missel comme, en général, la réforme liturgique, "représente un éloignement impressionnant de la théologie catholique de la Sainte Messe", ce n'est possible que parce qu'il ne vient pas de l'Église et de son Autorité divinement assistée.

Mais si le nouveau missel et, avec toute la réforme liturgique, le nouveau rituel des sacrements et le nouveau pontifical ne sont pas garantis par la sainteté de l'Église, alors le doute sur la validité de ces rites, du moins pour certains d'entre eux, devient possible. Avec la nouvelle situation qui s'est créée après l'Indult de 1984, le Motu proprio de 1988 et le Motu proprio de 2007, naissent de graves situations pour la validité et le respect dû aux saints sacrements, et en particulier pour le sacrement de l'eucharistie et le sacrifice de la Messe. En effet, en troisième conclusion, nous devons rappeler aux prêtres et aux fidèles que, du fait des doutes sur la validité du nouveau rite de consécration épiscopale et d'ordination, les prêtres ordonnés avec le nouveau rite ou qui ont reçu le sacerdoce d'évêques consacrés avec le nouveau rite sont douteusement ordonnés, ce pour quoi leur Messe, même célébrée avec l'ancien *Missale romanum*, pourrait être invalide. Que, du fait des doutes sur la validité du nouveau missel, les hosties consacrées avec le nouveau rite sont douteusement consacrées, et que par conséquent les fidèles qui communient même au cours d'une messe selon l'ancien missel, célébrée par un prêtre validement ordonné pourraient recevoir la sainte communion de manière invalide si les hosties distribuées ont été consacrées durant une célébration selon le nouveau missel. Enfin, que les hosties validement consacrées durant une messe célébrée avec l'ancien rite et conservées dans le tabernacle, seront vraisemblablement profanées si elles sont distribuées aux fidèles durant des rites réformés lesquels, aux dires mêmes de Benoît XVI, vont souvent "à la limite du supportable" (et

bien au-delà !). Ces motifs, qui s'ajoutent aux précédents, empêchent toute acceptation pratique du Motu proprio *Summorum Pontificum*.

La situation de l'Église après le Motu Proprio : espoirs et craintes

Il ne nous revient pas de juger des intentions subjectives de Benoît XVI lorsqu'il a promulgué le Motu proprio, bien que lui-même les ait, du moins en partie, manifestées en mettant en avant non pas le motif de la défense de la foi mais le motif œcuménique de cette mesure, et allant jusqu'à critiquer l'Église elle-même et ses "prédécesseurs" de façon inacceptable (" *En regardant le passé, les divisions qui ont lacéré le corps du Christ au cours des siècles, on a continuellement l'impression qu'aux moments critiques où la division commençait à naître, les responsables de l'Église n'ont pas fait suffisamment pour conserver ou conquérir la réconciliation et l'unité ; on a l'impression que les omissions dans l'Église ont eu leur part de culpabilité dans le fait que ces divisions aient réussi à se consolider* ").

Mais nous pouvons nous demander si, au-delà des intentions, le Motu proprio est un pas en avant dans la solution de la crise que nous traversons ou bien si, au contraire, il s'agit d'un grave péril. Passant du domaine des principes à celui des faits contingents, il est plus facile d'errer. Voyons ensemble ce qui me paraît représenter des motifs d'espérance ou des motifs de crainte pour l'avenir, demeurant toutefois entendu que les portes de l'enfer ne triompheront pas sur l'Église du Christ.

Les motifs de satisfaction ne manquent pas, comme l'ont fait remarquer les commentateurs les plus critiques du Motu proprio. Le plus important me semble l'échec, désormais officiellement reconnu, de la tentative de supprimer pour toujours le Missel romain et le Sacrifice de la Messe. Dans sa lettre aux Évêques, Benoît XVI affirme qu'avec l'introduction du nouveau Missel, l'ancien Missel " *n'a jamais été juridiquement abrogé et que, par conséquent, en principe, il est toujours resté autorisé* ". Par ces paroles Benoît XVI désavoue non seulement l'artisan de la Réforme liturgique, Mgr Annibale Bugnini, qui soutint exactement le contraire (cf. A. BUGNINI, *La riforma liturgica 1948-1975*, CLV Edizioni Liturgiche, Rome 1983, pp. 297-299) mais même Paul VI qui à l'occasion du Consistoire du 24 mai 1976 déclarait expressément : " *C'est au*

nom de la Tradition que nous demandons à tous nos fils, à toutes les communautés catholiques, de célébrer, en dignité et ferveur, la Liturgie réformée. L'adoption du nouvel Ordo Missæ n'est pas laissée certes à l'arbitraire des prêtres ou des fidèles : et l'instruction du 14 juin 1971 a prévu la célébration de la Messe dans l'ancienne forme avec l'autorisation de l'ordinaire, seulement pour des prêtres âgés ou malades qui offrent le Divin Sacrifice sine populo. Le nouvel Ordo a été promulgué pour se substituer à l'ancien, après mûre délibération, suite aux instances du Concile Vatican II. Ce n'est pas différemment que notre saint Prédecesseur Pie V avait rendu obligatoire le Missel réformé sous son autorité, suite au Concile de Trente.

Nous exigeons la même disponibilité, avec la même autorité suprême qui nous vient de Jésus-Christ, envers toutes les autres réformes liturgiques, disciplinaires, pastorales, préparées ces années en application des décrets conciliaires".

Qui a été témoin de cette époque se rappelle avec tristesse le cas de prêtres qui avaient jusqu'alors célébré avec le rite "ancien" et l'ont abandonné par obéissance à Paul VI, et d'autres qui, continuant à célébrer avec le *Missale romanum* eurent à subir toutes sortes de persécutions. Aujourd'hui, nous pouvons dire que la tentative de Paul VI de détruire totalement la Messe et d'interdire sa célébration est, même officiellement, un échec. Cette évidente contradiction (pour qui se souvient) entre Paul et Benoît ne peut que semer la division dans le camp de ceux qui soutiennent le Concile et ses réformes. La déclaration faite au quotidien *Repubblica* par l'évêque de Sora, Aquino et Pontecorvo, membre de la commission liturgique de la conférence épiscopale italienne, en est un exemple : " *Je ne parviens pas à retenir mes larmes - a-t-il dit - je vis le moment le plus triste de ma vie d'évêque et d'homme. C'est un jour de deuil non seulement pour moi, mais pour tous ceux qui ont vécu et œuvré pour le Concile Vatican II. Cette réforme pour laquelle ils sont nombreux à avoir travaillé, au prix de grands sacrifices, animés seulement par le désir de rénover l'Église, elle a été effacée*". De ce point de vue, le M.P. est un point en notre faveur, car il démontrera abondamment l'esprit de désobéissance des partisans les plus convaincus de Vatican II. Avec le M.P., les baptisés auront quelques possibilités supplémentaires de revoir ou de voir pour la première fois, la liturgie de

l'Église et de s'y réhabituer : un passage progressif mais humainement nécessaire pour sortir de la maladie spirituelle dont nous souffrons depuis quarante ans.

Mais ces bienfaits seront rendus vains si les catholiques demeurés jusqu'à ce jour fidèles à la doctrine et à la liturgie catholiques, acceptent, avec le M.P. la "validité et sainteté" du nouveau missel et la doctrine de Vatican II. En ce cas, le M.P., loin d'être un pas (ou un bond !) vers la guérison, sera - ce qu'il est objectivement - une tromperie fatale pour réabsorber les catholiques réfractaires à la réforme néo-moderniste. Nous avons sous les yeux les exemples répétés de ceux qui ont déjà, dans les années et les décennies passées, accepté un compromis entre la vérité et l'erreur : ou bien la foi est intègre, ou bien elle n'est pas.

Enfin le M.P. préconise une contamination entre les deux rites selon l'intention plusieurs fois manifestée par le cardinal Ratzinger de parvenir, dans le futur, à un seul rite, fruit de l'évolution du rite romain et du rite réformé. En effet, bien que le M.P. affirme à plusieurs reprises que le Missel "ancien" et celui de Paul VI peuvent coexister en tant que deux formes (extraordinaire et ordinaire) du rite romain, on se rend compte qu'en réalité les deux rituels ne peuvent coexister, car l'un est né pour supplanter l'autre. Aussi l'unique façon de sauver la Réforme serait de faire une "réforme de la réforme", mais qui aurait pour effet de détruire, si tant est que cela fût possible, la liturgie romaine millénaire que pas même Paul VI n'a réussi à extirper. Déjà le missel "libéré" par le M.P. est le missel réformé par Jean XXIII ; déjà Benoît XVI veut ultérieurement l'altérer en y insérant du vernaculaire, de nouvelles préfaces, de nouvelles messes propres : bien vite, l'embrassement du M.P. s'avèrera plus dangereux pour la Messe que le discours persécuteur du 24 mai 1976, car c'est par altération qu'elle risquera de disparaître, et non plus par suppression.

L'ultime conclusion sera donc celle-ci : ne changer en rien notre attitude d'intransigeante opposition à toutes les doctrines et réformes modernistes. Notre intransigeance ne vise pas à obtenir honneur et reconnaissance ; elle vise par contre, et nous en avons le devoir, à obtenir une profession de foi intègre et une sainte administration des sacrements, sans aucun compromis avec l'erreur, pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et le triomphe de l'Église.

COMMUNIQUÉ N° 2 : RATZINGER ET LA PRIÈRE POUR LES JUIFS

Ratzinger fait changer la prière pour les Juifs dans le Missel de saint Pie V

Dans une note du 4 février 2008, la Secrétairerie d'État vaticane a rendu publique le remplacement de "*l'Oremus et pro Iudæis* de la Liturgie du Vendredi Saint", contenu dans le Missel de 1962 (avec le titre *Pro conversione Iudæorum*) par un nouveau texte qui, indique la note, "devra être utilisé, à partir de l'année courante, dans toutes les célébrations de la Liturgie du Vendredi Saint avec le *Missale Romanum* cité". Le nouveau texte est le suivant :

Oremus et pro Iudæis. Ut Deus et Dominus noster illuminet corda eorum, ut agnoscant Iesum Christum salvatorem omnium hominum.

Oremus. Flectamus genua. Levate.

Omnipotens sempiternus Deus, qui vis ut omnes homines salvi fiant et ad agnitionem veritatis veniant, concede propitius, ut plenitudine gentium in Ecclesiam Tuam intrante omnis Israel salvus fiat. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous proposons la traduction suivante :

Prions pour les Juifs. Que le Seigneur Notre Dieu illumine leurs cœurs afin qu'ils reconnaissent Jésus-Christ Sauveur de tous les hommes. Prions. Fléchissons le genou. Levez-vous. Dieu Tout Puissant et éternel, Vous qui voulez que tous les hommes se sauvent et parviennent à la connaissance de la vérité, permettez avec bonté que, la plénitude des peuples entrant dans votre Église, tout Israël soit sauvé. Par le Christ Notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Le texte traditionnel de l'oraison, avant les réformes, était :

Oremus et pro perfidis Iudæis : ut Deus et Dominus noster auferat velamen de cordibus eorum ; ut et ipsi agnoscant Iesum Christum Dominum nostrum.

Omnipotens sempiternus Deus, qui etiam iudaicam perfidiam a tua misericordia non repellis : exaudi preces nostras, quas pro illius populi obcæcatione deferimus ; ut, agnita veritatis tuæ luce, quæ Christus est, a suis tenebris eruantur. Per eundem Dominum. Amen.

Traduction française (tiré du *Missel Quotidien et Vespéral*, Dom Lefebvre, Société Liturgique, Paris 1954) :

Prions aussi pour les Juifs infidèles, afin que Dieu notre Seigneur ôte le voile de leurs cœurs et qu'ils connaissent, eux aussi, Jésus-Christ notre Seigneur.

Dieu éternel et tout puissant, qui ne rejetez pas non plus de votre miséricorde les Juifs infidèles, exaucez les prières que nous vous adressons pour ce peuple aveuglé ; donnez-leur de connaître la lumière de votre vérité, qui est le Christ, afin qu'ils soient arrachés à leurs ténèbres. Par le même Jésus-Christ, votre Fils notre Seigneur. Amen.

Commentaire de M. l'abbé Francesco Ricossa, supérieur de l'Institut Mater Boni Consilii

Comme il est de notoriété, la correction du texte liturgique traditionnel a été demandée par la communauté juive après la "promulgation" du Motu proprio *Summorum Pontificum*.

Se répète donc ce qui se produisit avec Vatican II et la réforme liturgique qui s'en est suivie, c'est-à-dire que ce qui devrait être enseignement et prière de l'Église est au contraire dicté, ou pour le moins influencé, par ce qui est étranger et même opposé à l'Église.

La requête de la communauté juive va au-devant des projets personnels de Joseph Ratzinger, lequel a, depuis longtemps et à plusieurs reprises, préconisé une "réforme de la réforme" liturgique au moyen d'un amalgame et d'une contamination du rite Romain et de celui réformé après Vatican II sous un angle œcuménique. Le même Motu proprio prévoit et souhaite cette contamination ; la célébration *versus Deum* mais avec le rite montinien à la Chapelle Sixtine en a été une expérience ; la nouvelle réforme de l'oraison *pro Iudæis* de la Semaine Sainte en est le dernier exemple.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le Rite Romain traditionnel, que l'on n'a pas réussi à supprimer avec 40 années d'interdit et de persécutions, risque maintenant (si tant est que cela soit possible) de disparaître par fusion et contamination avec le rite réformé.

On objectera que dans la nouvelle oraison pour les Juifs on demande leur conversion, alors que dans l'oraison réformée par Paul VI on demande leur fidélité à l'Alliance (!), c'est-à-dire, en fait, de persévérer dans l'erreur. À cette objection, on peut facilement répondre : d'abord, que ce n'est pas l'oraison réformée qui

a été modifiée, bien qu'étant scandaleuse et inacceptable pour la foi chrétienne ; elle continue de faire partie du "rite ordinaire" qui, de fait, est encore célébré partout dans nos églises ; et ensuite, qu'au contraire, c'est l'oraison traditionnelle qui a été modifiée et à nouveau prohibée, comme si elle était imprononçable.

La nouvelle oraison prévue pour qui utilisera le missel "de 1962" doit être jugée non seulement pour ce qu'elle dit, mais pour ce qu'elle se refuse à dire : c'est-à-dire qu'on refuse d'admettre avec saint Paul que le peuple jadis élu, est comme aveuglé et dans les ténèbres en refusant Jésus-Christ. Saint Paul le savait bien, lui qui - de pharisien meurtrier des chrétiens qu'il était - converti par le Seigneur sur le chemin de Damas, fut frappé d'une mystérieuse cécité jusqu'à ce que, par le baptême, il fût libéré des ténèbres du judaïsme et vît la vraie Lumière qui resplendit dans les ténèbres, Jésus-Christ le Verbe de Dieu.

La nouvelle oraison ratzingerienne demande pour les Juifs la lumière du Christ, mais nie qu'ils se trouvent dans les ténèbres du refus du Christ, ayant honte de la parole révélée (II Cor. III, 15-16), comme si les Juifs devaient seulement avancer dans la voie de Dieu et non sortir de l'erreur.

Une telle décision ne peut être attribuée seulement à la "Secrétairerie d'État", comme d'aucuns essaieront de dire, eux aussi aveugles volontaires, mais à Benoît XVI lui-même aux ordres de qui est la Secrétairerie d'État ; elle ne peut au contraire être attribuée à l'Église Catholique, épouse immaculée du Christ, et au Christ lui-même.

Souhaitons que les catholiques soient cohérents, et sachent refuser un plat (le "Motu proprio", les différents indults, la messe elle-même si elle est célébrée "*una cum*") qui, encore une fois, démontre n'être rien d'autre qu'un cadeau empoisonné.

Abbé Francesco Ricossa

Verrua Savoia, Mercredi des Cendres,
6 février 2008.

Conseil de Lecture

Maxence Hecquard

Les fondements philosophiques de la démocratie moderne

F.-X. de Guibert, Paris 2007



Vie de l'Institut

Chers lecteurs, le dernier numéro de *Sodalitium* (60), consacré au mouvement catholique au temps de saint Pie X, a présenté au lecteur une inédite "Vie de l'Institut" en images ; pour pouvoir suivre en détail les événements qui concernent notre Institut il faut donc reprendre le récit depuis le numéro 60 de la revue, quand la présente rubrique s'était close au 31 janvier 2007 ; elle se poursuit ici jusqu'au 31 mars 2008.

L'Institut. Le 2 février, Nathanaël Steenbergen est entré dans l'Institut, suivi, le 30 mars (Notre-Dame des Sept Douleurs) par Isabella Sardi. Particulièrement significatives les journées du 24-25-26 avril 2007, avec la visite de Mgr Stuyver à l'occasion de la prise d'habit d'Isabella Sardi qui a pris le nom de Sœur Gemma, et la réunion de tous les prêtres de l'Institut pour le Chapitre général du 26 avril, fête de Notre-Dame du Bon Conseil ; ce jour-là, l'évêque a conféré les ordinations. Le 25 avril eut lieu la prise d'habit de Sœur Gemma, la deuxième Sœur de notre Institut, qui s'était préparée par une retraite spirituelle à Serre-Nerpol : avec la famille et de nombreux fidèles, plusieurs amis d'école sont venus pour lui montrer leur affection. Outre Mgr Stuyver, tous les prêtres de l'Institut étaient présents à la cérémonie célébrée par l'abbé Murro : l'abbé Giugni (oncle de Sœur Gemma) a célébré la Messe et l'abbé Ricossa a prononcé l'homélie.

De la maison de Verrua. Grande participation à la Semaine Sainte (avril 2007) et, en général, à la messe dominicale. Au cours de cette année, les visites appréciées de prêtres amis n'ont pas manqué : outre l'abbé Casas Silva, de l'Institut, rappelons les prêtres Romero, Zapp, Palma et Tritek. Samedi 9 juin 2007 : barbecue à Verrua avec les fidèles et amis sud-américains (pour eux, le barbecue est un *asado*). Rappelons ensuite la célébration quotidienne de la sainte Messe chez les **Sœurs du Christ-Roi à Moncestino (Alessandria)**, qui ne manquent jamais d'aider l'Institut dans mille nécessités (chant liturgique, préparation de la maison pour les Exercices, etc.).

Séminaire Saint Pierre Martyr. Le 26 avril 2007, a été conféré le sous-diaconat à Michel Andriastarafara et la tonsure à Nathanaël Steenbergen. L'année d'études 2006-2007 s'est terminée le 28 juin, et le 15 septembre a commencé l'année 2007-2008, toujours en cours (pour peu de temps).

Les Sœurs de l'Institut Mater Boni Consilii. Le 3 juillet, elles se sont enfin installées

dans la nouvelle maison dédiée à Marie Auxiliatrice. Du 16 au 20 juillet 2007, a eu lieu à Verrua une petite colonie pour fillettes dans l'esprit de la Croisade Eucharistique, avec visite à la maison et à l'école de saint Dominique Savio à Mondonio, à la maison de saint Jean Bosco et au musée des missionnaires salésiens à Colle don Bosco ; promenade à Novalesa. En décembre, a eu lieu un camp de Noël sous la neige, à Verrua ! Tous les mois, en outre, les Sœurs organisent une promenade pour les fillettes. Les Sœurs s'occupent aussi du Bulletin de la Croisade Eucharistique, en français et en italien, qui a toujours plus de lecteurs, animent la réunion des Croisés et assurent à Turin le catéchisme pour petites filles et jeunes filles.

L'Institut "virtuel". Après quelques difficultés, nos sites internet ont été rénovés ; le site de *Sodalitium* (www.sodalitium.eu) comporte les éditions en italien, français, anglais et espagnol. Nous avons aussi inclus quelques vidéos dans le réseau internet. À signaler, enfin, qu'en juillet le site internet de la *Casa S. Pio X*, www.casasanpiox.it, a subi une attaque de piraterie informatique provenant de la Turquie. Pendant une journée, le hacker a inséré, dans la page d'accueil du site, une page de propagande avec un drapeau turc. Évidemment, le site est lu aussi en Asie !

Activités estivales 2007. À l'approche de l'été 2008, rappelons les différents camps d'été de l'Institut. Au mois de juillet, du 8 au 22, au château de Raveau, s'est déroulé, comme toujours, le **camp de la Croisade Eucharistique** sous la protection de saint Louis de Gonzague. Dirigés par l'abbé Jocelyn Le Gal et avec l'assistance de l'abbé Giugni et de l'abbé Carandino, aidés par des séminaristes et des jeunes surveillants, une trentaine de garçons ont fait un agréable séjour, alternant jeux en forêt, doctrine, chants, théâtre, et excursions, avec l'assistance à la sainte Messe et la prière. Nous avons par ailleurs, visité les anciennes forges royales de Guérigny (où l'on fabriquait les ancres et les chaînes pour la Marine) et le très beau château de la Verrerie au bord d'un lac immergé dans la forêt. N'a pas manqué le jeu de piste avec la chasse au trésor dans la forêt des Bertran-

Les Sœurs de l'Institut Mater Boni Consilii : prise d'habit de Sœur Gemma. En promenade avec les fillettes à la maison natale de Don Bosco





Camp saint Louis de Gonzague 2007 : visite aux Forges Royales de Guérigny

ges. Tout s'est bien passé grâce à Dieu, rendez-vous au prochain mois de juillet pour le camp numéro 18 (l'âge de raison...?). Du lundi 9 au vendredi 27 juillet s'est déroulé dans la **Vallée du Chisone**, le camp organisé par les Sœurs du Christ-Roi, dont l'abbé Murro était l'aumônier. Un début mouvementé (lors de la première nuit de campement le vent avait arraché les tentes) a obligé tout le monde à se réfugier pendant trois jours à Moncestino, le temps nécessaire pour trouver une autre organisation. Ensuite le beau temps a favorisé les campeurs. En plus des promenades, une nuit passée hors du camp, la visite à Marie-Auxiliatrice à Turin, avec les appartements de don Bosco, ont égayé les journées. Sans oublier le splendide panorama que l'on peut admirer aux sommets (Col du Beth à 2785 mètres, et les plus courageuses sont montées à plus de 3000 mètres !), les animaux rencontrés en montagne (marmottes, chamois), et les musées avec les animaux empaillés. Du dimanche 29 juillet au jeudi 8 août s'est déroulé **le camp en montagne pour les garçons** à partir de 14 ans. Ce sont les abbés Cazalas et Le Gal, efficacement et énergiquement aidés par quatre moniteurs qui ont organisé ce camp qui, pour la première fois (depuis le début des camps en montagne pour les grands organisés par l'Institut), a été itinérant. Notre bonne équipe d'une douzaine de garçons a donc parcouru cette année le Vercors du nord au sud, en partant juste au-dessus de la ville de Grenoble. La fatigue, certes, s'est parfois faite sentir (et les ampoules aussi !), le temps nous a réservé aussi un ou deux caprices, mais le bon esprit de la petite équipe a vite fait oublier ces quelques difficultés, et cette magnifique randonnée pédestre de dix jours a été vraiment très appréciée de tous nos jeunes qui se sont promis de se retrouver l'été prochain pour le camp (les dates et la région étant désormais fixées : du 28 juillet au 8 août dans les Hautes-Alpes dans le Champsaur ; qu'ils n'oublient pas de s'inscrire sans trop tarder !). Merci aux moniteurs pour leur dévouement et leur bon esprit ! Ce camp aura laissé de bons souvenirs à tous et aura contribué à fortifier la Foi et la formation doctrinale des participants avant d'affronter une nouvelle année scolaire et les dangers que l'on rencontre dans le monde.

Argentine. L'apostolat de l'Institut s'accroît et s'étend en Argentine. En plus de la Messe (et du catéchisme) à Rosario, l'abbé Casas Silva a débuté la célébration de la Messe à Buenos Aires (depuis novembre 2007) et à Cordoba (depuis février 2008), c'est pourquoi l'Institut est présent dans les trois plus importantes villes du pays. La résidence de l'abbé est la *Casa San José* de Rosario, épargnée grâce à Dieu des inondations d'avril 2007, à la suite desquelles l'Institut a secouru la population avec des moyens de première nécessité. Les travaux dans la maison *Casa San José* continuent, avec l'inauguration du *Centro des Estudios* et de la bibliothèque *Hugo Wast* (16 décembre 2007), qui s'est enrichie de nombreux ouvrages donnés par M. Patricio Shaw, la restructuration de la maison (bureaux, portes, garage, salle de conférences) et de la chapelle (dallage, bancs, degrés de l'autel). En plus du ministère sacerdotal normal, l'abbé collabore à une émission radiophonique (*Todos de la mano*, avec Ramon Hidalgo, et d'autres journalistes, sur *radio Libertad*), enseigne dans deux écoles techniques de Rosario (la n. 346 *Juan Alvarez* et la n. 660 *Laureana Ferrari de Olazaba*) plusieurs matières (parmi lesquelles la philosophie, l'économie, l'histoire et la comptabilité) et assure avec trois enseignants spécialisés – dans le centre *H. Wast* – un cours pour enfants ayant des problèmes d'apprentissage scolaire, et un autre pour adultes. Parmi les initiatives sympathiques, la participation (et la victoire !) au concours du meilleur préparateur de maté (la boisson nationale argentine), avec écho dans la presse. La journée la plus belle a été de toute façon celle de la visite à Rosario de Mgr Stuyver, le 28 octobre 2007, qui a administré la Confirmation à vingt fidèles argentins. D'autres nouvelles plus récentes sur notre site internet en langue espagnole, géré par l'abbé Casas Silva.

En Belgique se trouve la seule école de l'Institut, dont s'occupe Mgr Stuyver, qui continue la célébration régulière de la Messe également en France (Lille) et en Hollande. Pour les Confirmations, en 2007, il s'est rendu à Verrua (avril), Raveau (septembre) et Argentine (octobre).

France. La première messe régulière de l'Institut à **Paris** fut célébrée le 19 mars 2006 ; une soixantaine de fidèles suivent régulièrement tous les quinze jours la sainte Messe chantée, Rue Bleue, célébrée par l'abbé Jocelyn Le Gal, qui a ouvert une souscription pour l'achat d'un lieu de culte. Les exigences de l'apostolat en effet ne se limitent pas à la seule messe dominicale ! La générosité de plu-



L'abbé Casas Silva bénissant la Casa San José en Argentine

sieurs fidèles nous a déjà permis, d'acquérir un local à **Lyon** pour la célébration de la sainte Messe, local qui servira aussi pour d'autres activités, comme la conférence tenue par l'abbé Cazalas en mars 2007, et les conférences mensuelles d'apologétique. Les fidèles de Lyon ont rivalisé en générosité pour cette entreprise. Grâce au travail de nombreux volontaires, la première Messe dans la nouvelle chapelle a été célébrée le 19 février par l'abbé Thomas Le Gal. Petit à petit aussi des objets plus urgents ont été ajoutés ; après l'autel, magnifiquement peint par les religieuses de Serre-Nerpol, est arrivée la table de communion, œuvre du frère Christ Van Overbeke et montée, non sans mal, avec l'aide de fidèles lyonnais. Dimanche 21 octobre a eu lieu l'inauguration de la chapelle, qui pour l'occasion était archicomble. Après le repas, il y eut deux conférences au cours de l'après-midi par l'abbé Murro et M. Robert Lauzier sur l'histoire de la résistance des catholiques de Lyon à la nouvelle Messe et au progressisme né avec le Concile Vatican II. Toutes les fois que les fidèles se rendent à la chapelle, dans leurs prières, ils remercient la Providence et toutes les personnes qui ont aidé à obtenir ce lieu de culte où ils peuvent prier, recevoir les Sacrements, sanctifier leur âme. Constante est notre implication à **Serre-Nerpol** auprès des Sœurs du Christ-Roi et des élèves de leur école ; parmi les plus belles journées, rappelons celles des vœux ou des prises d'habit : le 22-04-2007, l'abbé Murro a célébré la Messe pour les vœux et la prise d'habit de deux religieuses, et le 6-01-2008 il a reçu les vœux solennels d'une religieuse de la même communauté. En juin 2007, un de nos prêtres a remplacé l'abbé Guépin à **Nantes** pour la célébration de la sainte Messe, dans l'esprit de fructueuse collaboration avec nos confrères.

Le 23 août 2007, l'abbé Xavier Grossin, prêtre *non una cum* qui accomplit son apostolat en Bretagne, a été victime d'un très grave accident de la route. Après plusieurs semaines d'hôpital, son état s'améliore progressivement. Nous lui adressons nos meilleurs vœux en l'assurant de nos prières.

Italie. Commençons par **Rome**, où la chapelle Saint Grégoire VII est desservie par différents prêtres de l'Institut, et plus particulièrement par l'abbé Carandino ; pour la première fois cette année s'est déroulée à Rome la cérémonie de la bénédiction des Rameaux, alors que l'abbé Le Gal a célébré la Messe de Pâques, repartant ensuite en avion pour Paris, pour une seconde Messe pascale ! En plus de la Messe, ont été organisés pour les fidèles romains des pèlerinages locaux, et surtout, depuis le 19 janvier 2008, "les samedis de Saint Grégoire VII", un cycle de rencontres sous la houlette de l'abbé Carandino, pour la formation doctrinale et spirituelle des fidèles. Les trois premières rencontres ont eu pour thème : "La Messe Romaine et la réforme liturgique. Du Bref Examen Critique des cardinaux Ottaviani et Bacci au Motu pro-



Autel de la nouvelle chapelle de Lyon

prio de Benoît XVI et "La liturgie de la Semaine Sainte". Début novembre, l'abbé Carandino a eu le plaisir d'assister aux cérémonies du 140^{ème} anniversaire de la victoire de l'armée pontificale à Mentana (3 novembre 1867), organisées par l'association "Roma Fidelis". Dimanche 4 novembre, il a célébré la Messe dans notre chapelle romaine, suivie d'un repas dans un restaurant du très proche "Borgo". Dans l'après-midi, le prêtre, les fidèles et quelques amis se sont donnés rendez-vous au Cimetière du Verano pour déposer une couronne de laurier au monument voulu par Pie IX en l'honneur de ses soldats. À la cérémonie s'est jointe aussi l'ANCIS (Ass. Naz.le Combattenti Italiani in Spagna), présente avec une délégation. L'édition romaine de *Libero* du 3-11-2007 a publié un article sur l'initiative (*Les morts de Mentana. Messe et commémoration pour les papalins*). Passons à l'apostolat de la *Casa S. Pio X* de Rimini, à partir de laquelle l'Institut rayonne en **Romagne, Marches, Abruzzes, Pouilles et Basilicate**. L'abbé Carandino qui réside à la *Casa S. Pio X* de Santarcangelo, signale certains événements liés à la chapelle de Rimini : le 15 août 2007, après la Messe, les parents de Matilde Gasparini ont consacré la fillette à la Sainte Vierge ; le 20 septembre, a été célébrée une Messe pour les morts pontificaux et après la cérémonie a été déposée une couronne de laurier sur la plaque commémorative en l'honneur de Pie IX, piazza Tre Martiri ; le 1-12-2007 a été prêchée une retraite spirituelle pour l'Avent et le 9-2-2008 pour le Carême. En mars, la chapelle a été inutilisable à cause des travaux rendus nécessaires pour contenir l'humidité des murs et remplacer le carrelage de la sacristie et du cabinet de toilette. Nous remercions Fabio et tous les autres volontaires qui, durant leur temps libre, se sont dévoués pour la réalisation des travaux. La chapelle de Rimini a aussi une nouvelle porte d'entrée, construite et sculptée à la main par Christ van Overbeke, et apporté en mai de Turin à Rimini par la famille Bichiri, que nous remercions. Tandis que nous écrivons se préparent les travaux pour le nouveau dallage de la petite église. De Rimini, l'abbé Carandino s'est rendu le 24-6-2007 à l'église de **Paderno** (FC), pour une Messe de *Requiem* pour les défunts dell'Ass. Naz.le Famiglie Caduti e Dispersi della RSI, et le 2-6-2007 à **Serravalle di Carda** (PU), à l'invitation de la Confrérie

du St-Sacrement et du St-Rosaire. L'abbé Carandino a célébré la Messe dans l'église de N.-D. du Perpétuel Secours ; les chants étaient exécutés par la chorale paroissiale, en présence du maire et de plus de cent personnes. Puis, dans les ruines de l'ancienne église paroissiale, il a béni les corps des défunts ensevelis dans l'église. La revue du diocèse de Fano, *Il nuovo* (10-6-2007) a publié un article sur la cérémonie (*"Un morceau d'histoire"*). À partir de la Romagne, l'Institut s'occupe des régions du Midi. Dans les **Abruzzes**, se trouve la chapelle du Précieux Sang de **Chieti Scalo**, où se déroulent les cérémonies religieuses et les autres activités. Plusieurs retraites ont été prêchées à la chapelle : le 17-2-2007 pour le Carême et le 5-12-2007 pour l'Avent et Noël. De plus, se poursuivent les cours de doctrine pour adultes : avec la nouvelle année a commencé le commentaire des principales encycliques de Pie XII. Le 22-1-2008, l'abbé Carandino a également été invité pour bénir les locaux de la section de Forza Nuova à **Pescara**. En **Basilicate**, notre ministère sacerdotal s'est consolidé, grâce aux visites de l'abbé Murro et de l'abbé Carandino toujours plus fréquentes à **Potenza**. Les fidèles lucaniens, depuis janvier 2008, ont enfin la Messe dominicale. En terre de Pouilles, notre confrère s'est spécialisé dans les bénédictions : à **Modugno** (BA), il a béni des maisons, des commerces, des hangars industriels, le nouveau siège de "Centro Tradizione e Comunità" (le 13-2-2007) et un local récréatif (le "Cuib Pub", le 22-1-2008). À **Barletta**, il a béni un supermarché et à **Bari**, le 13-12-2007, la nouvelle fédération de la "Fiamma Tricolore".

Suivons maintenant l'abbé Giugni dans son travail en **Lombardie** et dans le **Trentin**. À Varèse, la messe est célébrée régulièrement le quatrième dimanche du mois, dans le centre ville (près de l'hôpital) à l'Hôtel Ungheria. À Valmadrera, un des centres "historiques", qui a célébré 23 années d'existence comme l'Institut, la sainte Messe est célébrée deux fois par mois (le 2^{ème} et le 4^{ème} du mois) rassemblant les fidèles de Lecco. À Milan, l'apostolat se déroule principalement à la chapelle Saint Ambroise, mais une souscription pour l'achat d'un nouveau local a été ouverte. La chapelle a été embellie par une nouvelle statue du Sacré-Cœur et par la restauration de celle de saint Joseph, par les soins des Sœurs de Moncestino. L'abbé Giugni a prêché des retraites de préparation au Carême (17-02-07 et 16-02-08) et à l'Avent (15-12-07). Depuis le mois d'octobre, la sainte Messe, en plus de la Messe dominicale, a été célébrée aussi pour les neuf premiers vendredis du mois ; après la messe a lieu un cours de doctrine pour les adultes, suivi par un nombre consistant de fidèles et souvent la journée finit dans une pizzeria pour un repas convivial. Durant l'avent ambrosien, à Milan et aux alentours, l'abbé Giugni a procédé à la bénédiction des maisons. Le catéchisme est fait aussi aux enfants qui se préparent à la première communion. Et

nous voilà dans le **Trentin**. Depuis plusieurs années, les fidèles de Trente qui se réunissaient à l'église Saint Hilaire à Rovereto (désormais officiellement désaffectée) pour la célébration de la Messe dominicale, le jour de Pâques 2007 ont eu la mauvaise surprise (comme par hasard après la conférence sur saint Simon de Trente...) de trouver les serrures changées par des "inconnus" et sans préavis. L'église était utilisée régulièrement avec l'accord de la personne qui l'avait en garde, mais personne n'a voulu prendre officiellement la responsabilité de ce qui s'est passé et on n'a pas réussi à comprendre d'où venait l'ordre de fermeture. Même le quotidien *"Il Trentino"* (15-04-07) a parlé de l'affaire. Après différentes péripéties et solutions de fortune pendant quelques mois, on a ensuite trouvé un endroit très digne pour la célébration à partir du mois d'octobre. L'abbé Giugni qui s'occupe de l'apostolat dans le Trentin, célèbre la Messe deux fois par mois (le 1^{er} et le 3^{ème} du mois) et enseigne la doctrine aux enfants et aux adultes le lundi suivant la sainte Messe. Un compliment et un encouragement aux fidèles qui assistent toujours plus nombreux et avec ferveur aux célébrations et aux initiatives. En **Vénétie**, l'Institut est présent à Abano Terme (PD) où depuis le mois d'octobre nous avons déménagé de Rubano. C'est l'abbé Giugni qui a repris en main le groupe de fidèles pour permettre à l'abbé Carandino de se rendre à Rome : la messe est célébrée le 2^{ème} dimanche du mois à 18 heures à l'Hôtel Eden. L'abbé Ricossa a célébré la sainte messe dans une église de Rovigo, et a ensuite béni les locaux de la section locale de *Forza Nuova*, le 15 septembre 2007. Mais l'apostolat de l'abbé Ricossa se déroule surtout en **Émilie**, et de là en **Toscane**. À Maranello, les fidèles augmentent, mais s'annonce la nécessité de quitter, après 23 ans, la chapelle de la Villa Senni ; les fidèles des provinces de Modène, Bologne et Reggio Emilia qui la fréquentent sont appelés à un effort de générosité pour pouvoir trouver un nouveau et digne lieu de culte. Le 31 mars 2008, pour sanctifier le Carême, les fidèles émiliens ont participé au chemin de croix qui de Brigoli (Casalecchio di Reno) monte à San Luca. En Toscane, en plus de la messe habituelle dans la province d'Arezzo à Loro Ciuffenna, signalons une messe à Sansepolcro, le lundi de Pâques. Notre tour se termine idéalement

Conférence à Paris le 3 mars 2007



en **Piémont**. À Turin, une fois par mois, ont lieu des conférences pour les jeunes tenues par l'abbé Jocelyn Le Gal et l'abbé Murro. À Turin encore, sont organisées des sorties et visites soit pour les garçons, organisées par les séminaristes, soit pour les filles, organisées par les Sœurs de l'Institut, aidées par les Sœurs de Moncestino.

Conférences. Nombreuses, comme toujours, les conférences tenues ou organisées par nos prêtres (nous avons déjà parlé de certaines, en signalant Rome, Turin, Lyon...). Suivons cette année d'activités...

Conférences et activités organisées par le Centro Studi Giuseppe Federici (Rimini). À **Rimini** : le 3-3-2007 "*Euthanasie, la mort douce de la civilisation*", intervenants : l'avocat Massimo Micaletti et le docteur Alessandro Pertosa ; le 30-3-2007 : "*L'Europe et la Turquie : faut-il célébrer ce mariage ?*", intervenant : docteur Marco Cimmino. Le 13-10-2007 "*Le mandat d'arrêt européen*", conférencier : l'avocat Alberto Costanzo ; le 10-11-2007 "*Les camps de concentration du Risorgimento*", orateur : docteur Fulvio Izzo. Le 1-03-2008 "*L'évolutionnisme : vérité scientifique ou superstition ?*", conférencier : docteur Giuseppe Santoro.

Le **CS Federici** a également organisé une **exposition sur Pie IX**. Pie IX, dans le voyage qu'il fit dans les Provinces de l'État Pontifical, de mai à septembre 1857, s'arrêta à Rimini le 1er et le 2 juin. Le CSGF a voulu rappeler le 150^{ème} anniversaire de la visite, ignoré par la curie diocésaine et par les autorités civiles, avec une exposition, qui s'est tenue du 1er au 6 mai à la Galleria d'Arte Malatestiana, au cœur de la ville. L'exposition, iconographique et documentaire, intitulée "*Le Pape Mastai Ferretti. 150^{ème} anniversaire de la visite de Pie IX à Rimini*", a été préparée par Silvano Tognacci et organisée en collaboration avec ARIES (Ass. Recherche Iconographique e Storiche) et la Libreria Riminese. Sur les murs de la galerie ont été exposés une série de panneaux relatifs à la vie de Pie IX, à son voyage dans les Provinces et à sa visite à Rimini, avec gravures, édits, portraits, médailles, monnaies, timbres, livres, revues, photos et objets relatifs au long pontificat de Pie IX, provenant des archives du *Centro studi* et de collections privées. Un remerciement particulier va à Cecilia Antoni, de la Biblioteca Civica Gambalunga, pour sa précieuse aide dans les recherches. L'exposition a été inaugurée le 1-05-2007 et est restée ouverte, matin et après-midi, de manière ininterrompue jusqu'au 6 mai, avec un nombre si élevé de visiteurs qu'il a surpris les organisateurs eux-mêmes. L'exposition a bénéficié d'une bonne couverture médiatique ; les journaux suivants en ont parlé : le quotidien *La Voce di Romagna* le 1-05-2007 ("*L'été riminois de Pie IX*"), le 29-04-2007 et le 4-05-2007 ("*Pie IX à Rimini, 150 ans après*"). *Il Corriere di Rimini* le 29-04-2007 et le 1-05-2007. *Radio Padania Libera*, le 28-04-2007 ; même la RAI s'est intéressée à l'évé-



Conférences en Italie : journée pour le Christ-Roi à Modène et VIème Congrès des Études Albertariennes à Milan

nement et le 2-05-2007 a présenté un reportage au cours du journal régional du soir.

Le CSGF a en outre adhéré au "Comitato per il 150° anniversario della visita di SS. Pio IX alla città di Rimini", qui, le 1-6-2007 a inauguré une plaque en marbre place Tre Martiri et le 2-6-2007 a organisé, dans l'église des Paolotti, un concert en l'honneur du Pape-Roi Pie IX, avec des morceaux exécutés par le Maître Gilberto Barbieri et par le Maître Marco Giovanardi, et avec l'exécution de l'Hymne en l'honneur de Pie IX par le chœur "In dulci jubilo", composé par l'abbé P. G. Terenzi et par Sara Fabbrizoli, et mis en musique par le Maître Barbieri.

Christ-Roi - Samedi 6-10-2007, plus de 90 personnes ont participé à la seconde "Journée pour la royauté sociale du Christ", organisée par *Sodalitium* et par le *Centro studi Federici* dans les locaux de "Vinicio" à **Modène**. L'abbé Ricossa a tenu un séminaire d'études sur l'aspect de la royauté du Christ en référence à l'histoire du mouvement catholique italien, avec un titre provocateur : "*Le mouvement catholique : du Pape Roi à la Baleine blanche*". Au début de la journée, l'abbé Carandino a eu le plaisir de saluer le Professeur Giovanni Azolin, qui a suivi tous les travaux : spécialiste des personnages vénitiens protagonistes de l'intransigeance catholique comme le cardinal De Lai et les frères Scotton, il est l'auteur de plusieurs livres sur le sujet. L'abbé Ricossa a donc développé trois leçons pour illustrer le sujet qui lui était confié, en parlant d'abord de *l'Opera dei Congressi*, puis du *Sodalitium Pianum* de Mgr Benigni et enfin du démocratisme chrétien. Dans le salon, les stands de quinze associations, qui exposaient des livres, des revues et des objets divers, ont été pris d'assaut par les participants. Avant de reprendre les travaux après le délicieux repas, le Gruppo Scenico-Teatrale "Elisabetta Stefanini" de Teolo (PD) a présenté une évocation du Père Marco d'Aviano. Un remerciement particulier au dessinateur Alfio Krancic, qui a envoyé un dessin inédit pour la carte-souvenir de la Journée du Christ-Roi.

Conférences et activités organisées par le Centro Studi Davide Albertario. Le 10-03-2007, à **Milan**, (orateur : Marco Pirina), conférence intitulée : *Rolando Rivi, jeune séminariste tué par les maquis*

sards communistes : un "Martyr de la résistance" ?. Le fait que dans les semaines précédant la conférence se soit déchaînée une campagne hostile sur certains sites internet (de centres sociaux... d'une tendance déterminée) qui a culminé avec un courriel de menace adressé au *Centro Studi D. Albertario* et à l'hôtel qui accueillait notre initiative, prouve que le jeune Rivi est "un signe de contradiction" comme son Maître Jésus, et que certaines haines ne se sont pas encore assoupies après cinquante ans... La Préfecture de police de Milan n'a pas sous-évalué les menaces en disposant une importante couverture de forces de l'ordre pour protéger l'hôtel et tout s'est déroulé sans le moindre incident, à la satisfaction des présents. Le 24-11-2007 a eu lieu le traditionnel *Convegno di Studi Albertariani*, arrivé à sa VI^{ème} édition. La salle était ornée pour l'occasion aux couleurs papalines jaune et blanc, et il y avait aussi une belle exposition d'images des personnages historiques du mouvement Catholique. Le congrès avait pour titre : "*Cent ans après l'encyclique Pascendi de saint Pie X. Quel chemin a fait l'hérésie moderniste dans le mouvement catholique et dans l'Église ?*". Les conférenciers étaient l'abbé Ricossa et l'abbé Carandino. L'abbé Ricossa est intervenu dans deux communications ; l'une intitulée : "*Le modernisme d'hier : les éléments essentiels de la doctrine moderniste d'après l'encyclique Pascendi de saint Pie X*" ; et l'autre : "*Le modernisme d'aujourd'hui : le Concile Vatican II occupe l'Église*". L'abbé Carandino a parlé des "*catholiques antimodernistes à l'époque de saint Pie X : le Sodalitium Pianum de Mgr Benigni*". Un public nombreux et intéressé a rempli la salle, le stand des livres contre-révolutionnaires et objets religieux préparé par le *Centro Studi* à la sortie de la salle a été dévalisé. La manifestation a été annoncée dans l'encart de Milan du quotidien "*Liberio*" du 24-11-2007. Le 8-03-2008, le CSDA a organisé à Milan une conférence intitulée : "*Darwin et l'évolutionnisme. Vérité scientifique ou superstition ?*" (conférencier : Giuseppe Santoro). La même conférence a été redonnée à Turin le 17 mai, organisée par le *Centro Studi Giacomo Margotti*.

Conférences du Centro Studi Giacomo Margotti. À **Turin**, le 24-03-2007 conférence sur le thème : "*1907-2007. À cent ans de l'encyclique Pascen-*

Jeux au cours du camp d'été pour les filles



di : de la condamnation du modernisme aux temps de saint Pie X, à Benoît XVI". (Conférencier : l'abbé Ricossa).

Autres conférences : le 17 mars 2007 à **Trente**, le "comitato San Simonino" qui est né à cette occasion a organisé une conférence sur le thème : "*Pâques de Sang: le livre censuré*". Le conférencier était l'abbé Ricossa qui a commenté le livre de Ariel Toaff sur l'affaire de saint Simon de Trente (vidéo sur www.sansimonino.eu). À cette occasion, le comité nouvellement constitué a demandé publiquement la restitution des reliques du saint et la restauration de son culte. Les journaux et les JT locaux ont donné un notable relief à la conférence : articles sur *L'Adige* et *Il Trentino* (15-03-07). Le 24 mars suivant, le comité a organisé un rosaire public dans l'église de S. Pietro (où autrefois on conservait ses reliques avant leur dissimulation) à Trente (article sur *Corriere del Trentino* du 25-03-07). Le comité a un site internet : www.sansimonino.eu. Conférences de l'abbé Carandino. **Dans les Marches :** le 9-27-2007 à **Montegranaro** (AP) : "*Identité chrétienne à l'époque de la globalisation*" ; le 25-5-2007 à **Porto San Giorgio** (AP) : "*La question catholique, entre relativisme occidental et identité musulmane*" ; le 25-5 à **Montegranaro** (AP) : "*Une âme pour l'Europe. Les racines chrétiennes*". **Dans les Abruzzes :** le 17-3-2007 à **Montesilvano** (PE) "*L'éloge de l'Inquisition*" ; le 20-10-2007 à **Chieti**, présentation du livre "*Saint Pie X et le Sodalitium Pianum*" ; le 17-11-2007 à **Pescara** pour présenter les livres "*Le volontaire de Pie IX*" et "*Au nom du Pape-Roi*" ; le 10-12-2007 à **Pescara** : "*Rencontre avec l'Islam*". **Dans les Pouilles :** à **Corato** (BA), le 12-2-2007 : "*L'Église Catholique et les autres églises chrétiennes*" ; le 11-6-2007 : "*La Révolution française*" ; le 3-7-2007 : "*Les Insurrections antijacobines en Italie*". Au siège du "Centro Tradizione e Cultura" à **Modugno** (BA), le 13-2-2007 : "*Illuminisme et Encyclopédisme*" ; le 13-3-2007 : "*Irlande catholique, de saint Patrick à Bobby Sands*". À **Bari Santo Spirito**, à l'invitation de "Azione e Tradizione" de Modugno : le 16-10-2007 présentation du livre "*San Pio X e il Sodalitium Pianum*" ; le 11-1-2007 : "*Le Temps de Noël*". **En Basilicate :** à **Potenza** à "Il Sentiero", le 14-2-2007 : "*Illuminisme et Encyclopédisme*" ; le 14-3-2007 : "*Irlande catholique, de saint Patrick à Bobby Sands*" ; le 17-10-2007 présentation du livre : "*San Pio X e il Sodalitium Pianum*".

Divers. Le 22-2-2007, l'abbé Giugni et l'abbé Carandino ont été invités à **Florence** par le Professeur Pucci Cipriani pour la présentation du livre "*La Fedelissima Civitella del Tronto*" ; le 10-3-2007 et le 8-3-2008, l'abbé Carandino a représenté l'Institut au rassemblement traditionaliste de **Civitella del Tronto** (TE).

Conférences en France. Dans le cadre de l'apostolat de l'Institut à Paris, nous avons organisé trois conférences dans la capitale : la première, le

3 mars 2007, a été donnée par l'abbé Jocelyn Le Gal et l'abbé Murro sur le thème de l'Infaillibilité Pontificale ; la seconde, le 20 octobre 2007 : l'abbé Ricossa a parlé d'abord du *Sodalitium Pianum* et de Mgr Benigni, et ensuite du Motu proprio *Summorum Pontificum* et des réponses de la Congrégation pour la doctrine de la Foi à propos de l'expression *Subsistit in (Lumen Gentium)* ; enfin, l'abbé J. Le Gal a parlé le 1er mars 2008 sur Mgr Guérard des Lauriers, en préparation du congrès qui lui sera dédié et qui se tiendra en octobre ; les deux dernières conférences ont été annoncées par le bimensuel *Rivarol*. Le 17 mars 2006, à Lyon dans la nouvelle chapelle de la rue Pareille, l'abbé Thomas Cazalas a parlé sur le thème : «*Un moyen de propagation de la Foi et de la persévérance : l'Apostolat de la prière, la Ligue du Sacré-Cœur*». Comme déjà signalé, tous les mois dans le local de la chapelle de Lyon, l'abbé Murro et l'abbé Thomas Le Gal donnent une conférence d'apologétique. Les sujets traités ont été : *l'existence de Dieu, l'évolution, Hors de l'Église pas de salut, l'œcuménisme*.

L'Institut et la presse. Les articles sur les Messes "tridentines" où l'on parle aussi de l'Institut sont à la mode : sur *l'Adige* de Trente, le 12-08-2007 (*La messe en latin avec le rit ante-concilium*) ; dans *Il Centro* des Abruzzes du 29-9-2007 (*À Chieti Scalo, des adeptes de saint Pie V*) ; dans l'édition de Padoue de *Il Gazzettino* du 27-11-2007 : *Purs et durs de la foi (ceux de la Casa S. Pio X) réunis à Rubano. Contre les Papes et le Concile-tsunami* ; enfin, sur *La Nuova Periferia* (19 juillet). Ne manquent pas non plus les attaques contre l'Institut : nous passons par amour de la paix... Nous remercions au contraire pour les recommandations positives Mgr Sanborn, l'abbé Grossin et l'abbé Lucien, dans son livre [*Les degrés de l'autorité du Magistère, La Nef, 2007*] où, malgré des choix différents, l'auteur signale et fait l'éloge des articles de l'abbé Murro sur l'infailibilité du magistère ecclésiastique publiés par *Sodalitium*.

Le Centro Librario Sodalitium a publié les ouvrages suivants : *Il volontario di Pio IX* [Le volontaire de Pie IX] d'Antonmaria Bonetti (mémoires d'un zouave pontifical) ; *San Pio X e il "Sodalitium Pianum"* [Saint Pie X et le "Sodalitium Pianum" (extrait de la Disquisitio de la sacrée Congrégation des rites pour la canonisation de saint Pie X)] : *La dottrina di Cristo-Re* [La doctrine du Christ-Roi] ; (Actes du congrès de Modène 2006) ; *Un Vescovo contro la Democrazia Cristiana* [Un évêque contre la Démocratie chrétienne] (lettre pastorale du cardinal Tommaso Pio Boggiani, archevêque de Gênes, contre le *Partito Popolare* de l'abbé Sturzo) ; *La Settimana Santa* [La Semaine Sainte] (texte liturgique de l'office liturgique de la semaine sainte d'après les rubriques antérieures à 1955). *Orizzonti* (n° 4, décembre 2007), revue du *Circolo Corridoni* de Parma, a recensé *Il volontario di Pio IX*. Une re-

cension du missel, édité par notre *Centro Librario*, a été publiée par le *Giornale della Libreria* (n° 4, avril 2008) avec une interview du responsable du *Centro Librario*, l'abbé Giugni. Enfin, l'essai de l'abbé Ricossa, *Cristina Campo, o l'ambiguità della Tradizione*, édité par notre *Centro Librario*, est plusieurs fois cité dans l'intervention d'Alessandro Giovanardi au *Convegno Nazionale di Studi Campani* (Palerme, 28 février-1er mars 2006), dont les Actes ont été publiés par la Province Régionale de Palerme (*L'opera di Cristina Campo. Al crocevia culturale del novecento europeo, a cura di Arturo Donati e Tommaso Romano*, Palerme 2007). L'essai est rappelé aussi sur le site internet qu'Arturo Donati a dédié à l'auteur bolonaise : www.cristina campo.it Quant à notre bulletin, le premier numéro de *Sodalitium* en espagnol est sorti.

Émissions de radio. Et télévisées... Le 11 juillet 2007, participant à l'émission *Otto e mezzo* sur *La Sette*, Alessandro Orteni a rappelé le Père Guérard des Lauriers, le *Bref Examen Critique* et notre Institut. Mais au mois de septembre, après quatre années, s'est terminée (malgré les protestations de nombreux auditeurs) l'émission hebdomadaire "*Alle radici della Fedè*", animée par l'abbé Carandino avec *Radio Padania Libera*. Le 26-12-2007, sur *Radio Bandiera Nera*, dans la plage horaire gérée par la rédaction de Bari, a été annoncée et expliqué la Messe de saint Étienne célébrée par l'abbé Carandino à Modugno (BA). L'abbé Casas Silva, de son côté, continue les émissions de radio en Argentine (cf. plus haut).

Exercices Spirituels de Saint Ignace. Nombreuses sont les sessions des Exercices spirituels prêchés à cette période. À **Serre-Nerpol** du 12 au 17 février 2007 (8 hommes), sous la direction de l'abbé Murro et de l'abbé Cazalas ; et du 16 au 21 avril 2007 (6 dames) donnés par l'abbé Murro aidé de Mère Marie-Monique. Toujours à Serre-Nerpol, du 2 au 7 juillet 07 (10 personnes), prédicateurs : l'abbé Ricossa et l'abbé Murro. Les Exercices de l'été à **Raveau** ont été prêchés par l'abbé Giugni et l'abbé Murro : du 30 juillet au 4 août 2007 (4 dames) ; du 6 au 11 août 2007 (11 hommes). À Serre-Nerpol, l'abbé Giugni et l'abbé Cazalas, ont donné les huit jours du 16 au 24 août (10 hommes). À **Verrua**, les deux habituelles sessions en italien de la fin août, ont été données par l'abbé Carandino et l'abbé Ricossa : du 20 au 25 août 07 (12 dames), et du 27-08 au 01-09-2007 (18 hommes). L'abbé Ricossa a donné cette année aussi les Exercices de huit jours à la communauté des Sœurs du Christ-Roi, à Serre-Nerpol, du 3 au 10 septembre. En septembre ont été donnés à Verrua les Exercices au Clergé ; cette année, le prédicateur apprécié a été l'abbé Cazalas. À **Serre-Nerpol**, du 7 au 12-11-2007 (5 dames), donnés par l'abbé Cazalas aidé par Mère Marie-Monique ; du 26 au 31-12-2007 (13 personnes, prédicateurs : l'abbé Cazalas et l'abbé Murro) ; et du 28-01 au 2-02-

2008 (6 hommes). Mgr Stuyver donne de courts exercices en trois jours : deux sessions, l'une en français et l'autre en flamand, dans la Maison de Dendermonde.

Retraites de persévérance. Deux journées de retraite pour la persévérance ont eu lieu en 2007. L'une le 18 mars à Serre-Nerpol, prêchée par l'abbé Cazalas et l'abbé Murro, a rassemblé 40 participants ; l'autre, le 1er novembre à Raveau avec une cinquantaine de personnes venant même de loin. Ces journées constituent une bouffée d'oxygène spirituel, qui aide à surmonter les nombreux problèmes de la vie quotidienne.

Pèlerinage national Osimo-Lorette 2007. De retour de l'édition 2008, nous rappelons l'édition de mai 2007, qui a réuni 120 pèlerins. Le pèlerinage, qui se déroule à pied d'Osimo à Lorette pour un total de 22 kilomètres, est un rendez-vous que de nombreux fidèles et amis ne veulent pas manquer. Ce sont deux journées de chants, prières, amitié et gaieté que nous conseillons à tous les lecteurs et qui certainement reçoivent les bénédictions de la Vierge de Lorette. Sur le site Youtube, il est possible de visionner 18 vidéos du pèlerinage à la page <http://it.youtube.com/watch?v=fySNpSSDwE8> et suivantes. **Autres pèlerinages.** De Chieti : le 9-4-2007, à l'abbaye de san Bartolomeo à **Carpineto** (PE) ; le 7-7-2007, à **Rome**, à san Lorenzo al Verano et aux catacombes de saint Calixte et de saint Sébastien ; le 16-8-2007, au couvent de **Sant'Angelo d'Ocre** (AQ) ; le 16-9-2007 s'est déroulé le 4^{ème} pèlerinage à pied de l'abbaye d'Arabona au sanctuaire de la Sainte-Face de **Manoppello** (PE). De Potenza : le 5-7-2007, à la Chartreuse de san Lorenzo à **Padula** (SA). Les fidèles émilien se sont retrouvés cette année encore, au mois d'août, à **Bocca di Rio** (BO), lieu d'une apparition mariale dans l'Apennin toscano-émilien consacré aux vocations. Le 6-10-2007, comme dans les années passées, une trentaine de fidèles en compagnie de l'abbé Giugni, se sont retrouvés à **Varese** au pied du Sacro Monte pour le pèlerinage régional en l'honneur du mois du Saint Rosaire.

Le 8 mai 2007 s'est déroulé l'habituel pèlerinage à **Notre-Dame de l'Osier**, au départ de la Maison St-Joseph à Serre-Nerpol. Le sujet traité cette année a été le centenaire de l'encyclique *Pascendi*. La veille, l'abbé Jocelyn Le Gal a illustré la vie de saint Pie X ; l'abbé Cazalas a expliqué les erreurs soutenues par les modernistes ; l'abbé Murro a montré l'action pratique conduite par saint Pie X au moyen du *Sodalitium Pianum*. La Messe chantée, le rosaire médité, les chants ont rempli les fidèles de ferveur. Le dimanche de Pentecôte 2007 s'est déroulé le pèlerinage annuel à *St-Joseph-du-Bessillon* à **Cotignac**, dans le département du Var. Quarante-vingts fidèles environ étaient arrivés de Cannes, de Lyon, de la Savoie, et de l'Isère. La Messe chantée a été célébrée en plein air, près du sanctuaire de *Notre-Dame-de-Grâces* en fin de matinée. Après le pique-

nique, les fidèles se sont rendus au sanctuaire. En ce lieu, la Sainte Vierge est apparue à un bûcheron, Jean de la Beume, les 10 et 11 juin 1519, pour lui demander de faire construire une église en son honneur sous le vocable de Notre-Dame-de-Grâces. Ce ne fut qu'un siècle et demi après, le 7 juin 1660, que saint Joseph a daigné apparaître à un jeune berger assoiffé, Gaspard Ricard, tout près du village de Cotignac et y faire couler une source miraculeuse.

Anniversaires. Le prieuré "Notre-Dame de Bethléem" de **Faverney** (Franche-Comté) a fêté le 25^{ème} anniversaire de sa fondation. Le Père Pierre Verrier et le Père Joseph-Marie Mercier ont sollicité notre présence pour fêter ensemble l'importante étape de la communauté bénédictine. Le dimanche 15 juillet 2007, le Père Verrier a célébré la sainte Messe solennelle et l'abbé Carandino, qui représentait l'Institut avec l'abbé Michel, a eu le rôle de diacre et a prêché (deux vidéos relatives à la journée sont disponible en ligne : <http://it.youtube.com/watch?v=668hx45-ZcA>). L'abbé Ricossa a célébré une Messe le 2 juin à Montalto (Reggio Emilia), pour les dix ans de mariage de Gianni et Elena Braglia, et une autre le 1er août à Loro Ciuffenna (Arezzo) pour les cinquante ans de mariage de ses parents, Sergio Ricossa et Rosamaria Rabotti ; Mgr Filippo Rabotti, archiprêtre de Baiso, les avait unis en mariage le 12 septembre 1957, avec la bénédiction de Sa Sainteté Pie XII. Le 30 juin, à Serre-Nerpol, a eu lieu la Messe de *Requiem* pour le huitième anniversaire de la mort du P. Vinson. Le 8 septembre, l'abbé Philippe Guépin a fêté ses trente ans de sacerdoce à Nantes ; l'abbé Jocelyn Le Gal, originaire de Nantes, a représenté l'Institut à la belle cérémonie qui s'est déroulée dans la chapelle de N-

Pèlerinage 2008 à Cotignac : Mgr Stuyver prêchant et le groupe des pèlerins



D. des Dons, restaurée par l'abbé Guépin. Le 27 février 2008 commémorait les 20 ans de la mort de Mgr M.-L. Guérard des Lauriers o.p. : messe solennelle de *Requiem* chantée à Verrua, pour les fidèles italiens, et à Raveau pour les fidèles français.

Baptêmes. Le 23-06-07 à Maranello, Anna Maria Beatrice Cerbasi (abbé Ricossa) ; le 23-06-2007 à Loro Ciuffenna (Arezzo) Tanasorn Smokla a été baptisée avec le suggestif et antique rite des adultes (abbé Ricossa) ; à Varèse le 21-7-2007, Anna Mascetti (abbé Carandino). À Fiumana (FC), le 22-9-2007 Vittoria Rachele Maria Proli (abbé Carandino). À Trente, le 3-02-2008, Maria Grazia Manara (abbé Giugni). À Serre-Nerpol, le 19-05-2007, Philomène Chiocanini, et le 17-06-2007, Valentin Bousige (abbé Cazalas). Le 9-12-2007 à Rome, Sergiomaria Pulitelli (abbé Jocelyn Le Gal). Le 23-12-2007 à Turin, Laura Portaluri (abbé Murro). En février 2008 a été administré un baptême à Buenos Aires. À Paris, le 16-02-2008, Matthieu Miche, et le 3-05-2008, Thomas Vigand (abbé Jocelyn Le Gal). Mgr Stuyver a, quant à lui, administré quatre baptêmes : celui de Lisa De Wilde (27-7-2007), de Clara Lehouck (15-9-2007), de Théotime Dumortier (1-11-2007) et de Stéphanie Willaert (16-2-2008).

Premières Communions. *"Laissez venir à moi les petits enfants"*. Le 18-06-2006 à Serre-Nerpol, Apolline Luis a fait sa première communion. Le 10-06-2007, en la solennité de la Fête-Dieu, à Serre-Nerpol, ont fait leur première communion Cécile Miche et Hugo Perrotto, alors que neuf garçons ont fait leur communion solennelle. Le même jour, à Grasse, dans la chapelle de la Visitation, ont reçu pour la première fois Jésus dans leur cœur Thibault et Julien Maureso, Gauthier Van Gorp et cinq autres garçons ont fait leur communion solennelle. Francesco Bosco a reçu la première communion à Ripa Teatina (CH) le 9-9-2007 et Cesare Massimo De Fanti à Rovereto, le 8 décembre 2007. En Belgique, le 22-04-2007, Branko Stankovski, Simon Daelemans et Liesbeth Meskens ont fait leur communion solennelle.

Confirmations. Mgr Stuyver a administré le sacrement de la Confirmation à Stephanie et Liesbeth Meskens (le 22 avril 2007), à Anja Helwig (d'Allemagne, le 27-05-2007) et à Adam et Iselin Sabir (de Suède, le 1-10-2007). En Italie, à Verrua, huit personnes ont reçu la Confirmation le 25-04-2007, et huit autres en France, à Raveau, le 1er-09-2007, et une vingtaine à Rosario, en Argentine, en octobre de la même année.

Mariages. Le 10-02-2007, l'abbé Ricossa a béni le mariage de Maurizio Pulitelli et Yvette de Kort à Rome (Basilique de Ste-Marie-Majeure, chapelle Borghèse). Le 25-07-07, l'abbé Ricossa a uni en mariage Jean-Claude Pons et Monique Marié à Peira Cava (Nice). Le 16-08-07, l'abbé Ricossa a béni les noces de Paolo Paperi et Renata Smokla (chapelle del Colombaio, Loro Ciuffenna, Arezzo). À

Trente, l'abbé Giugni a célébré le mariage de Nicola Paolini et Antonella Favrin le 5-05-2007, et toujours à Trente, le 1-09-2007, il a béni le mariage de Mauro Conci et Barbara Vettorazzi. À Serre-Nerpol, le 25-08-2007, l'abbé Cazalas a béni le mariage d'Alexandre Pons et Sophie Peyronel alors que l'abbé Giugni a célébré la sainte Messe. Le 8-09-07, l'abbé Carandino a béni les noces de Pietro Ferrari et Pamela Roncone dans la chapelle san Vincenzo Ferreri à Sant'Omero (TE). Le 12-01-2008, l'abbé Murro a célébré le mariage de Pierre Cazalas avec Marie Ramires ; le sermon, fait en chaire, a été prononcé par l'abbé Thomas Cazalas, la Messe a été célébrée par l'abbé Hervé Belmont. Le 19-01-2008, à Versailles, l'abbé Jocelyn Le Gal a béni le mariage de Privat Vigand et Blandine Chênebeau.

Défunts. Autour du 21 mai 2007, est décédée à Rome **Giuseppina Sponzilli**, fidèle de la première heure à la tradition catholique. Le 18 mars 2007, à l'hôpital de Rimini, est décédé **Aldo Dell'Ospedale**, âgé de 79 ans. Deux semaines avant son décès, il avait reçu l'abbé Carandino pour la bénédiction annuelle de sa maison. Le 9 mai 2007 est décédé **René Jean Baptiste Decavèle**, bienfaiteur des Sœurs du Christ-Roi : ses funérailles ont été célébrées par l'abbé Cazalas. Le 29 juin 2007 est décédée **Oliva Massetti**, habitant à Cesenatico, à l'âge de 92 ans ; quand elle le pouvait, elle participait à nos offices. **Claudia Decao épouse Vermiglio** est morte à Senigallia le 12 août 2007 ; l'abbé J. Le Gal a célébré ses funérailles à Rivoli. Madame Vermiglio a reçu durant sa maladie les saints Sacrements ; à son époux, et à son fils, ancien retraitant, nous adressons nos condoléances. Par la revue *Einsicht*, nous avons appris le décès, le 27 août 2007, du Professeur **Reinhard Lauth**, de l'Université de Munich en Bavière. *Sodalitium* ne partage pas sa pensée philosophique (il était, entre autres, le grand expert de Fichte) et religieuse (il était un sédévacantiste complet, qui regardait vers l'Orient), mais n'oublie pas le rôle important que le Professeur Lauth a eu, dès le début, dans l'opposition à Vatican II, tout comme sa culture, sa grande dis-



Exercices spirituels à Raveau en 2007

tion et sa gentillesse ; nous l'avions rencontré à plusieurs occasions, à Munich comme à Turin ; c'est volontiers que nous nous en souvenons dans la prière. Samedi 15 septembre est décédée **Camille Patois**, à l'âge de 20 ans, suite à un tragique accident de la route : sa famille avait assisté plusieurs fois à la Messe célébrée à Annecy. Le 18-09-2007 est décédé **Pierre Saglio**, à l'âge de 65 ans : exemplaire dans la vie chrétienne, au mois d'août, il avait suivi avec grand fruit les Exercices Spirituels à Raveau, et en avait été particulièrement heureux. À son épouse et à sa famille, nous adressons nos plus sincères condoléances. Le 5 octobre est décédé **Charles Dubouchet** à l'âge de 67 ans. Il avait connu le Père Guérard des Lauriers par qui il avait été guidé à plusieurs moments de sa vie. Il avait voulu donner sa vie au service du Seigneur, en aidant différentes communautés religieuses dans leurs travaux. Il est mort dans les bras de l'abbé Cazalas qui était allé le voir. Ses funérailles ont été célébrées par l'abbé Murro dans la paroisse de Fernay-Voltaire. Le 7 décembre, après une longue maladie, est décédée **Jolanda Muti veuve Quaglino** ; elle recevait les sacrements chez elle par nos prêtres qui sont particulièrement proches de sa fille, le professeur Gabriella Quaglino.

Le 17-12-2007 est décédée subitement dans sa maison de Maranello **Adriana Nicoletti**, veuve du notaire Alberto **Senni Buratti**. Née à Cuneo le 27 avril 1917, elle vécut, jusqu'à son mariage, à Bologne. Après Vatican II, elle fut - dès le début - une des principales figures de l'opposition catholique au néomodernisme, participant aux Pèlerinages Romains au début des années 70, en fondant la section modénaise d'*Una Voce*, en apportant un soutien moral et financier, efficace et concret, à la Fraternité Saint-Pie X (elle accueillit même Mgr Lefebvre), à l'abbé Putti, à *Alleanza Cattolica* (alors proche de Mgr Lefebvre). Quand, en décembre 1985, nous avons quitté la Fraternité pour fonder l'Institut Mater Boni Consilii, elle fut, avec son époux, parmi les premiers à adhérer à la "Thèse de Cassiciacum" et à nous soutenir avec une affection toute maternelle, mettant à disposition la chapelle de la Villa Senni à Maranello pour la célébration de la sainte Messe (qui, de manière ininterrompue a été dite tous les dimanches depuis Noël

Adriana Senni dans la chapelle de sa villa à Maranello, le jour de la confirmation d'une de ses petites-filles



*M. Charles Dubouchet
qui avait bien connu le
Père Guérard des
Lauriers*

1985 jusqu'à aujourd'hui) et la même maison, qui a été jusqu'à maintenant point d'appui pour notre apostolat en Émilie. Dévote à la sainte Messe, ancienne retraitante, femme de foi et de prière, combative et généreuse, elle commença à mourir avec la mort de son mari, en septembre 2004. Maintenant qu'elle l'a rejoint, l'Institut se souvient de tous les deux avec profonde émotion, comme d'un père et d'une mère, pour tout le bien que nous avons reçu d'eux. Ses funérailles ont été célébrées par l'abbé Ricossa dans la chapelle de la Villa Senni, le 20 décembre en présence de l'abbé Murro et de l'abbé Carandino et de toute la famille, à laquelle nous présentons nos plus vives condoléances. Elle repose, auprès de son mari, dans le petit cimetière de Fogliano (Modène). Le 2-01-2008 est mort à Cesenatico, à l'âge de 73 ans, **Domenico Baroncini**, une heure après avoir reçu le saint Viatique des mains de l'abbé Carandino. La Curie épiscopale de Cesena ayant refusé à la famille l'usage de l'église de la petite localité de montagne où était prévue l'inhumation, c'est le 4 janvier, à la chapelle de Rimini, qu'a été célébrée le matin la Messe de funérailles, sans la présence du corps, tandis que dans l'après-midi a eu lieu la sépulture au cimetière de Quarto avec les prières du Rituel Romain. Le 11 février, fête de N.-D. de Lourdes, est décédée dans sa maison de Lugo (Romagne) **Maria Luisa Curzi épouse Contarini**, jeune maman de deux filles, depuis longtemps atteinte d'une grave maladie. Malgré les empêchements croissants dus à sa santé qui s'en allait, elle assistait dès que possible à la sainte Messe célébrée par nous à Albarea di Ferrara, d'abord en s'y rendant seule, et ensuite accompagnée par les siens dans notre petite église Saint Louis. Une si grande foi a été récompensée par le Seigneur non par la guérison temporelle, mais par l'abondance des grâces spirituelles, grâces auxquelles elle a reçu avec dévotion de l'abbé Ricossa les sacrements de pénitence, eucharistie et extrême-onction. Le 19-02-2008 est mort subitement dans sa maison de Raveau **Jean Michel**. Il avait déménagé de Paris à Raveau pour être plus près de nous et fut très lié à notre Institut. Le 24 février, à Madagascar, est décédée **Gabrielle Andriantsarafara**, mère de notre séminariste Michel, qui avait pu la voir une dernière fois durant les vacances de Noël ; la pensée qu'elle a accepté sa longue maladie avec esprit chrétien de foi est bien consolante. À Turin, le 16 mars, est morte **Michela Cesareo**, ancienne retraitante, qui commença à fréquenter la Messe de l'Institut quand notre chapelle était encore Via Saluzzo. Depuis longtemps malade,

elle recevait les sacrements chez elle par nos prêtres.

Le 16-3-2008 est décédé à Bari **Serafino Angelo Vulcano**, âgé de 64 ans. Frappé par une très grave maladie, il avait reçu, en novembre, les Sacrements des mains de l'abbé Carandino. Le 19-5-2008 a été célébrée une Messe de *Requiem* à Modugno, en présence des familiers et des amis du Centro Tradizione e Comunità, association dans laquelle Angelo avait milité pendant de nombreuses années avec Pino Tosca. La dernière Semaine Sainte a été endeuillée par la disparition subite de **Elide Saponi**, morte le 18 mars d'une embolie cérébrale à l'âge de 54 ans. En 2001, Madame Saponi avait partagé le choix de l'abbé Carandino de quitter la Fraternité Saint-Pie X, devenant ainsi une des premières fidèles de la chapelle saint Grégoire le Grand de Rimini, où elle a assisté à sa dernière Messe le jour des Rameaux, deux jours avant de mourir. Ses funérailles ont été célébrées le 25 mars par l'abbé Carandino dans l'église paroissiale de Gemmano (RN).

Après la date de clôture de cette chronique, le 1er mai 2008, est morte à Castelvetro di Modena, **Eleuteria "Elena" Pedroni, veuve Anello**, âgée de 84 ans. Née en 1924 à Montecorone di Zocca, restée orpheline à dix ans, elle fut confiée à l'orphelinat des Torrette à Bologne ; jusqu'au dernier jour de sa vie, elle a conservé la Foi reçue chez les religieuses de l'institut. Animée d'une profonde dévotion à la Sainte Vierge et d'un sentiment patriotique enflammé, elle rappelait souvent, de manière sympathique, avoir fait neuf pèlerinages à Lourdes et neuf voyages à El Alamein. Dans l'un de ces voyages en Afrique, à l'âge mûr, elle connut son futur mari, Antonino Anello, qui avait combattu la bataille historique et subi par la suite la prison des anglo-américains. Ils avaient soutenu ensemble la bataille pour la Messe de saint Pie V, se prodiguant en faveur des prêtres de la Fraternité, en particulier du prieuré de Rimini. Une fois veuve, Madame Elena n'hésita pas à encourager et à seconder la naissance de la *Casa S. Pio X* et à ouvrir les portes de sa maison aux prêtres de l'Institut. Affligée d'une très grave maladie, le 3 septembre, en la fête de saint Pie X, elle avait demandé à recevoir l'extrême-onction : les grâces du sacrement l'ont aidée à affronter avec grande foi et résignation le dernier mois de sa vie, douloureux pour elle mais édifiant pour ceux qui l'ont assistée. Le 28 avril, elle avait reçu le Viatique des mains de l'abbé Ricossa, pour ensuite s'éteindre, sereine et lucide, dans la soirée du 1er mai. Ses funérailles ont été célébrées par l'abbé Carandino le 5 mai, fête de saint Pie V, dans l'église paroissiale de Ciano di Zocca. Dans l'après-midi, le prêtre a accompagné sa dépouille dans le cimetière de Cles, dans le Trentin, où elle repose à côté de celle de son mari.

Nous recommandons à vos prières ces défunts proches de fidèles de notre Institut ; à eux vont nos prières et à tous leurs parents nos sincères condoléances : **Violantina Ripa Buschetti di Meana** de 88

(grand-mère de l'abbé Giugni qui lui avait administré les Sacrements durant sa maladie) ; **Fiorella Arrighini** veuve Girardelli (de Rovereto) ; **Emilio Tripepi** (de Padoue). Nous recommandons deux prêtres à vos prières : l'abbé **Roman Pedreira Ancochea** (3-9-1922 † 3-3-2007), abonné à notre revue, il célébrait la Messe "non una cum" à Madrid ; et le Père **Colusso**, des Missionnaires de la Consolata, mort à 91 ans, en 2007, à Reggio Emilia : lui aussi lecteur de *Sodalitium*, il nous accueillit avec beaucoup d'amitié à San Valentino di Castellarano, où repose le séminariste martyr Rolando Rivi.



20^{ème} anniversaire du décès de Mgr Guérard des Lauriers. Hommage de l'Institut Mater Boni Consilii au grand théologien dominicain

Deux manifestations auront lieu pour commémorer cet anniversaire :

- **Le 15 août 2008 à Raveau** (Nièvre). Messe solennelle, conférence, prière sur la tombe de Mgr Guérard. Pour toute information, tél. 03 86 70 11 14
- **Le 25 octobre 2008 à Paris**. Journée de conférences, de 9h00 à 18h00, à l'Asiem, 6 rue Albert de Lapparent, 75007 Paris. Entrée libre, participation libre aux frais, assistance à tout ou partie de la journée. 4 conférences (temps libre entre toutes les conférences), diaporama, buffet sur place (10 €, réserver à l'avance, svp), table de presse. Pour toute information, tél. 06 78 37 81 43. Programme détaillé prochainement sur notre site internet.

Exercices Spirituels de saint Ignace à Raveau (Nièvre)

- **Pour hommes et jeunes gens :** du lundi 4 août à 12 h, au samedi 9 août à 12 h
- **Pour dames et jeunes filles :** du lundi 28 juillet à 12 h, au samedi 2 août à 12 h

Pour toute information, tél. au 03.86.70.11.14. +39.0161.839.335 info@sodalitium.it

CENTRES DE MESSES

RÉSIDENCES DES PRÊTRES DE L'INSTITUT

ITALIE: Verrua Savoia (TO). Maison-Mère. Istituto Mater Boni Consilii - Località Carbignano, 36. Ste Messe: en semaine à 7h30, le dimanche à 18h. Tél.: +39.0161.83.93.35 Fax : +39.0161.83.93.34 - E-mail : info@sodalitium.it

San Martino dei Mulini (RN). Casa San Pio X. *Abbé Ugo Carandino* - Via Sarzana 86. Pour toute information, Tél (et Fax) +39. 0541.75.89.61. E-mail : info@casasanpiox.it

ARGENTINE: Rosario. Casa San José - *Abbé Sergio Casas-Silva*, Iguazú 649 bis, C. P. 2000 - Rosario (Santa Fe). Tous les dimanches, Ste Messe à 10h. E-mail : casasanjose@sodalitium.it

BELGIQUE: Dendermonde. *Mgr Geert Stuyver*: Kapel O.L.V. van Goede Raad, (chapelle N.-D. du Bon Conseil) Koning Albertstraat 146 - 9200 Sint-Gillis Dendermonde: Ste Messe le dimanche à 9h30. Tél. (et Fax): (+32) (0) 52.38.07.78.

FRANCE: 350 route de Mouchy Raveau 58400. Pour toute information, tél. au 03.86.70.11.14.

AUTRES CENTRES DE MESSES
FRANCE

Annecy: 11 avenue de la Mavéria. Tél.: 09.53.16.39.01. Ste Messe le 2^{ème} et 4^{ème} dimanche du mois à 10 h. Confessions à 9h.

Cannes: *Chapelle N.-D. des Victoires* 4 rue Fellegara. Tél.: 04.93.46.78.54. Ste Messe le 2^{ème} et 4^{ème} dimanche du mois à 18h.

Lille: Ste Messe le 1^{er} et 3^{ème} dimanche du mois à 17h. Confessions à 16h30. Pour toute information: *Mgr Geert Stuyver* en Belgique.

Lyon: *Chapelle N.-D. du Bon Conseil*. 11 rue Pareille, 69001. Tél.: 06.70.45.77.28. Ste Messe le 2^{ème} et 4^{ème} dimanche du mois à 17h. Confessions à partir de 16h30.

Paris: 17 rue Bleue, 75009 (code 65B09, au fond de la cour à gauche, 2^o étage). Ste Mes-

se le 1^{er} et 3^{ème} dimanche du mois à 10h30. Confessions à 9h45. Autres dates possibles. Pour toute information: 06.78.37.81.43.

ITALIE

Chieti Scalo: *Oratorio del Preziosissimo Sangue*, via Colonna 148. Le 2^{ème} dim. à 18h30, le 4^{ème} dim. à 10h30.

Ferrare: *Chiesa S. Luigi*, Via Pacchenia 47 Albarea. Ste Messe tous les dimanches à 17h30. Le 3^{ème} dimanche du mois à 11h30.

Loro Ciuffenna (Arezzo): *Fattoria del Colombaio*, str. dei 7 ponti. Ste Messe le 1^{er} dimanche du mois à 17h30.

Maranello (Modène): *Villa Senni*. Strada per Fogliano. Ste Messe tous les dimanches à 11h, sauf le 3^{ème} dimanche du mois à 9h.

Milan: *Oratorio San Ambrogio*. Via Vivarini 3. Ste Messe tous les dimanches et fêtes à 11h.

Padoue: le 4^{ème} dimanche du mois à 18h.

Rimini: *Oratorio San Gregorio Magno*, via Molini 8: le 1^{er} et 2^{ème} dimanche Messe à 11h, le 3^{ème} et 4^{ème} dimanche du mois à 18h30.

Rome: *Oratorio San Gregorio VII*. Via Pietro della Valle, 13/b: Messe le 1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème} dim. à 11h.

Rovereto (Trente): Messe le 1^{er}, 3^{ème}, et 5^{ème} dimanche du mois à 18h.

Turin: *Oratorio del Sacro Cuore*, via Thesauro 3/D. Dimanches: Messe chantée à 9h. Messe basse à 11h15. Tous les premiers vendredis du mois: Messe à 18h15.

Valmadrera (Lecco): via Concordia, 21. Ste Messe le 2^{ème} et 4^{ème} dimanche du mois.

Varese - Modugno (BA) - Potenza: se renseigner à Verrua Savoia. Tél.: +39.0161.83.93.35

Confessions une demi-heure avant les messes.
Pour toute information, téléphoner à Verrua Savoia ou à San Martino dei Mulini.

COMMENT NOUS AIDER

- LIBELLER À: ASSOCIATION MATER BONI CONSILII - 350 route de Mouchy - 58400 RAVEAU (France).
 - VIREMENT BANCAIRE: Compte LCL Le Crédit Lyonnais (Références Internationales): **IBAN:** FR52 3000 2075 3100 0007 9074 U78 **BIC:** CRL YFRPP
 - VIREMENT CCP: n° 2670 37 W DIJON. **IBAN:** FR78 2004 1010 0402 6703 7W02 537 **BIC:** PSSTFRPPDI
- Reçu fiscal sur simple demande, pour bénéficier notamment des exonérations fiscales (66% de votre don à une association est déductible de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de votre revenu net imposable).

**EN CAS DE NON-LIVRAISON,
VEUILLEZ RENVOYER A L'EXPE-
DITEUR QUI S'ENGAGE A PAYER LE
RETOUR A L'ENVOYEUR: ASTI C.P.O**

SODALITIUM PERIODICO
Loc. Carbignano, 36.
10020 VERRUA SAVOIA (TO)
Tél. +39. 0161.839.335 - Fax +39. 0161.839.334
info@sodalitium.it

DESTINATARIO - Destinataire:

SCONOSCIUTO - Inconnu
TRASFERITO - Transféré
DECEDUTO - Décédé

INDIRIZZO - Adresse:

INSUFFICIENTE - Insuffisante
INESATTO - Inexacte

OGGETTO - Objet:

RIFIUTATO - Refusé